ESSAIS
HISTORIQUES
ET POLITIQUES
SUR LA RÉVOLUTION
DE L'AMÉRIQUE
SEPTENTRIONALE.

46484

ESSAIS
HISTORIQUES
ET POLITIQUES
SUR LA RÉVOLUTION
DE L'AMÉRIQUE
SEPTENTRIONALE.

Par M. HILLIARD D'AUBERTEUIL.

TOME SECOND.

PREMIÈRE PARTIE.

A BRUXELLES,
Et ſe trouve
A PARIS,
Chez l'AUTEUR, rue des Bons-Enfans-Saint-Honoré.

M. DCC. LXXXII.

ESSAIS
HISTORIQUES
ET POLITIQUES
SUR LA RÉVOLUTION
DE L'AMÉRIQUE
SEPTENTRIONALE.

Par M. Hilliard d'Auberteuil.

TOME SECOND.

Troisième Partie.

A BRUXELLES,

Et se trouve

A PARIS,

Chez Lacombe, rue des Noyers, vis-à-vis la Sainte-Chapelle.

TABLE

DU TOME SECOND.

PREMIÈRE PARTIE.

LIVRE SEPTIÈME.

Réunion des forces anglaises à Staten-Island, *prise de* Long-Island *& de* New-York ; *les Anglais pénètrent dans le Jersey.*

Table des Chapitres, ou ordre des matières du Livre VII.

(Carte des Provinces du sud-oueſt.)

CHAP. I.er Juin 1776.

Les flottes anglaises s'engagent dans la baie de Boston, ignorant que cette ville était évacuée. pages 1

Composition de l'armée de Washington. 2

Affection des peuples pour ce général. 3

Découverte d'une conjuration contre l'autorité du Congrès & la personne de Washington. 4

Amours ſecrettes de Washington & de Marie Connor. pages 6

Réunion des flottes de l'amiral Howe, de l'amiral Shuldham & des commodores Hotham & Parker à Staten-Iſland. *Aſſemblée de toutes les troupes anglaiſes dans la même iſle.* 10

Le lord & le général Howe cherchent à occuper une partie des peuples par des négociations. 12

Les maladies & la déſertion s'introduiſent dans la nouvelle armée du chevalier Howe. 13

Le gouverneur Tryon va joindre William Howe à l'iſle de Staten. 15

La Nouvelle-York forme une convention pour inſtituer un nouveau gouvernement. 16

Projet de Dunmore. Il eſt chaſſé du repaire qu'il s'était formé dans l'iſle de Givin. Ibid.

Arrêté du Congrès contre William Franklin, gouverneur du Nouveau-Jerſey ; ſa condamnation & celle de tous les conjurés. 20

Priſe de Long-Iſland. 23

Attaque de l'iſle Manahatan, débarquement des Royaliſtes & priſe de New-York. 26

Incendie de New-York. 29

Eſtampe : (Dans leur déſeſpoir elles veulent tout embraſer...) Ibid.

Etrange traitement fait aux prisonniers Américains. 31

Confédération générale des Etats-Unis. 32

Affaire de Kings-Bridge, prise des forts Lée & Washington. 37

Howe pénètre dans le Jersey ; il projette d'aller jusqu'à Philadelphie ; Washington est abandonné de son armée. 41

Il écrit au Congrès, qui se hâte de rassembler de nouvelles troupes. Ibid.

Allarmes & découragement à Philadelphie. Eloquence utile des Ministres de l'Evangile. 43

Le Congrès publie un manifeste pour encourager les peuples. 46

Le chevalier Howe s'empare de Rhod-Island. 51

Les sauvages, excités par les royalistes, font des incursions dans la Caroline. 52

Le Congrès demande aux sauvages la neutralité ; ceux des six nations veulent qu'elle soit gardée. 54

Plusieurs nations s'arment pour les Américains, mais les Onéidas refusent de prendre parti. 55

Les royalistes contrefont le papier monnoie. 56

Silas Deane, député du Congrès à la cour

de France, arrive dans cette cour. Caractère de Caron de Beaumarchais, pages 57
Services qu'il rend aux insurgens. Ibid.
Arrivée du docteur Franklin en France; impression qu'il fait sur le peuple de la capitale. 60
(Portrait de Franklin, pag. 61.)
Opinion du cabinet de Londres sur les secours que les Américains pouvaient trouver en Europe. 65

LIVRE HUITIÈME.

Le général Lée est fait prisonnier. L'armée de Washington étant dispersée, les Anglais menacent Philadelphie, mais les nouvelles troupes continentales arrêtent leurs progrès. Combats de Trenton & de Princetown. Washington repousse les Anglais jusqu'à la rivière d'Hudson; réflèxions générales sur la révolution. 67

Chapitres ou ordre des Matières.

CHAP. I.er hiver 1776.

Situation de la guerre dans le nord de l'Amérique. Arnold quitte le service du Congrès. Ibid.
Bourgoyne retourne à Londres. Sujets de

division entre lui & le gouverneur Carleton. Différence de leurs systêmes. Pages 68
Succès des royalistes dans la campagne de 1776. 71
Le général Lée est fait prisonnier le 13 Décembre. 72
Washington fait ses dispositions pour forcer les armées anglaises. 74
Harangue du colonel Roberdeau. 76
L'eloquence anime le courage & forme les guerriers. 81
Victoire de Trentown. Ibid.

Année 1777.

Washington évite une bataille rangée, pour ne pas compromettre ses forces & conserver le fruit de sa victoire. 83
Détour habile de Washington. Déroute de Princetown. 84
Il prend les quartiers d'hiver à Moristown. Ibid.
Les détachemens & les convois de l'armée anglaise sont sans cesse battus, dispersés ou pris. 86
Beaux combats particuliers des colonels Scott & Dinenton. Ibid.
Howe demande une suspension d'armes qui lui est refusée. 88

Ce que faisait alors Carleton dans le nord. Pages 88
Affaire de Pecks'hill. Le Congrès fait faire à Macdongal des remercimens publics. 89
Arrivée de l'Amphitrite & plusieurs vaisseaux européens. 92
Débats du parlement ; motion de William-Pitt. 93
Pitt veut qu'on déclare la guerre à la France. 94
La motion du lord Chatam est soutenue par l'opposition ; mais le parti de la cour la fait rejeter. 97
La séparation des Colonies & de la métropole était achevée. 100
Réflexions sur tous les faits précédens. 101
Corruption de l'Angleterre. 103

LIVRE NEUVIÈME.

L'Angleterre elle-même avait éclairé les Américains sur le parti qu'ils devaient prendre. 106
NOUVELLES constitutions des Etats-Unis.
DISCUSSIONS qui avaient précédé la déclaration d'indépendance.
QUELLES formes de gouvernement & quelles loix les peuples adoptèrent après cette déclaration. 107

Chapitres ou ordre de Matières.

CHAP. Ier.

Washington n'avait pas compté sur une révolution aussi prompte. Pages 107
Lettre de Washington, du 24 Juin 1776. 108
Comment les peuples furent entraînés à l'indépendance. 110
Débats en Pensilvanie au sujet de l'indépendance. 114
Comment il faut juger de la prospérité future des Américains. 118
Constitution de la Caroline du Sud. 121
Gouvernement du Mariland. 123
Déclaration des droits populaires. Ibid.
Remarques sur cette déclaration. 130
Constitution. Remarques qu'elle entraîne. 131
(Carte de la Virginie & du Mariland.)p. 136
Gouvernement de la Virginie. 136
Déclaration des droits, & remarques auxquelles elle donne lieu. 137
Constitution & remarques particulières de l'Auteur. 149
Emblêmes ingénieux du sceau de la Virginie. 152
Gouvernement du Jersey & de la Nouvelle-York. 153
Constitution de la Nouvelle-York. 154
Gouvernement de l'Etat de Delawarre. 158

Déclaration des droits comparée à celle de la Virginie & du Mariland. Pages 158
Conſtitution, légiſlature. 165
Impôts. 169
Pouvoir éxécutif du gouverneur ou préſident. 170
Du conſeil privé. 172
Juſtice diſtributive. 173
Sermens. 176
Remarques. 179
Gouvernement de Penſilvanie. 180
Déclaration des droits. Ibid.
Conſtitution. 183
Remarques. 188
Réflexions générales ſur tous ces nouveaux gouvernemens. Avantages qu'ils procurent aux peuples. 192
Comparaiſon de quelques gouvernemens européens & de ceux des nouvelles républiques de l'Amérique. 193
Défauts des conſtitutions de ces républiques. 194
Révocation des juges. 195
Continuation du droit commmun & du droit criminel de l'Angleterre. 199
Comment il faut conſidérer ces nouveaux règlemens. 205
Projet d'un chef-d'œuvre de légiſlation politique & civil. 206

Fin de la Table de la troiſième Partie.

ESSAIS

e à celle de
. Pages 158
165
169
préſident. 170
172
173
176
179
180
Ibid.
183
188
es nouveaux
ils procurent
192
nemens euro-
s républiques
193
ubliques. 194
195
& du droit
199
s nouveaux
205
ſlation poli-
206

Partie.

ESSAIS

Long.e Occid.e du Méridien de
82
81
79
78
77
Nord
45
44
43
42
41
Occident
CANA
CONTRÉE
DES
SIX NATIONS
PENSYLVANIE
N. JERSEY
ETAT DE VERMO
Lac Ontario
Lac Champlain
Cadaraky R.
Fort Cadaraky
la Grande Isle
I. du Fort Levi
Pont More
I. à la Mott
B. des Francais
Longue
Baye de l'Est
Branche du F. St Laurent
Chaudiere R.
F. Ticonderago
ci devant Carillon
Scaron
Hudson R.
Lac George
Bay de Saint
Otter Creek
Lac
Crown Point
Fort Frederick
ci devant Willard
F. George
F. Anne
F. Amherst
F. Edward
F. Miller
F. Harkay
Scoudage R.
Canada R.
le grand Portage
F. Ontario
F. Bute
F. Stanwix
F. Schuyler
Oswego
Onondaga R.
L. Oneida
Oneida
Onondaga
F. Harkemer
German Flats
F. Harison
Stone Arabia
F. Hunter
F. Schreen
Saraga
Saraga
F. Winsloo
Hosick
Schaticoke
Half Moon
Mohawks R.
Mohawks Flats
Canajohari
F. Hendrick
Schenectady
Albany
Hudson
Smiths Town
Schoharie
L. Ostega
Mohawk R.
Susquehanah R.
Br. de l'Est
Vromans
Coksaky
Kinderhook
Claverack
Lunenburg
Katerskill
Katsham
Livingston
Palatine Town
Esopus
Kingston
Rynbeck
Harley
Marble Town
Rochester
N. Palts
Wawarsing
N. Brunswick
Poghkeepsie
Walkill
Fishkill
Bethlehem
Windsor
Goshen
F. West Point
Linden
Bedford
F. Coles Jersey
Hardners Jersey
F. Kingsley
F. la Fayette
Phillipsburg
Orange Town
Palts
Delaware R.
F. Yonker
F. Lee
F. Washington
Brockyn
Jamaïca
Richmond
Amboy
Staten I.
I. des Etats
Sandy Hook
B. de Gariem
299
300
301
302
303
Midi
Long.e du Mer.n de l'I. de F.

ng.e Occid.e du Méridien de Paris.

Pl. 4.

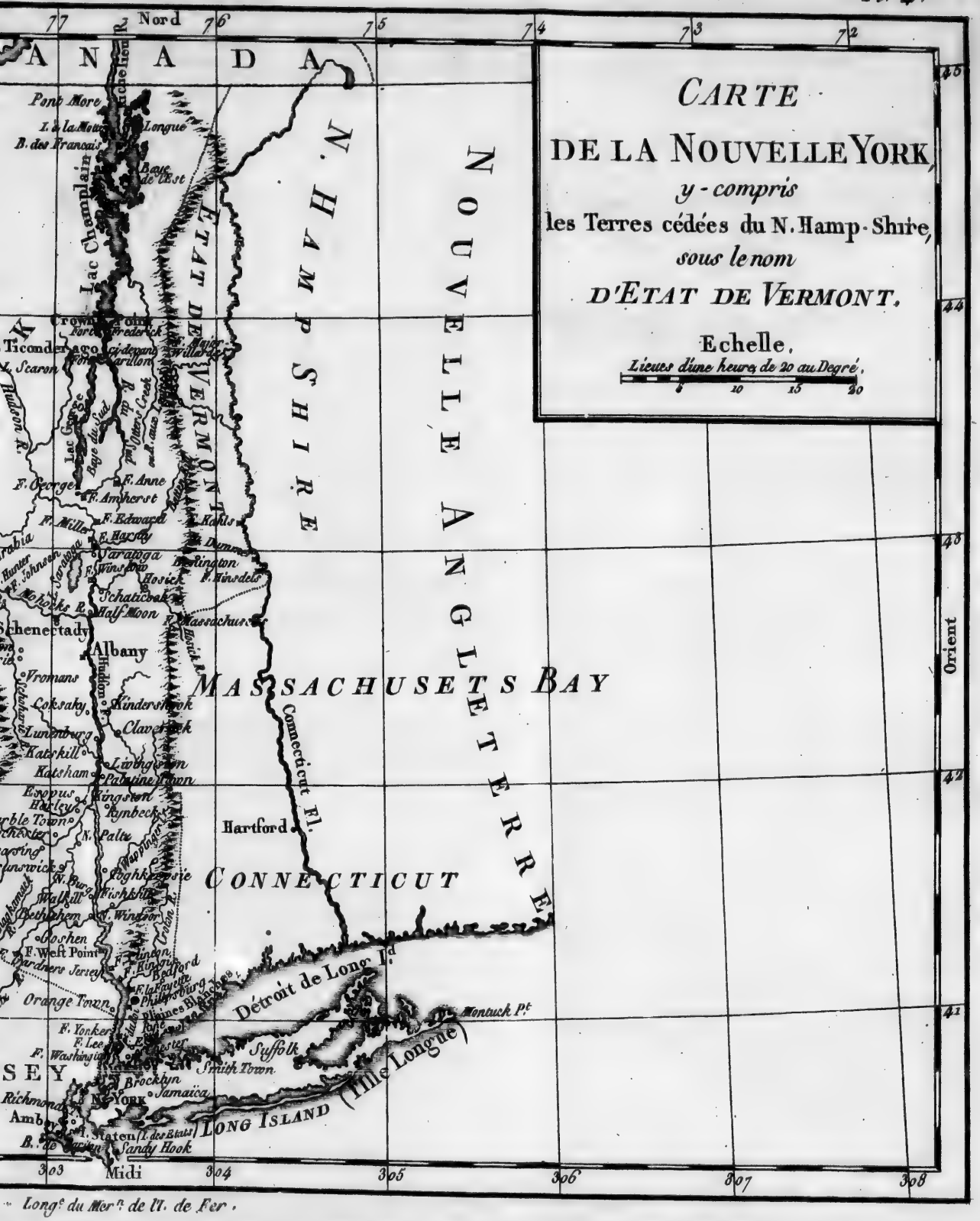

Long.e du Mer.n de l'I. de Fer.

42
41
Mohocks
Branches de la Delaw.
Popachton R.
Lunenburg
Katskill
Katsham
Esopus
Harley
Marble Town
Rochester
Wawarsing
N. Brunswick
W. Bur
Walkill
Bethlehem
Goshen
F. West Poi
F. Gardners Jers
Orange To
F. Yor
F. Washing
Richmond
Amb
B. de
PEN
F. Coles Jersey
Delaware R.
N. JERSEY
299
303
Longe du

ESSAIS
HISTORIQUES
ET POLITIQUES
SUR LA RÉVOLUTION
DE L'AMÉRIQUE
SEPTENTRIONALE.

LIVRE SEPTIÈME.

RÉUNION des forces anglaises à Staten-Island, *prise de* Long-Island *& de* New-York; *les Anglais pénètrent dans le Jersey.*

LA Cour de Londres ignorant l'évacuation de Boston, avait destiné pour cette ville les prèmieres troupes qu'elle avait fait partir. Les flottes anglai-

ANNÉE 1776.

ANNÉE 1776.

Quatre vaisseaux de transport, qui portaient un bataillon du 71e. régiment, s'engagèrent dans la baie de Boston & furent pris le 16 Juin par les corsaires américains; les troupes voulurent faire quelque résistance, mais leur major ayant été tué, le lieutenant-colonel Campbell, qui commandait le bataillon, se rendit prisonnier. Le régiment du lord Murray fut plus heureux, une frégate qui l'escortait, ayant remarqué qu'il y avait peu de vaisseaux dans le port, força un pêcheur, qu'elle rencontra dans la baie, de venir à son bord, & apprenant l'évacuation de Boston, elle fit virer tout le convoi au moment même où il allait être pris par une flotte de corsaires. Les corsaires sortirent pour lui donner la chasse, mais ayant rencontré neuf vaisseaux venant de la Jamaïque, chargés de sucre, ils préférèrent de s'en emparer & les conduisirent à Rhode-Island, ce qui donna le temps au convoi de se mettre hors de poursuite. Le général Howe & l'amiral Shuldham, avaient cependant envoyé des bâtimens armés pour prévenir les flottes, & leur donner rendez-

ses s'engagent dans la baie de Boston, ignorant que cette ville était évacuée.

vous à Staten-Island, à l'embouchure de la rivière d'Hudson. C'était là que devaient se rassembler toutes les forces britanniques. ANNÉE 1776.

MALGRÉ la puissance des armemens de l'Angleterre, Washington ne voulut composer sa grande armée que de vingt-huit mille hommes. Des troupes qui ne sont conduites à la guerre que par le courage se nuisent réciproquement, quand elles sont en trop grand nombre, & il faut trop de précautions pour leur procurer des subsistances. Il avait dispersé dans tous les corps les braves guerriers qui l'avaient suivi depuis le commencement de la révolution, il ne voulait pas les mêler à un plus grand nombre d'hommes nouveaux, qu'ils n'en pouvaient animer & soutenir par leur exemple. A l'arrivée de ce Général à New-York, le Congrès provincial avait chargé le président de lui faire des remercimens au nom de la province, pour tous les services qu'il avait déjà rendus : le peuple s'assemblait sur son passage. Cette reconnoissance publique était pour lui le triomphe le plus

Composition de l'armée de Washington. Affection des peuples pour ce Général.

ANNÉE 1776.

doux; il en avait joui à Boſton, elle le ſuivait à New-York : il était généralement aimé des citoyens & de l'armée, & l'univerſité de Cambridge l'avait proclamé, par un diplôme daté du 3 Avril 1776, docteur ès droits de la nature, des gens & de la ſociété civile. Lui ſeul, peut-être, entre tous les guerriers, ne viola jamais aucun de ces droits chers à l'humanité. Il ne ceſſa point de regarder la guerre comme un malheur, & de ſe comporter, même envers ſes ennemis, comme le meilleur & le plus généreux des hommes.

Découverte d'une conjuration contre l'autorité du Congrès & la perſonne de Washington.

LE chevalier Howe ſe hâtait de quitter Hallifax; de preſſans motifs l'appellaient aux environs de New-York. A ſon approche le maire de cette ville & un grand nombre de ceux qu'on appellait *Torris*, avaient réſolu d'enclouer les canons pour faciliter le débarquement de ſes troupes & lui livrer la ville; ils devaient au même inſtant maſſacrer tous les officiers ſupérieurs, faire ſauter les magaſins & s'aſſurer des principaux paſſages. Cette conjuration avait été concertée avec le gouverneur Tryon &

William Franklin, gouverneur de Jerſey.

ANNÉE 1776.

Il y avait auſſi un complot particulier contre la perſonne de Washington. Deux des gardes de ce Général étaient ſéduits, & ſa perte paraiſſait inévitable; mais l'attachement des peuples veillait à ſa conſervation : ſon courage & ſa prudence inſpiraient une confiance univerſelle. Les femmes, les enfans, les vieillards béniſſaient ſon nom, tandis que les hommes & les jeunes gens s'empreſſaient à chercher ſur ſes pas les dangers & la gloire. Pluſieurs particuliers ayant prévenu le Comité de sûreté de New-York que les Torris méditaient une trahiſon, on s'aſſura d'un armurier appellé Gilbert Forbes, que l'on apprit avoir des intelligences avec la frégate la Ducheſſe de Gordon, ſur laquelle était le gouverneur Tryon. Cet homme avoua que le maire lui avait donné de l'argent pour lui payer des carabines qui avaient été diſtribuées à des ſujets affectionnés au ſervice du Roi ; ne pouvant tirer de lui de plus grandes lumières, on prit le parti de viſiter ſes papiers ; on y trouva le plan de la

ANNÉE 1776.

conjuration. Il contenait cinq articles, & par le cinquième les conjurés s'engageaient, dans le cas où ils seraient soupçonnés, détenus en prison, condamnés & exécutés, de ne révéler aucun secret, de quelques moyens que l'on se servît pour l'arracher.

Amours secrettes de Washington & de Marie Connor.

UNE pareille résolution ne permettant plus de douter que l'on n'eût tramé les projets les plus sinistres, on fit arrêter le maire de New-York, tous les amis de Forbes, & tous ceux que l'on sut entretenir quelque correspondance avec le gouverneur Tryon. Un garçon de la taverne du Sergent vint avertir que les conjurés avaient coutume de s'assembler dans cette taverne, qu'ils étaient en grand nombre, & qu'il y avait une femme dans le complot : il en dénonça plusieurs, qui furent arrêtés sur le champ. Il paraît que le général Washington, comme tant d'autres héros, cédait à l'amour, & que cette aveugle passion pensa lui coûter la vie *. Il subissait

* *Si non amplexus gustasset, Sanson amoris, Dalila non vires eripuisset ei.*

la loi commune à tous les humains. On n'eſt point encore ſage quand on n'a point ſenti ſa faibleſſe & la violence de ſes paſſions. Comment ſe défier de ſes forces quand on n'a point encore combattu ? Le ſort avait conduit ce guerrier juſqu'au bord de l'abîme, pour lui en montrer la profondeur ſans l'y laiſſer tomber. Quoique tout atteſte les égards & le reſpect qu'il avait pour ſon épouſe, les conjurés déclarèrent qu'il était épris d'une belle femme de New-Jerſey, appellée Marie Connor; elle était veuve d'un Irlandois, nommé Gibbon, qui lui avait laiſſé peu de bien. Ses manières étaient engageantes, & ſa phyſionomie remplie d'agrémens; il règnait dans ſes traits, qui ſans être réguliers étaient parfaitement beaux, un air de ſenſibilité qui ne nuiſait pas à ſes graces & à ſa vivacité naturelles. On dit que Washington l'entretenait élégamment dans une maiſon près de la rivière d'Hudſon, & qu'il ſe rendait ſouvent à cette maiſon, déguiſé & pendant la nuit. Mais cette femme aimait en ſecret un jeune homme nommé Clayford; elle lui faiſait des préſens

ANNÉE 1776.

ANNÉE 1776.

& lui rapportait tout ce que disait le Général. Quelques-uns des conjurés ayant découvert cette double intrigue, firent si bien qu'ils mirent Clayford dans leurs intérêts. Non-seulement cet indigne favori rapportait tout ce qu'il avait pu découvrir à l'assemblée des conjurés, il leur communiquait même des lettres & des papiers que la fragile Gibbon tirait des poches de son bienfaiteur, & qu'il copiait à la hâte. Les conjurés, après en avoir pris lecture, en remettaient une seconde copie au maire, qui les faisait passer au gouverneur Tryon. William Savage ajouta que beaucoup d'autres papiers étaient communiqués par un officier d'un grade supérieur, qui approchait le Commandant général, & était dans sa confidence ; qu'il ignorait le nom de cet officier, mais que ces lettres étaient remises par un des conjurés. On fit à ce sujet beaucoup de recherches, mais on ne put découvrir quel était ce traître. Tout cela n'était encore qu'une partie du complot ; de nouveaux témoins déposèrent qu'on avait déterminé Clayford & plusieurs

de ſes compagnons à s'emparer de la perſonne de Washington. Ils ſe propoſaient de le mettre ſur un bateau, & de le conduire où l'on voudrait. On n'attendait qu'un moment favorable pour exécuter ce deſſein. Comme la publicité de ces dépoſitions pouvait compromettre le Général, les juges crurent devoir lui communiquer ce qui ſe paſſait, pour en délibérer avec lui. Néanmoins on ſe hâta de déconcerter de ſi funeſtes projets. Après s'être aſſuré de Mathews, maire de New-York, de la veuve Gibbon & de Clayford, on découvrit & on fit arrêter cinq autres conjurés, & le capitaine Willet fut chargé d'aller, avec quelques cavaliers, en enlever une troupe que l'on ſavait être cachée à Long-Iſland. Les conjurés, au nombre de dix-huit, s'étaient retirés dans un bois, ſur le haut d'une montagne, où ils étaient réſolus de réſiſter juſqu'à la dernière extrémité. Willet fut obligé de prendre du renfort pour inveſtir leur retraite : ils rendirent feu pour feu, & ſe défendirent en déſeſpérés, mais un d'entr'eux ayant été tué & pluſieurs

ANNÉE 1776.

ANNÉE 1776.

autres bleſſés, ils ſuccombèrent & furent emmenés priſonniers à New-York. Le Congrès traita cette affaire avec beaucoup de ménagemens & le plus grand ſecret.

En même temps que les royaliſtes faiſaient attenter aux jours de Washington, ils publiaient en Europe que ce Général avait abandonné la cauſe de ſes compatriotes; on montrait des fragmens de ſes lettres, où il ſe plaignait amèrement du Congrès & du peu d'influence qu'il avait dans la nomination des emplois de l'armée. Ces petits artifices, ouvrages de la crainte & de la faibleſſe, ajoutent maintenant à la gloire de Washington. On avait commencé par lui faire des ouvertures pour une négociation ſecrette; il en avait auſſitôt averti le Congrès, & c'était cette conduite qui avait mis en mouvement la vengeance du parti miniſtériel, & toutes les trames ourdies pour le faire périr.

Réunion des flottes de l'amiral Howe, de l'amiral Shuldham

LE commodore Hotham, qui était parti d'Angleterre le 7 Mai, était arrivé à Hallifax à l'inſtant où le général Howe venait d'en partir pour Staten-Iſland. Sa flotte

était chargée de la première diviſion des Heſſois & de la brigade des gardes anglaiſes; elle était deſtinée pour Boſton, dont les miniſtres ignoraient l'évacuation. Si les Américains avaient eu une marine, de gros vaiſſeaux, il leur aurait été bien facile de s'emparer de toutes ces flottes aux atterrages de la Nouvelle Écoſſe, de les détruire, ou d'empêcher leur réunion. La diviſion du lord Howe était arrivée peu de jours après celle d'Hotham, & avait pris terre à Hallifax le 23 Juin : il en repartit le premier Juillet pour rejoindre ſon frère & l'amiral Shuldham à l'Iſle des États. L'eſcadre du chevalier Parker, déſemparée au fort Sullivan, vint auſſi ſe réunir ſous le commandement de l'amiral Howe. On dit que dans un combat livré par le commodore Hopkins à la frégate le Glaſcow, le capitaine ſe voyant en danger d'être pris, jetta à la mer les paquets que le chevalier Howe avait expédiés avant d'évacuer Boſton, au chevalier Parker & à l'armée de Clinton, pour leur faire changer leur marche du ſud au nord. S'ils avaient reçu ces

ANNÉE 1776.

& des commodores Hotham & Parker à *Staten-Iſland*. Aſſemblée de toutes les troupes anglaiſes dans la même iſle.

ANNÉE 1776.

dépêches, ils n'auraient point attaqué Charles-Town, & Parker n'aurait point été battu à l'isle Sullivan. Cet évènement doit faire réfléchir aux inconvéniens des guerres lointaines ; le défaut de concours entre le Cabinet & les Généraux de terre & de mer, suffit pour assurer la ruine des nations qui osent entreprendre de semblables guerres. Le succès de leur correspondance est aussi fragile que les vents, aussi incertain que les dangers de la mer sont multipliés.

Le lord & le général Howe cherchent à occuper une partie des peuples par des négociations.

LA grande armée destinée à subjuguer l'Amérique, se trouvait complette. Les deux frères Howe, comptant sur les amis qu'ils avaient dans les terres, voulaient entamer des négociations qui auraient occupé une partie des peuples, tandis que la force des armes aurait subjugué le reste. Mais les Américains connaissaient trop bien le prix du temps pour perdre en négociations infructueuses les momens dont leurs ennemis profiteraient pour les vaincre. Le ministère avait mis son espérance dans les divisions qu'il cherchait à semer parmi les membres du Congrès, dans les moyens

de corruption qu'il avait mis entre les mains des deux frères, & enfin dans les meſures des Torris : il avait cependant éprouvé déja plus d'une fois l'impuiſſance de ces moyens. L'amiral ayant envoyé le capitaine & le lieutenant de ſon vaiſſeau l'Aigle, vers l'armée américaine, & une lettre avec cette ſuſcription : *à Georges Washington, écuyer*, l'Adjudant général leur déclara qu'il ne pouvait ſe charger d'une lettre où l'on ne donnait point à Washington ſon titre de Général en chef de l'armée confédérée des Etats-Libres de l'Amérique ſeptentrionale. Ce refus fut approuvé du Congrès, qui ordonna qu'aucun meſſage ne pourrait être reçu par le Commandant en chef ou aucun autre commandant, à moins qu'il ne leur fût adreſſé ſous leurs qualités reſpectives.

ANNÉE 1778.

CEPENDANT ſoixante hommes portant quelques armes vinrent trouver le Général Anglais à Staten-Iſland, & lui demandèrent du ſervice ; ils l'aſſuraient que cinq cens de leurs compatriotes ſe préparaient à ſuivre leur exemple. Sir William Howe les

Les maladies & la déſertion s'introduiſent dans la nouvelle armée du Chevalier Howe.

ANNÉE 1776.

reçut avec la plus grande joie ; ſon armée était remplie de malades & avait beſoin de repos & d'encouragemens. Il ne mettait pas autant de confiance que les miniſtres dans des troupes allemandes recrutées à la hâte, embarquées par force, & qui avaient ſupporté trois mois de navigation ſur de mauvais bâtimens, où les ſoldats étaient entaſſés les uns ſur les autres. Le miniſtère avait eu beaucoup de peine à ſe procurer des tranſports ; ils étaient ſi mal équipés, que les vaiſſeaux du roi avaient été obligés d'en prendre pluſieurs à la remorque pendant la traverſée. L'armée entière était effrayée des retranchemens & des forts qui garniſſaient par-tout les côtes ; les ſoldats mouraient par centaines, de la fièvre & de la dyſſenterie, & l'on regardait comme impoſſible d'arrêter la déſertion. On apprit bientôt que les ſoixante hommes paſſés comme transfuges à Staten - Iſland, & dont l'arrivée avait fait un ſujet de réjouiſſance, étaient des émiſſaires envoyés par les Américains pour engager les ſoldats à déſerter. Au bout de quatre jours il ne fut

pas poſſible au Général Anglais d'en retrouver un ſeul ; mais il circulait dans l'armée un grand nombre de billets imprimés qu'ils avaient répandus, & qui contenaient tous les avantages dont jouiraient ceux qui prendraient le parti de la liberté.

ANNÉE 1776.

La petite iſle de *Staten*, où toutes les forces de l'Angleterre étaient alors réunies, n'a que quatre lieues de long ſur environ deux lieues de large ; on n'y trouve qu'un ſeul village, appellé Richemont-Town : le terrein eſt montueux & rempli de marécages. Il n'y a qu'une ſeule plaine, & elle n'eſt habitée que par quelques Hollandais, deſcendans de ceux qui furent chaſſés de la Nouvelle-Amſterdam, lorſque les Anglais s'en emparèrent. Le gouverneur Tryon y était venu joindre le chevalier Howe, avec toutes les inſtructions qu'il s'était procurées au moyen de la conjuration de New-York. Il aſſembla à Richemont-Town la milice de cette iſle ; elle ſe montait à trois cens hommes, qu'il paſſa en revue, & à qui il fit prêter ſerment de fidélité.

Le gouverneur Tryon va joindre William Howe à l'iſle de Staten.

ANNÉE 1776.

LE Comité général des ville & comté de New-York conservait sa fermeté au milieu des allarmes & des conspirations. Il fit une déclaration pour inviter les francs tenanciers & hommes libres, possesseurs de biens & propriétés en leur nom, jusqu'à la somme de quarante livres, à se former en assemblée le lundi 17 Juin, pour former une convention chargée de régir la province & d'instituer un nouveau gouvernement, ainsi qu'il avait été recommandé par l'arrêté du Congrès continental.

La Nouvelle-York forme une convention pour instituer un nouveau gouvernement.

LE lord Dunmore avoit écrit au général Howe pour l'avertir du dessein qu'il avait de faire une incursion dans la Virginie chez le général Washington, dont il espéroit enlever aisément la femme & les domestiques. La plus grande partie des plantations de Washington étant situées sur une rivière navigable, il était facile de les dévaster, mais ce projet échoua. Dunmore forcé par les évènemens de suspendre ses courses, s'était retiré dans la petite isle de Givin, avec une frégate qui portait son nom, les frégates le Fowey & le Roebuck;

Projet de Dunmore. Il est chassé du repaire qu'il s'était formé dans l'isle de Givin.

buck, le sloop l'Otter qui avait servi à l'embrasement de Norfolk, plusieurs autres vaisseaux armés en guerre, un grand nombre de prises & environ douze cens Torris & Nègres armés, qui lui servoient de volontaires & de troupes de débarquement. C'était de-là qu'il était parti plusieurs fois pour infester & ravager les côtes de la Virginie & du Mariland. Les Américains entreprirent de l'attaquer & de le chasser de cette isle, & y arrivèrent sur des chaloupes & des batteaux armés. Ils trouvèrent Dunmore campé sur une des pointes de l'isle, couverte par une batterie de quatre pièces de canon & un parapet fort étendu. Ils n'avaient que deux batteries flottantes, l'une, composée de canons de petit calibre, attaqua le camp, tandis que la seconde, qui n'était formée que de deux canons de dix-huit, tirait sur les vaisseaux, qui répondirent pendant quelques temps de toutes leurs bordées. Dunmore se décida à évacuer l'isle, & se rembarqua avec toute sa troupe : un boulet qui entra par la hanche de son vaisseau, alla frapper

ANNÉE 1776.

ANNÉE 1776.

une groſſe pièce de bois, dont les éclats le bleſſèrent à la cuiſſe. On dit que cet homme, tout à la fois cruel & voluptueux, manquait de courage, & qu'il s'écria: » Ciel ! pouvais-je prévoir une pareille deſtinée»? Il n'attendit pas que ſon vaiſſeau fût totalement déſemparé pour faire couper les cables & gagner le large; les frégates le Fowey & le Roebuck furent démâtées; le ſloop l'Otter réſiſta plus long-temps; mais bientôt il fut obligé de s'échouer, & une grande partie de l'Équipage fut faite priſonnière : tous les autres vaiſſeaux ayant reçu des boulets à fleur d'eau, ſe virent réduits à couper leurs cables & à prendre la fuite. Dans le même temps deux cens Américains débarquaient dans l'iſle, avec autant de promptitude que la petiteſſe des bâtimens pouvaient le permettre. Ils furent ſaiſis d'horreur en voyant ſur la terre des corps morts, des malades expirans à côté de cadavres infects, & ne pouvant faire connaître leurs ſouffrances que par des ſignes. C'étaient les priſonniers que le barbare Dunmore avait faits dans ſes courſes.

Entaſſés dans la cale des vaiſſeaux, la petite vérole & les maladies peſtilentielles les avaient attaqués. Dunmore avait tranſporté cette peſte en l'iſle de Givin; plus de cinq cens hommes y étaient morts depuis peu : le colonel M^e. Clanahan, qui commandait le détachement Américain, compta cent trente foſſes creuſées nouvellement, & à peine couvertes de terre. Une de ces foſſes, qui était au milieu, était couverte de gazon, il ſuppoſa qu'elle renfermait le corps du Lord Goſport, mort depuis peu de temps. Pluſieurs des malades avaient été brûlés tout en vie dans des cabanes formées de brouſſailles, auxquelles Dunmore venait de mettre le feu en ſe retirant. Il n'y eut jamais de ſpectacle plus affreux de misère & de cruauté.

ANNÉE 1776.

Dunmore, en évacuant l'iſle, avait fait échouer les priſes & y avait fait mettre le feu. Les Américains trouvèrent dans le camp un canon de fonte de neuf livres de balles, pluſieurs tentes & marquiſes, beaucoup de meubles, de chevaux, de bétail

ANNÉE 1776.

& trente-cinq nègres appartenans aux Royalistes, qui n'avaient pas eû le temps de les embarquer. Ils s'emparèrent de trois pataches qui étaient dans le port, avec leurs canons & menues armes, & des ancres & des cables des vaisseaux qui avaient coupé leurs amarres.

Arrêté du Congrès contre William Franklin, gouverneur du Nouveau-Jersey; sa condamnation & celle de tous les conjurés.

LE chevalier Howe avait toujours compté sur les effets de la conjuration, & le Gouverneur Franklin lui avait promis de le seconder de son côté, en soulevant le Nouveau-Jersey contre l'autorité du Congrès. On avait souffert jusqu'alors que ce Gouverneur restât dans la province, parce qu'étant né dans l'Amérique, & fils unique du célèbre docteur Franklin, on ne croyait pas qu'il préférerait l'avantage frivole & passager de conserver son autorité quelques jours de plus, à la liberté de son pays. Mais ayant osé convoquer une nouvelle assemblée au nom du Roi, malgré la déclaration d'Indépendance, tous ses mouvemens furent découverts; on sut qu'il avait employé toutes sortes d'intrigues,

& qu'il était en correſpondance avec le général Howe, le Gouverneur Tryon & le perfide Maire de New-York. Le Congrès le déclara ennemi de ſon pays, & ordonna de l'enfermer dans un lieu sûr, à moins qu'il ne s'obligeât par écrit de ſe confiner lui-même dans un diſtrict de ſix milles ou deux lieues d'étendue. Il refuſa de ſigner l'obligation qu'ils appellaient *parole écrite*, & il fut mis en priſon. Les principaux conjurés ne tardèrent pas à être jugés. Un des gardes du Général Washington fut pendu dans un champ auprès de New-York. Jacques Clayfort fut condamné le 3 Juillet, & exécuté peu de temps après. Clayfort, à peine dans ſa vingt-cinquième année, était doüé d'une figure douce & ſéduiſante; ſes longs cheveux blonds & treſſés ſemblaient deſtinés à relever l'élégance de ſa taille; il était adroit aux exercices du corps & rempli de graces dans tous ſes mouvemens; il poſſédait les talens qui rendent agréable, & le ſoin qu'il mettait à ſe parer l'embelliſſait encore; mais ſon éducation avait été né-

ANNÉE 1776.

ANNÉE 1776.

gligée du côté des sciences & des arts utiles ; il avait même peu d'esprit, & son caractère indolent & facile, le rendait capable de céder à toutes sortes d'impressions. Tour à tour instrument & victime de toutes les séductions, il n'avait point, pour ainsi dire, d'ame à lui ; elle était toute entière au charme des passions & à la volupté. Malgré la grandeur de son crime, il inspirait encore de l'intérêt après sa condamnation : les femmes émues par son extérieur aimable & touchant, ne purent lui refuser des larmes au moment de son supplice.

David Mathews, Maire de New-York, & plusieurs autres des conjurés, furent condamnés à mort, mais il fut surcis à l'éxécution de leur sentence. William Franklin étant convaincu d'avoir comblé la mesure de la trahison, fut aussi condamné & envoyé dans la prison de Wallingfort, dans la province de Connecticut : les autres furent envoyés en différentes prisons de la même province, pour être jugés dans des momens plus tranquilles.

A l'égard de la belle Marie Connor, elle se défendit d'avoir formé le projet de livrer le Général à ses ennemis; mais son intrigue avec Clayfort étant évidente, elle aurait risqué de perdre la vie, si les égards qu'on doit, même aux foiblesses d'un grand homme, n'avaient fait préférer le parti de la reléguer dans un canton peu fréquenté de la Nouvelle-Angleterre, où elle alla se cacher à tous les regards. ANNÉE 1776.

SIR William Howe ayant attendu inutilement l'effet des promesses qui lui avaient été faites, & se trouvant trop resserré dans Staten-Island, résolut d'attaquer l'Isle-Longue. Cette isle a environ trente lieues de longueur sur huit de largeur, & n'est séparée de New-York que par un canal d'un mille environ, d'une pointe à l'autre. Il n'y croît pas un seul arbre dans la partie orientale, c'est un vrai désert; mais vers son extrémité occidentale, elle est riante & fertile : les négocians de la Nouvelle-York y entretenaient des jardins & des maisons de plaisance, qu'ils habitaient pendant l'été. Le Congrès avait fait élever Prise de Long-Island.

ANNÉE 1776.

ver des retranchemens & des redoutes, vers les différens points de la côte où l'on pouvait craindre un débarquement. Le chevalier Howe s'y étant jetté le 26 Août avec quinze mille hommes, pourſuivit de poſte en poſte les Corps Américains ; & ſi malgré la ſupériorité de ſes forces ſur celles qui ſe trouvaient dans cette Iſle, il ne remporta pas une victoire bien éclatante, il eut le bonheur de faire un grand nombre de priſonniers. Forcé de prendre, du courage des Américains, une idée bien différente de celle que les Miniſtres voulaient ſuggérer au Parlement, il précipita ſon débarquement, & fut ouvrir ſes tranchées à ſix cens verges de leurs redoutes ; il avait recommandé à ſes officiers de ne rien hazarder : les troupes ſe tinrent cachées dans les bois. Le général Sullivan & le Lord Stirling, qui commandaient environ dix mille provinciaux chargés de la défenſe de l'Iſle, s'avancèrent pour les repouſſer. Le Général Sullivan prit les devants avec quatre mille hommes pour ſe rendre à l'endroit où l'on avait indiqué que le débar-

quement se faisait, il n'y trouva point l'ennemi ; quatre soldats seulement sortirent d'un buisson & s'enfuirent au premier coup de fusil : un piquet de quarante hommes s'avança ensuite, & disparut de même. Alors les Américains persuadés qu'ils avaient affaire à un détachement peu considérable, marchèrent vers le rivage pour couper la retraite à l'ennemi ; mais aussi-tôt il partit du bois une décharge d'artillerie qui les prenait en flanc, & cinq mille hommes qui sortîrent au même instant de l'embuscade, profitant de leur surprise, les dispersèrent sans peine. Le lord Stirling arrivant avec le reste de ses troupes, se trouva rompu par les fuyards : la déroute devint générale, & il y eut des Corps entiers d'Américains massacrés par les Allemands, avec une barbarie atroce. Howe ne perdit dans cette conquête qu'environ trois cens hommes, mais les Américains eûrent plus de neuf cens tués ou blessés. Ils n'étaient à la vérité que dix mille hommes contre quinze, & ils avaient été surpris. Si dans ce moment Howe avait

ANNÉE 1776.

ANNÉE 1776.

poursuivi sa victoire, il aurait pu détruire toutes les troupes qui étaient à Long-Island, ou les forcer à mettre bas les armes. Il aurait pu anéantir les forces du Congrès dès le commencement de la campagne ; mais il ne sut pas leur couper le passage, & Washington, par une retraite habile, évacua l'Isle pendant la nuit, & fit rentrer à New-York toutes les troupes Américaines.

Attaque de l'isle Manahatan, débarquement des Royalistes & prise de New-York.

LA perte de Long-Island devait être suivie de celle de New-York. Tous les préparatifs faits pour défendre cette ville ayant été découverts par la perfidie des Torris, il avait fallu changer de plan. Pendant que le général Howe se consumait à Staten-Island, Washington prévoyant qu'il serait difficile de faire une longue défense à New-York, & qu'il pourrait dans un autre temps reprendre cette ville toute ouverte du côté de la terre, avait employé l'été à fortifier le poste de Kings-Bridge, ou le Pont-du-Roi, & à rassembler toutes ses principales forces dans ce poste qui joint par un passage étroit

l'iſle de New-York à la terre ferme. Le chevalier Howe fit débarquer ſes troupes le 15 Septembre à l'iſle Manahatan, dans la baie de Kep, à une lieue de la ville, ſous la protection de deux vaiſſeaux & de trois frégates, & à la faveur d'une diverſion que trois autres vaiſſeaux avaient faite dans la rivière d'Hudſon. Les Américains n'avaient laiſſé dans cette baie qu'un petit nombre de troupes, qui furent diſperſées par le feu des vaiſſeaux. Les Heſſois marchant à New-York, furent rencontrés par un gros d'Américains, il y eut de part & d'autre quelques hommes tués & bleſſés. Un autre corps de l'Armée Anglaiſe attaqua un corps d'Américains qui occupait une hauteur du côté de Kings-Bridge, & qui ſe replia ſur le gros de l'Armée, dans les hauteurs de Norris; le jour même toute la garniſon Américaine évacua New-York, & dès le ſoir une brigade Anglaiſe prit poſſeſſion des ouvrages. Les Américains avaient enlevé leurs munitions & leur artillerie, ſans faire aucun dommage dans la ville. Sans doute ils croyaient que le che-

ANNÉE 1776.

ANNÉE 1776.

valier Howe ſerait tenté de ſéjourner dans cette Place, & ils eſpéraient l'y combattre avec plus d'avantage que dans tout autre poſte ; mais Howe connut le danger, & ne s'y arrêta que pour faire prêter ſerment aux habi[illegible] qui y étaient reſtés.

Dès le lendemain il y eut une action. Des détachemens Américains pénétrèrent par des bois dont les ſentiers leur étaient connus, juſqu'aux poſtes avancés de l'Armée du Roi, l'infanterie légère les repouſſa vers leurs retranchemens ; mais ils en ſortirent au nombre de trois mille, & l'infanterie Anglaiſe aurait été enveloppée, ſi le Commandant n'avait fait marcher promptement le corps de réſerve avec deux pièces de campagne ; alors les Américains furent repouſſés une ſeconde fois, & obligés de ſe renfermer dans leurs Ouvrages.

Les Américains, tant à New-York que dans les poſtes abandonnés, perdirent quinze cens hommes, ſoixante-huit pièces de canon & un obuſier. La flotte Anglaiſe fut de peu de ſecours dans cette conquête, il ne put même reſter dans la rivière d'Hud-

ſon que deux frégates & un brigantin pour ſoutenir l'aîle gauche de l'armée, que le général cherchait à étendre autant que les circonſtances le lui permettraient vers la côte occidentale de New-York. ANNÉE 1776.

LA priſe de cette ville était un ſujet de joie pour ceux qui précédemment y avaient exercé quelqu'emploi à la nomination du Roi, & l'avaient perdu par la révolution. Elle ne découragea point les véritables patriotes, ils regardaient New-York comme un poſte extérieur qu'il étoit impoſſible de conſerver. Les négocians mêmes qui y perdaient beaucoup, changèrent ſans regret le lieu de leur commerce; mais ce fut un malheur très-ſenſible pour ceux dont la fortune conſiſtoit en maiſons dans cette ville, ils ne la virent point ſans déſeſpoir paſſer au pouvoir des Anglais. Pluſieurs tentèrent de la réduire en cendres par des mêches combuſtibles. Un vent forcé s'étant élevé le 21 Septembre, les flammes menacèrent d'embraſer toute la ville. Les ſoldats furent diſtribués dans tous les quartiers pour éteindre l'incendie, mais pluſieurs perſonnes empê- Incendie de New-York.

ANNÉE 1776.

chaient que le feu ne ceſſât. D'autres ſe réjouiſſaient en voyant brûler leurs propres maiſons; on en arrêta un grand nombre portant à la main des flambeaux & des torches ardentes. Les ſoldats maſſacrèrent ſur la place dix-ſept hommes qu'ils ſurprirent à ranimer le feu dans différentes rues, ils en précipitèrent deux dans les flammes qu'eux mêmes avaient allumées. Pluſieurs des incendiaires échapèrent cependant à la vengeance des ſoldats, & reſtèrent cachés dans la ville. Un d'eux en s'enfuyant cria à ceux qui s'aprêtaient à tirer ſur lui, qu'au premier moment il acheverait de la brûler.

Les femmes ſurtout ſemblaient être animées du courroux des Furies. On les voyait courir égarées, les cheveux épars & hériſſés: tantôt elles fuyaient vers le rivage avec leurs enfans; puis le regardant avec horreur & regrettant leurs foyers, elles rentraient précipitamment dans la ville en frémiſſant & pouſſant des hurlemens. Dans leur déſeſpoir elles veulent tout embraſer: la flamme vole, elle dévore les maiſons, les magaſins, les chantiers; des tourbillons

de fumée & de flamme s'élèvent dans les nues. Ces femmes que Virgile nous a peintes embraſant les vaiſſeaux Troyens, étaient encore loin de l'audace des Américaines. On raconte qu'une d'elles, le couteau levé, accuſant les hommes de lâcheté rempliſſait l'air de ſes cris. Un officier Anglais la ſaiſit & la déſarme à l'inſtant où elle alloit ſe poignarder elle-même, pour ſe ſouſtraire à la loi du vainqueur. Une autre fuyait vers le camp de Washington en criant »*j'ai vu brûler ma maiſon, les tyrans ne l'auront pas*», une troiſième eſt arrêtée le flambeau à la main, les ſoldats l'environnent & lui demandent avec colère ce qu'elle fait, »*je mets le feu à la ville*», leur répond-elle, avec fermeté. Un tiers de New-York devint la proie de l'incendie, & ſi le Général n'avoit pas détaché de ſon camp la brigade des gardes pour renforcer la garniſon, cette ville aurait été entièrement conſumée.

ANNÉE 1776.

Les priſonniers faits à Long-Iſland ayant été envoyés en Angleterre, les Miniſtres voulurent en faire un éxemple capable d'effrayer leurs concitoyens. Ils offrirent aux

Etrange traitement fait aux priſonniers Américains.

ANNÉE 1776.

Directeurs de la Compagnie des indes orientales de les leur donner, à condition qu'ils seraient conduits à la côte de Coromandel pour y être retenus toute leur vie en esclavage. Dans l'une des assemblées de la Compagnie, le Gouverneur Johnstone somma les Directeurs de déclarer si cette proposition n'avait pas été faite; leur Président répondit qu'elle avait eû lieu, mais qu'elle avait été rejettée. En effet, on n'avait pu s'accorder sur la question de savoir qui payerait la dépense du transport de ces malheureux. Il y en eut plusieurs qui furent exportés aux frais du Gouvernement, & dont le front courbé sous un joug d'airain, arrose encore de sueurs le pays des Marates. J'en ai vû un à Paris qui s'était sauvé de cette servitude affreuse.

Confédération générale des Etats-Unis.

PENDANT que les troupes Anglaises s'emparaient de New-York, le Congrès travaillait sans relâche à affermir l'indépendance des Colonies. La confédération, qui jusqu'alors avait existé entr'elles, n'était en quelque sorte que tacite; les articles de cette confédération n'étaient point écrits, &

& ce n'était point une entrepriſe facile que de les rédiger. Juſqu'alors chacun des délégués au Congrès avait agi avec empreſſement pour l'avantage commun, mais ſans meſure & ſans règle tracée. Les circonſtances devenaient difficiles. Le Congrès touchait au moment qui devait décider de ſon anéantiſſement ou de ſa gloire. Il fallait tout à la fois réſiſter à la puiſſance de l'Angleterre, & montrer aux peuples étonnés un corps politique, conſtitué réguliérement ſur la baſe ſolide d'un intérêt commun, & qui n'eût de pouvoir qu'autant qu'il en fallait pour aſſurer le ſalut & la proſpérité de ſes ſubordonnés. Déjà chaque colonie travaillait à ſe donner des loix particulières & proportionnées à la ſituation de ſes côtes, à ſa fertilité, ſon commerce & ſes beſoins; déja l'acte d'indépendance annonçait la néceſſité de former un conſeil d'Etat, dont chaque province pût fixer & connaître les pouvoirs; il fallait prévenir les tentatives de l'orgueil & de l'ambition, & aſſurer aux Américains la durée de cette liberté pour laquelle ils avaient répandu tant de ſang.

ANNÉE 1776.

ANNÉE 1776.

Les nouvelles qui arrivaient de l'armée ; le maſſacre de Long-Iſland, ni l'invaſion, ni l'incendie de New-York, ni les nouveaux revers dont on était menacé, ne troublèrent point les délibérations des Sénateurs de Philadelphie, leur fermeté ſtoïque, ſupérieure aux évènemens, ſemblait défier la fortune, & le 4 Octobre fut le jour où ils arrêtèrent les articles de la confédération générale des Etats-Unis de l'Amérique Septentrionale : monument de ſageſſe & chef-d'œuvre d'égalité politique entre toutes les parties de la grande République qu'ils venaient de former ſous le nom des Treize Etats-Unis de l'Amérique.

Chaque Etat y réſerve ſon adminiſtration intérieure, & laiſſe à ſes Députés, aſſemblés en Congrès, la direction des affaires publiques. Aucun ſujet des Etats-Unis ne peut recevoir de dons ni penſions des Rois, Princes ou Puiſſances étrangères ; & pour conſerver une égalité perpétuelle entre les ſujets de l'Amérique, l'aſſemblée générale des Etats-Unis, ni aucun autre Etat en

ANNÉE 1776.

particulier, ne peuvent donner de titres de nobleſſe : toute autre diſtinction que celle qui réſulte des ſuffrages du peuple, méritées perſonnellement, eſt proſcrite à jamais.

L'établiſſement des impôts, la direction des armées, les ambaſſades, les traités avec les Princes & Rois étrangers, la guerre & la paix, ſont dans les mains des députés des Etats-Unis aſſemblés au Congrès ; mais ces illuſtres citoyens, éprouvés d'abord dans d'autres emplois par le choix des peuples, ne peuvent jamais abuſer de ce dépôt terrible & ſacré ; parce que chaque état a pluſieurs députés, & aucun Etat ne peut en envoyer ni moins de deux, ni plus de cinq ; ils peuvent être révoqués à toute heure & remplacés par d'autres, & doivent être renouvellés tous les ans. Chaque Etat, quelque ſoit le nombre de ſes députés au Congrès, ne peut avoir qu'une voix, & les députés de chaque Etat nomment un d'entr'eux pour être un des treize membres du conſeil d'Etat qui règle proviſoirement les affaires publiques dans tous les momens

ANNÉE 1776.

où le Congrès général n'eſt pas aſſemblé.

AUCUN Etat en particulier ne peut entretenir de troupes ni de vaiſſeaux de guerre au-delà du nombre fixé par l'aſſemblée du Congrès. Enfin l'on ne peut craindre, ni que le Congrès uſurpe le pouvoir ſouverain, & ſe rende indépendant de ſes commettans, ni qu'aucun des Etats confédérés entreprenne d'aſſervir les autres. Il n'exiſte entre ceux qui gouvernent & les ſujets gouvernés, aucune occaſion de défiance ou de haîne; tout eſt fondé ſur l'équité, l'égalité, la confiance & l'eſtime. Il n'exiſte entre les différens Etats aucune occaſion de faire la guerre, ni aucun moyen d'en venir à des hoſtilités, quand même ils en auraient l'occaſion.

Les articles de cette confédération, au nombre de ſeize, furent propoſés aux corps légiſlatifs de tous les Etats-Unis, pour être examinés par eux, afin qu'ils puſſent autoriſer leurs délégués à les ratifier, pour être obſervés inviolablement & établir l'union à perpétuité. La plupart des Etats y accéda ſur le champ, d'autres voulurent

attendre, mais ils ont envoyé successivement leur ratification; le Maryland seul a tardé plus long-temps, & a laissé passer plusieurs années avant d'accéder à la confédération générale. Au surplus, le défaut d'approbation de la part de cette province n'apportait aucun obstacle aux opérations de la guerre, parce que la confédération porte : que le consentement de neuf des Etats suffit pour rendre les arrêtés du Congrès obligatoires pour les autres, & que c'est sur cette proportion que toutes les délibérations de cette assemblée ont été formées.

ANNÉE 1776.

Après la prise de New-York les Américains, maîtres de Kings-Bridge, s'étaient établis dans un poste appellé la Cloche-Bleue, & y avaient construit une redoute sur une hauteur, à l'oueſt de la rivière d'Hudson; cette redoute était soutenue de leur meilleure artillerie, leur armée garnissait des ouvrages fort étendus des deux côtés de Kings-Bridge; elle se prolongeait vers Connecticut, & bordait la rivière d'Hudson dans la partie de l'est. Howe ne

Affaire de Kings-Bridge, prise des forts Lée & Washington.

ANNÉE 1776.

pouvait pénétrer plus avant sans les repousser & s'emparer de leurs postes : tout ce qu'il avait fait précédemment ne lui ouvrait aucun accès dans le Continent. Il envoya d'abord des détachemens, qui ne firent que très-peu de progrès; mais il les attaqua bien-tôt avec toutes ses forces, & il avait alors plus de trente mille hommes sous ses ordres. Washington n'en avait que vingt-deux mille. Le massacre de Long-Island, la prise de New-York, la fatigue d'une guerre très-active sur les bords de la rivière d'Hudson contre des ennemis supérieurs en nombre, cruels & disciplinés, avaient découragé les soldats, qui n'étaient engagés que pour six ou huit mois. Ils ne firent rien qui soit digne de l'Histoire; ils avaient fui de New-York aux Plaines-Blanches; malgré les habiles dispositions que le Général avait faites, ils abandonnèrent Kings-Bridge & les bords de la rivière. Ils s'enfuirent de Berghen au fort Lée; ce fort leur fut encore enlevé, & le fort Washington tomba presqu'en même temps au pouvoir de l'ennemi. L'Allemand

Kniphauſen ſe diſtinguait à la tête des Heſſois, & donna ſon nom à l'un de ces forts : la fortune ſemblait avoir retiré ſes faveurs à la cauſe de la liberté. ANNÉE 1776.

Lord Howe, frere du Général & Commandant de la flotte, ſaiſit cette occaſion de publier qu'il avoit à faire, au nom de la Grande-Bretagne, des propoſitions tendantes à la paix & à la réconciliation, & qu'il était prêt à les communiquer. Il permit en même temps au Général Sullivan, qui était devenu ſon priſonnier, de partir ſur ſa parole, & d'avertir le Congrès de cette nouvelle favorable : il eſpérait par ces moyens ſemer des diviſions dans cette Aſſemblée & dans tout le pays. Le Congrès ſavait bien que cet Amiral ne pouvait avoir d'autres termes de paix à offrir que ceux qui étaient fixés par l'Acte du Parlement, un pardon, à condition de ſe ſoumettre. Mais comme le peuple pouvait imaginer autre choſe, & concevoir des inquiétudes ſi les propoſitions n'étaient pas entendues, il députa MM. Benjamin Franklin, Samuel Adams & John Rutledge, pour conférer

ANNÉE 1776.

avec Lord Howe. Celui-ci choisit Staten-Island pour le lieu de la conférence : cette isle était alors en la possession des troupes Anglaises. Les trois Commissaires étant arrivés à Amboy, ville située sur le rivage le plus voisin de l'isle, & dont les Américains étaient maîtres, l'Amiral envoya sa chaloupe pour les transporter, & laisser un de ses principaux Officiers en ôtage jusqu'à leur retour. Ils n'avoient point demandé d'ôtage, & exigèrent que cet Officier retournât avec eux. L'Amiral vint les recevoir à leur débarquement, & les conduisit, à travers ses gardes, dans un appartement convenable pour la conférence. Il était surpris de la confiance qui les avait engagés à ramener son ôtage, & il le fut bien davantage du peu de cas qu'ils parurent faire de ses offres de pardon, & de la promesse de faire examiner les griefs de l'Amérique. Il semblait s'être flatté, que le Congrès humilié par ses derniers revers, devait être soumis & suppliant : il vit qu'il s'était trompé. Les Commissaires lui dirent avec fermeté, que s'il n'avait rien de plus

à propoſer, il était venu trop tard; que les humbles pétitions du Congrès avaient été rejettées avec mépris, l'indépendance déclarée, & de nouveaux Gouvernemens formés. Alors, prenant un ton affectueux, il fit valoir ſon attachement pour l'Amérique, l'intèrêt qu'il prenait à la dangereuſe ſituation de ce vaſte pays, & la peine qu'il reſſentirait de la voir précipiter ſa chûte. La perte d'un frère, diſait-il, ne me ſerait pas plus ſenſible; il lui fut répondu que l'Amérique travaillerait à lui épargner ce chagrin. Les Députés s'en retournèrent & rapportèrent ces détails au Congrès, qui les rendit publics, & le Peuple, voyant qu'il ne lui reſtait de ſalut que dans les armes, ne tarda pas à raffermir ſon courage. ANNÉE 1776.

ENTIÉREMENT maître de New-York, le général Howe réſolut de faire un mouvement ſur le Jerſey, parce que l'Iſle de New-York ne ſuffiſait pas pour fournir les quartiers d'hiver à toutes les troupes. Kniphauſen s'avança dans le pays avec ſix mille Heſſois; le général Cornwallis

Howe pénètre dans le Jerſey; il projette d'aller juſqu'à Philadelphie; Washington eſt a-

ANNÉE 1776.

le ſuivit, à la tête de dix mille hommes, & les armées du Roi s'emparèrent de tous les poſtes juſqu'à la Delaware. Il avait deſſein de pouſſer juſqu'à Philadelphie, de s'en emparer au milieu de l'hiver, & d'y prendre ſes quartiers.

Abandonné de ſon armée.

Auſſi-tôt après la priſe des forts Lée & Washington, l'armée américaine manqua entièrement; elle ſe ſépara & abandonna ſon camp dans la nuit du 6 au 7 Décembre. Washington vit ſes troupes réduites en vingt-quatre heures, à moins de trois mille hommes, avec leſquels il vint ſe placer ſur les bords de la rivière, à dix lieues de Philadelphie, cherchant à ſaiſir quelque poſte avantageux, où il pût retarder la marche des Heſſois, qu'il avait vus paſſer la rivière un peu plus bas que lui, & qui ſemblaient vouloir aller droit à Philadelphie.

Il écrit au Congrès, qui ſe hâte de raſſembler de nouvelles troupes.

A la vue des étendars ennemis, & abandonné de ſes troupes, il ne déſeſpéra point du ſalut de ſa patrie. Il écrivit au Congrès, & peignit ſa ſituation ſans trouble & ſans faibleſſe. Cette aſſemblée reçut la nouvelle

de ce malheur avec une égale fermeté, & trouva dans chacun de ſes membres l'activité & le courage néceſſaires pour le réparer. Les engagemens étaient près d'expirer ; mais on eſpérait que la plupart de ceux qui compoſaient l'armée s'empreſſeraient de les renouveller. Cependant on avait pris d'avance des meſures pour former de nouvelles troupes dans l'intérieur des différens Etats ; elles s'avançaient lentement, & leurs marches avaient été règlées de telle ſorte, qu'il ne ſe trouvât aucun vuide dans l'armée à l'expiration des engagemens. Les troupes ayant devancé ce terme par leur fuite précipitée, on expédia des couriers afin de hâter les marches, & trois mille hommes, qui étaient deſtinés à monter les frégates & les corſaires que l'on armait ſur la Delaware, furent envoyés à Washington.

ANNÉE 1776.

Allarmes & découragement à Philadelphie. Eloquence utile des Miniſtres de l'Evangile.

LE danger était grand, les circonſtances étaient preſſantes, & l'allarme fut très-vive à Philadelphie. En apprenant que l'armée s'était ſéparée, & que l'ennemi s'approchait, tout le peuple eſt glacé de crainte, chaque

ANNÉE 1776.

citoyen tremblant, interrogeant sur le malheur public le citoyen qu'il rencontre, craignait d'entendre sa réponse. Déja plusieurs des riches emportaient leurs effets; on résolut d'évacuer la ville à l'arrivée de l'ennemi, & on devait pendant la nuit mettre le feu dans tous les quartiers. Les esprits faibles commençaient à douter du succès de la révolution, il s'élevait plusieurs voix qui prétendaient que l'on s'était trop hâté de déclarer l'indépendance; mais les Ministres de l'Evangile avaient conservé un grand ascendant sur les peuples; ils se servaient de l'autorité de la foi pour consolider la liberté. « Dieu, disaient-ils, a créé l'Amérique pour » être indépendante, & ce serait de notre » part une résistance impie que de repousser » la main de l'Etre Suprême qui veut se ser» vir de nous comme d'instrumens pour ac» complir ses desseins. » Ces argumens entraînaient les dévots, & ils devinrent le texte de presque tous les sermons. « Dieu » nous observe, disait un des prédicateurs » de Philadelphie, dans ces momens où » nous avons besoin de courage. Il voit d'un

» ſeul regard le héros & le mauvais citoyen. » Sa volonté ne s'eſt-elle pas manifeſtée par » ſes œuvres merveilleuſes en faveur de » l'Amérique, depuis qu'elle arroſe de ſon » ſang l'autel de la liberté? Céderons-nous » lâchement à l'inſtant de l'épreuve? Notre » ſûreté politique & notre devoir envers lui » ſont tellement liés enſemble, que refuſer » de concourir à cet ouvrage divin, c'eſt » refuſer d'être une nation célèbre, libre, » religieuſe & heureuſe ». Ces efforts d'éloquence annoncent que le découragement avoit été prompt & pour ainſi dire général. Les exhortations étaient ſur-tout néceſſaires à Philadelphie. Il s'étoit formé dans cette ville une aſſociation libre pour la défenſe du pays, mais pluſieurs des habitans ne voulaient point prendre une part directe à la guerre, à cauſe des principes évangéliques qui leur défendaient l'effuſion du ſang. Heureuſement le Général Lée précipita ſa marche, & arriva avec un renfort; enfin les nouveaux corps ſe raſſemblant auprès du Général Washington lui formèrent en peu de temps une nouvelle armée plus con-

ANNÉE 1776.

ANNÉE 1776.

sidérable que la première, & tous les nouveaux guerriers étaient enrollés pour trois ans.

Le Congrès publie un manifeste pour encourager les peuples.

DANS ce moment de criſe, le Congrès avait cru qu'il était néceſſaire d'adreſſer aux peuples quelques paroles d'encouragement. Il publia le 10 Décembre une proclamation, dans laquelle après avoir rappellé toutes les raiſons qui avaient forcé les colonies de prendre les armes pour leur défenſe, & de ſe déclarer indépendantes de l'Angleterre, il recommandoit le courage, la perſévérance & la fermeté. «Il eſt reconnu, diſait cette proclamation, que le Congrès n'a déclaré les provinces unies *Etats libres & indépendans*, que d'après le vœu général des peuples, & avec la plus ſincère approbation de chaque province. Non-ſeulement cette déclaration était juſte, elle était indiſpenſable. Comment aurions-nous pu réſiſter aux armées formidables deſtinées contre nous, tant que nous nous ſerions avoués ſujets de l'Etat contre lequel nous ſoutenons la guerre? N'avions-nous pas éprouvé qu'on ne vouloit nous accorder de

termes d'accommodement qu'à titre de grace & à condition d'une soumission absolue, ce que chacun de vous a rejetté avec dédain ?»

ANNÉE 1776.

« La résistance est maintenant accompagnée de ce courage & de cette résolution qui conviennent à un peuple libre, & a été jusqu'ici suivie d'un succès que l'on pouvait à peine espérer. Les ennemis ont été chassés de la province du nord qu'ils avaient d'abord envahie, & ils ont été repoussés dans leurs entreprises sur celles du sud, par la bravoure des habitans de ces provinces. Nous avons fait de grandes prises sur mer, nous avons suffisamment de munitions de guerre, & nous touchons au moment d'avoir assez d'habits pour toutes les troupes. »

« Ce que nous avons particulièrement en vue dans cette adresse, c'est non-seulement d'entretenir le courage & l'unanimité entre tous les Etats, mais encore d'exciter les habitans de la Pensilvanie, New-Jersey & contrées voisines, à un prompt & vigoureux effort pour s'opposer à l'armée qui menace maintenant de s'emparer de la ville

ANNÉE 1776.

principale. Vous ſavez que cette armée a été tenue en échec pendant toute la campagne, & que ce n'eſt que depuis deux ſemaines qu'elle a oſé s'éloigner de ſes vaiſſeaux. La réſolution qu'elle prend de s'avancer dans les terres ne vient, ni d'aucune défaite conſidérable, ni du manque de valeur de nos troupes, mais de la diminution de leur nombre par l'expiration des enrollemens trop courts que nous avions admis d'abord pour la facilité des peuples. Beaucoup de braves gens ont déjà joint l'armée pour remplacer ce vuide, & nous ſommons de la manière la plus preſſante tous les amis de la liberté de s'y rendre ſans délai dans cette critique occurrence. »

» Par-tout ailleurs nos armes ont été heureuſes, & notre cauſe ſacrée eſt dans la meilleure ſituation. Des puiſſances étrangères nous ont déja rendu des ſervices eſſentiels, & nous avons reçu les aſſurances les plus poſitives de ſecours ultérieurs. Une courte réſiſtance fera effet, car le Général Lée s'avance avec un gros renfort,

& ſes troupes ſont dans la meilleure diſpoſition. »

ANNÉE 1776.

» O Philadelphie ! ville de paix ſi riche & ſi heureuſe, tomberez-vous entre les mains des ennemis, & ne ſaiſirons-nous pas cette occaſion de détruire leur principale armée, maintenant qu'elle eſt éloignée de ſes vaiſſeaux de guerre qui faiſaient ſa plus grande force ? »

» Il ſerait inutile de multiplier les raiſonnemens dans une telle ſituation ; il s'agit de tout ce qui peut intèreſſer des hommes libres, nos ennemis orgueilleux n'offrent pour donner la paix à l'Amérique que le terme injurieux de *pardon* pour prix d'une ſoumiſſion indéfinie. »

» Quoique la priſe de Philadelphie n'entraîne pas, graces à Dieu, la perte entière de notre cauſe, tandis qu'elle peut être ſauvée, ne donnons pas à l'ennemi un pareil ſujet de triomphe ; mais plutôt arrêtons-là ſes progrès, & faiſons voir à nos amis des pays éloignés, qu'un même eſprit n'a point ceſſé de nous animer tous. »

Il y a une remarque bien importante à

ANNÉE 1776.

faire sur cette proclamation. C'est qu'elle annonce positivement & pour la première fois aux peuples, que le Congrès avait lieu de compter sur l'assistance de quelques puissances de l'Europe. En effet les Américains commençaient à tirer de grandes ressources du Portugal, de Livourne, du Texel & des ports de la Baltique. Les gouverneurs de la Jamaïque, de la Grenade & des autres isles Anglaises des Antilles, prenaient des mesures pour empêcher le commerce américain avec les étrangers, & travaillaient à assurer la navigation contre les corsaires Amécains. Cependant les armateurs de la nouvelle Angleterre rempliſſaient les ports de la Martinique * & de Saint-Domingue, & continuaient d'arrêter en retournant dans leur pays les chargemens de sucre destinés pour Londres. Les ports de Nantes & de Bordeaux commençoient à donner asile aux corsaires de Boston, les riches captures que

* Ils allaient principalement à Sainte-Lucie, entrepôt accordé pour les étrangers aux Isles du Vent, comme le môle Saint-Nicolas à Saint-Domingue.

ces corſaires avaient faites depuis quelque temps portaient un coup fatal aux finances & au crédit en Angleterre. Les aſſureurs refuſaient leur ſignature à quarante pour cent, tant on était effrayé de la multitude des corſaires qui couvraient les mers de l'Amérique. « Mes amis, j'en ſuis bien fâché pour vous, diſait l'un d'eux à l'équipage d'un vaiſſeau richement chargé qu'il venait de prendre, mais les troupes du Roi ont brûlé ma maiſon ; j'ai voulu faire le commerce, les loix prohibitives m'en ont empêché ; j'ai voulu planter, les ſoldats ont ravagé mes champs, ils ont tué mon frère & ma famille était ruinée ſi je n'avais pris le parti de faire la courſe. D'autres, auſſi malheureux que moi, attendent au paſſage les vaiſſeaux de la Jamaïque ; ils ne les laiſſeront pas échapper. »

ANNÉE 1776.

L'ISLE de Rhodes était le dépôt des priſes de la plupart de ces corſaires ; le général Howe reçut ordre de la cour de s'emparer de cette iſle, & il y réuſſit avec beaucoup d'adreſſe. Il envoya cinq vaiſſeaux de guerre & cinq mille hommes de débarquement,

Le chevalier Howe s'empare de Rhod-Iſland.

ANNÉE 1776.

dans des transports & des bâtimens armés; & pour cacher la destination de l'armement, il publia qu'il voulait faire une descente dans la Virginie. En effet, le convoi prit cette route jusqu'à ce qu'il fût hors de la vue du continent, mais il rabattit sur Rhode-Island, où il trouva peu de résistance; les Anglais s'emparèrent de cinq mille boucauds de sucre qui étaient dans les magasins, & le commandement de l'isle fut donné au lord Percy.

Les sauvages, excités par les royalistes, font des incursions dans la Caroline.

LES royalistes se trouvaient déja maîtres de deux provinces, de la plus grande partie du Nouveau-Jersey, & menaçaient la Pensilvanie : ils excitaient sans cesse la cruauté des Sauvages contre les Américains. Stuart, intendant pour le Roi chez ces peuples, avait travaillé dès le mois de Mai à les mettre en marche pour faire une diversion favorable à l'expédition du général Clinton contre Charles-Town; mais les Sauvages ne commencèrent leurs incursions qu'après que Clinton & le chevalier Parker eurent été forcés d'abandonner les provinces méridionales, pour se

rejoindre au général Howe. Un Anglais, nommé Ratclife, à la tête de plusieurs partis de Chiroquois & de Criques, pillait des villages dans la Caroline méridionale, & emmenait des prisonniers, dont la plupart furent massacrés. Les peuples du Seneca, armés par l'Ecossais Cameron, vinrent attaquer aussi les derrières de cette province, & forcèrent les milices à la retraite; mais le colonel Williamson repoussa à son tour toutes ces hordes sauvages, entra dans leur pays & fit cesser leurs incursions. » Nous savons, disait un des » ministres à la chambre des pairs, que le » général Carleton a rassemblé aux trois » rivières, le 24 Juin, cent chefs sauva- » ges amis du gouvernement, qui lui ont » apporté plusieurs chevelures de rebelles. » Ce traitement est horrible! mais il est » probable qu'il fera le plus grand effet » sur les révoltés: ils sont presqu'en- » tièrement chassés du Canada, & tout » me fait croire que nous ne serons pas » moins heureux dans la partie méridio- » nale. »

ANNÉE 1776.

ANNÉE 1776.

Le Congrès demande aux sauvages la neutralité ; ceux des six nations veulent qu'elle soit gardée.

LE Congrès, au contraire, ne demandait aux sauvages que la neutralité, & ne les a jamais employés que comme *découvreurs*. Dans le mois de Juin, les chefs des six nations assemblés à Onondaga, avaient promis au colonel Morgan de retirer du Canada tous leurs guerriers, & de prendre le parti de la neutralité. Ils envoyèrent des députés au grand conseil assemblé à Niagara, & à d'autres peuplades, pour leur persuader de ne point prendre de part à la guerre. *Kiashuta* un de ces chefs, vint trouver à son retour de Niagara, plusieurs autres chefs assemblés au fort du Quesne, & parlant au nom des six nations, déclara aux Anglo-Américains que leur intention était de rester neutres, pourvu que leur pays ne devînt pas le théâtre de la guerre. Il fut répondu de la part du Congrès qu'il ne mettrait point d'armée en marche sans avoir averti les six nations, & que ce serait dans le cas seulement où une des armées anglaises prendrait cette route pour venir à eux. » Cela n'est point à craindre, répliqua Kiashuta : les six na-

tions se chargent d'empêcher qu'aucune armée, soit anglaise soit américaine, passe sur leur territoire. Vous, poursuivit-il en s'adressant aux autres chefs, calmez l'ardeur de vos jeunes gens, rendez-leur cette parole, & apprenez-leur que les six nations & leurs tributaires ne veulent point être en guerre. »

ANNÉE 1776.

C'EST ainsi qu'une partie de ces mesures, dont les ministres avaient espéré tant *d'effet*, se trouva déconcertée. Cependant les Américains ayant à résister à beaucoup d'autres sauvages, dont rien ne pouvait arrêter la barbarie, se virent contraints de rechercher l'amitié des nations avec lesquelles ces derniers étaient en guerre. Quelques tribus se déclarèrent pour les Américains, & envoyèrent des découvreurs à l'armée du nord; le Congrès ne voulut point employer leurs haches contre les Anglais; de telles représailles lui firent horreur: mais il s'en servit utilement contre les sauvages ennemis. Les Onéidas avaient seuls refusé de prendre aucun parti. » Vous & les sujets du grand Roi, dirent-ils, aux Envoyés du

Plusieurs nations s'arment pour les Américains, mais les Onéidas refusent de prendre parti.

ANNÉE 1776.

Congrès, vous êtes enfans d'une même famille, & vous voulez vous faire la guerre: nos pères ne nous ont point laiſſé le ſouvenir d'un ſi étrange évènement. Ne ſoyez point ſurpris que nous ne prenions point part à vos querelles : nous vous défendrions ſi vous étiez attaqués par une nation étrangère. » Ces peuples, ſi modérés, ſont gouvernés par des femmes : ils ſont juſtes & paiſibles, ils doivent être heureux. Dans le commencement d'une ſociété, le meilleur gouvernement doit être celui des femmes. Tant que l'état peut être gouverné comme une famille, les regles de l'économie domeſtique ſuffiſent à ſes beſoins. La poſtérité trouvera bien étrange que des nations civiliſées ayent mis le couteau entre les mains de pareils hommes, pour les faire ſervir aux querelles de l'Europe, & que depuis cent ans, les peuples ignorans que nous appellons barbares, ayent fait ſous les Français & les Anglais, l'apprentiſſage du meurtre & des forfaits.

Les royaliſtes confondent le

IL n'y avait aucune eſpèce de fléau que la cour de Londres & les agens qu'elle

entretenait, n'employaſſent pour déſoler l'Amérique ; ils contrefaiſaient le papier-monnoie ; ils en répandirent tout-à-coup une ſi grande quantité, qu'il en réſulta des allarmes générales, & un diſcrédit qui cauſa de grands embarras dans les opérations publiques ; mais on fit des arrêtés dans les provinces reſpectives, pour empêcher le progrès du mal, & le Congrès y remédia par de ſages meſures.

ANNÉE 1776.

papier-monnoie.

TANDIS que le courage de cette aſſemblée était ſoumis aux plus rudes épreuves, Silas Deane riche planteur de la Province de Connecticut, & délegué au Congrès pour ſa province, était venu en France afin d'ouvrir quelque négociation avec la cour.

Silas Deane, député du Congrès à la cour de France, arrive dans cette cour. Caractère de Caron de Beaumarchais.

IL était parti de Philadelphie auſſi-tôt après la déclaration d'indépendance ; ſes compatriotes avaient dès-lors un commerce avec les Hollandais & les Français, pour ſe procurer des habits & des munitions. On diſtinguait entre leurs correſpondans Caron de Beaumarchais : cet homme aimable, actif, intelligent, dont le caractère énergique &

Service qu'il rend aux Inſurgens.

ANNÉE 1776.

l'esprit étendu ont joué tant de rôles différens sur la scène du monde, & avec un succès presque toujours égal. Le même homme qui avait attendri nos Dames sur le sort d'Eugénie, & les avait fait rire aux éclats dans un procès que ses ennemis croyaient rendre assez sérieux pour causer le malheur de sa vie, employoit ses efforts en faveur des Américains. Il avait eu l'occasion de connaître plusieurs d'entr'eux, dans deux voyages qu'il avait faits à Londres. De retour à Paris, Beaumarchais, encore plein de tout ce qu'il avait appris sur le véritable état de l'Amérique, sur ses dispositions, & la guerre que lui faisait la Métropole, s'attira la confiance de Silas Deane, qui craignait de solliciter sans succès les secours de la France. Deane était sur le point de passer en Hollande ; Beaumarchais le retint. « Qu'allez-vous faire ? lui dit » cet homme ingénieux, je connais mon » pays. Armons pour les Américains ce qu'on » appelle ici *le grand monde* ; il n'ose pro- » noncer encore les noms peu familiers pour » lui d'*Hancock* & de *Washington*, de *Bun*

» *kers'Hil* & de *Skeneſborough*, mais il ne » faut qu'un moment pour mettre tous ces » noms en crédit & vous procurer de grands » ſecours. « Tel fut l'effet de ce conſeil, que peu de jours après on prenait à Paris le plus grand intérêt à la guerre des colonies anglaiſes; on trouvait mal fondées les prétentions de la *mère patrie*, & le nom du Congrès retentit enfin dans toutes les aſſemblées de cette ville immenſe. ANNÉE 1776.

Une révolution ſoudaine ſe fait dans les eſprits; des réflexions ſur la ſituation des Américains en produiſent une plus grande dans le cabinet de Verſailles; il s'en fait une auſſi dans la profeſſion de Beaumarchais: ſpéculant ſur les choſes néceſſaires aux Américains pour la campagne prochaine & ſur l'importance qu'il y avait à les leur procurer ſecrettement, ſon caractère ſe décide; il eſt armateur, il eſt négociant. Les capitaliſtes lui ouvrent leurs tréſors. On s'occupe dans les ports des armemens de Beaumarchais. L'Amphitrite part avec un chargement complet d'armes, de munitions & d'habits, & douze autres

ANNÉE 1776.

vaisseaux sont prêts à la suivre. Un vaisseau de guerre est réformé, Beaumarchais l'achette ; le fait radouber & remettre à neuf, & bientôt le fier Rodrigue sort des ports de France avec des batteries menaçantes, qui commandent à l'Angleterre de respecter le commerce de son armateur. Deane profitait de son zèle ; il savait aprécier un homme qui saisissait avec art les rapports de la politique & du commerce. On a dit que Beaumarchais avoit été aidé par le gouvernement, je ne prononcerai pas sur ce qui n'est point à ma connoissance ; mais il a certainement contribué d'une manière utile & grande aux approvisionnemens que demandaient les Américains, par son travail, les ressources & l'activité de son esprit, l'étendue de ses liaisons en tout genre, le libre accès que lui donnait le bonheur de plaire, & l'ascendant de son caractère sur les opinions publiques.

Arrivée du docteur Franklin

DANS cette disposition, le Docteur Benjamin Franklin vint augmenter le crédit des Insurgens, à Paris : il étoit associé étranger

de l'Académie des ſciences, ce qui le mettait en liaiſon avec les ſavans de la capitale. Il étoit né à Boſton en 1706 : s'étant adonné à la phyſique expérimentale, il avoit fait d'heureuſes découvertes. Ses expériences ſur le tonnerre & l'électricité lui avaient acquis une grande célébrité en Europe. Il paſſait dans l'Amérique pour un homme ſage & prudent. Il s'était établi dans la Penſilvanie, & avait été ſouvent élu parmi les repréſentans du peuple dans l'aſſemblée de cette province. Dès l'année 1754, il avoit communiqué au gouverneur Shirley, les raiſons qui devaient empêcher de taxer les colonies ; il avoit été interrogé à Londres à la barre du parlement ſur la même queſtion, en 1766 ; il étoit alors agent pour pluſieurs colonies ; ſept ans après, en 1773, il avait été chargé conjointement avec *Arthur Lée* de préſenter au Roi *les humbles pétitions des bons peuples de l'Amérique.* Il avoit été préſident de la *convention* ou *commiſſion générale extraordinaire* de Penſilvanie pour donner à cette province une nouvelle forme de gouvernement ; ſa ſageſſe

ANNÉE 1776.

en France ; impreſſion qu'il fait ſur le peuple de la capitale.

ANNÉE 1776.

était grande & ſa ſanté robuſte ; il avait de la réputation dans ſon pays, mais encore plus en Angleterre, il venait s'en créer une nouvelle parmi les français : il s'annonça d'abord comme un philoſophe affligé des troubles de ſa patrie, & qui détournant ſes yeux de tant d'objets de déſolation, venait chercher en France un ſéjour plus paiſible ; mais il ſe réuniſſait à Silas Deane, & correſpondoit avec *Arthur Lée*, & il étoit chargé avec eux des négociations du Congrès auprès de la Cour d'Eſpagne, du Roi de Pruſſe & de la Maiſon d'Autriche. On lui conſeilla de profiter des circonſtances particulières qui l'annonçaient avantageuſement parmi les Français, & de ſe rendre peu communicatif. Ce conſeil étoit fondé ſur la connoiſſance des peuples, & ſur celle en particulier de la nation françaiſe. Les formes extérieures ſont ce qui ſéduit le plus aiſément le vulgaire. Franklin ſe logea dans un village aux portes de Paris, & ſur le chemin de Verſailles. Il fut demeurer à Paſſy ; dans cette retraite il voyait peu de monde, & ſe tenait ſur ſes gardes : on ſe diſoit à l'oreille que la haîne

des miniſtres d'Angleterre pouvait lui faire courir de grands périls, & cette idée ſeule le rendait plus intèreſſant. Franklin ne venait à Paris qu'accompagné d'un cortège nombreux, auquel ſe mêlaient des hommes de génie, qui négligés & perſécutés de leurs compatriotes, n'en répandaient pas moins un luſtre impoſant ſur l'étranger à qui ils paroiſſaient accorder de l'eſtime. Tout en lui annonçait la ſimplicité & l'innocence de ces anciennes mœurs, que de grands philoſophes ont ſi bien peintes, & qui malheureuſement n'ont peut-être jamais été auſſi parfaites que dans leurs deſcriptions. Franklin avoit dépouillé la chevelure empruntée, qui jadis cachait en Angleterre la nudité de ſon front, & l'ajuſtement inutile qui l'aurait laiſſé au niveau de tous les autres Anglais. Il montrait à la multitude étonnée une tête digne du pinceau du *Guide* *, ſur un corps droit & vigoureux couvert des habits les plus ſimples ; ſes yeux

* Peintre fameux, qui réuſſiſſait particuliérement dans les portraits de vieillards.

ANNÉE 1776.

étaient ombragés de deux larges lunettes; & sa main chargée d'un bâton blanc; il parloit peu; il savoit être impoli sans rudesse, & sa fierté semblait être celle de la nature. Un tel personnage était fait pour exciter la curiosité de Paris. Le peuple s'atroupoit sur son passage; on demandait » quel est ce vieux payſan qui a un air si noble? « & l'on répondait à l'envi: *c'est le célèbre Franklin.* Il se rendait dans tous les lieux où les hommes peuvent être rassemblés par des motifs estimables, & par-tout il était annoncé par des applaudissemens. Aux séances publiques de l'académie des sciences & de l'académie française; aux audiences du parlement; à l'exposition des ouvrages de l'académie de peinture & de sculpture; à la société libre d'émulation pour l'encouragement des arts utiles, & dans ces lieux gardés par le mystère où se trouvent la paix & la liberté au milieu des plaisirs & des arts, qu'Helvétius & Voltaire ont fréquentés, & où il étoit digne de s'asseoir avec eux *. Jamais homme

* La loge des Neuf Sœurs, société de Francs-Maçons

ne fut plus honoré sans exciter l'envie, & toutes les fois qu'il arrivait de citer le nom de Franklin, il était passé en usage d'ajouter : *il est bien respectable.* Trois mois après son arrivée à Paris on voyait par-tout son portrait gravé avec ce beau vers.

ANNÉE 1776.

Eripuit cœlo fulmen, sceptrum que tirannis.

CEPENDANT on ne pouvoit se persuader dans le cabinet de Londres que la France

Opinion du cabinet de Londres sur les secours que les Americains pouvaient trouver en Europe.

qui cultivent les sciences & les beaux-arts, & où l'on joult avec discernement de tous les plaisirs qu'ils procurent. Cette société compte parmi ses membres la plupart des hommes célèbres de la France, & les étrangers les plus illustres. MM. de Lalande, le comte de Milly, Court de Gébelin, Chamfort, l'Abbé de Lille, Cailhava, Roucher, de Sauvigny, Vernet, Houdon, Picciny, &c. &c. sont de cette assemblée. MM. Greuse & Lemiere ont été reçus le même jour: il était beau de réunir le peintre fameux & le poëte qui célébra la peinture. On y conserve le tablier d'Helvetius. Voltaire s'y était fait recevoir avant sa mort. Cette réunion de savans, de poëtes & d'artistes ne se livre pas uniquement aux arts; la sagesse est le but qu'elle se propose, & la vertu en est le fruit. Elle soulage les pauvres; délivre des prisonniers; éleve des enfans destinés à être artistes; aide à l'éducation des pauvres étudians qui remportent des prix à l'université de Paris, & ajoute des encouragemens aux récompenses qu'ils obtiennent.

ANNÉE 1776.

& l'Eſpagne priſſent parti pour les Américains. Les colonies françaiſes en Amérique, diſoit le Lord Germaine dans le Parlement, ſont peut-être encore plus mécontentes que les nôtres. Seroit-il donc croyable que la cour de Verſailles osât encourager une rébellion voiſine ; ne craindroit-elle pas que ſes propres colonies ne fuſſent tentées de participer aux droits illimités de la liberté ? celles de l'Eſpagne ne trouveraient-elles pas le commerce de toutes les nations plus avantageux que celui de la Compagnie de Biſcaye ; & la jouiſſance de leurs tréſors, plus agréable que l'obligation de creuſer des mines pour un Monarque Européen ? Le voiſinage d'un grand Etat indépendant ſerait pour la France & pour l'Eſpagne un ſujet perpétuel d'inquiétude, & ces Cours ne peuvent pas être aveugles à ce point ſur leurs propres intérêts.

ANNÉE 1776.

LIVRE HUITIEME.

LE général Lée eſt fait priſonnier. L'armée de Washington étant diſperſée, les Anglais menacent Philadelphie, mais les nouvelles troupes continentales arrêtent leurs progrès. Combats de Trenton & de Princetown. Washington repouſſe les Anglais juſqu'à la rivière d'Hudſon ; réflèxions générales ſur la révolution.

LE PLAN des Américains était de faire une guerre offenſive pendant l'hiver, & pendant l'été de s'en tenir à une guerre défenſive : ils s'attachèrent à diſpoſer leurs troupes de manière à regagner tout ce qu'ils avaient perdu : ils envoyèrent le général Schuyler prendre le commandement de quinze mille hommes qui formaient l'armée du Nord, & rentrer dans le Canada. Arnold avait été pourſuivi de poſte en poſte juſques vers l'Albanie. Cet homme perſéverant & infatigable avait fait une retraite

Situation de la guerre dans le nord de l'Amérique. Arnold quitte le ſervice du Congrès.

ANNÉE 1776.

digne d'un général habile ; mais en tout pays ce ſont les ſuccès que l'on juge & non pas les efforts. Arnold croyait avoir des ſujets de chagrin & de mécontentement. Il abandonna l'armée, irrité contre quelques membres du Congrès qui le taxaient d'avarice & de vexations : ils lui reprochaient d'avoir commis des exactions à Montréal, ſous le prétexte de ſuppléer aux beſoins de l'armée, & lui avaient fait refuſer le grade de Major général dû à ſes ſervices.

Bourgoyne retourne à Londres

Sujets de diviſion entre lui & le gouverneur Carleton.

Différence de leurs ſyſtêmes.

CARLETON, après avoir repouſſé les Américains & avoir détruit leur flotte ſur le lac Champlain, s'était arrêté à Crown-Point & s'en était emparé ; mais trouvant les Américains trop bien fortifiés dans le poſte qu'ils occupaient vers Ticonderago, il n'avait pas cru devoir les attaquer, quoiqu'il fût à la tête de pluſieurs milliers de ſoldats ſans compter les ſauvages ; il craignoit d'ailleurs de manquer de vivres dans les environs d'Albany. Il ne pouvoit plus eſpérer de traverſer la nouvelle Angleterre, & de pénétrer dans la Penſilvanie ; il ſe rembarqua pour retourner à Québec, où il fixa ſes quartiers d'hiver. Le

Général Burgoyne ne l'avoit pas accompagné dans cette expédition, il étoit retourné à Londres pour y faire juger ses prétentions au commandement en chef. Aussitôt après son arrivée à Québec, il s'était occupé de l'éxécution du grand projet dont il avoit flatté la Cour de Londres, c'était de traverser les lacs, & de s'enfoncer dans l'intérieur des terres pour redescendre ensuite sur la nouvelle York, en même-temps que le Chevalier Howe aurait attaqué cette province & celle de New-Jersey du côté de la mer. Ce projet de campagne avoit quelque chose de grand, mais beaucoup d'obstacles se réunissaient pour empêcher qu'il ne pût s'accomplir. Il justifiait l'invasion du Canada que le Congrès n'avait approuvée qu'avec peine. Si les Américains ne s'étaient pas emparés dans l'année précédente des forts de Chambly & de S. Jean, où ils avaient fait deux régimens prisonniers, & où ils avaient trouvé une grande quantité de munitions, ils n'auraient pas formé & aguerri pendant tout l'hiver devant les murs de Québec un corps redou-

ANNÉE 1776.

ANNÉE 1776.

table de volontaires. Il n'y avait point de prodiges de valeur que l'on ne dût attendre de ceux qui avaient ſuivi un ſiège d'une ſi grande importance avec autant d'intelligence, de perſévérance & d'activité. Si les Américains n'avaient point entrepris cette campagne, Burgoyne aurait peut-être éxécuté ſes projets ſans rencontrer d'ennemis, mais aux dangers que des hommes aguerris dans ces climats préſentaient aux troupes Anglaiſes, ſe joignaient ceux d'une marche de pluſieurs mois dans des bois, dans des montagnes & ſur des lacs, où tant d'Européens avaient été défaits avant lui. Chaque jour, à chaque inſtant, il pouvait être attaqué par de nouveaux partis, maîtres de le ſuivre ou de le devancer ſans qu'il pût s'en garantir.

Tous ces obſtacles n'avaient point échapé à la pénétration de Carleton, qui voulait ſe rendre redoutable aux Américains ſans jamais compromettre ſes forces. Le ſyſtême de Burgoyne était tout-à-fait différent, & quand même celui-ci n'auroit pas eu l'ambition de commander en chef, ces deux Of-

ficiers généraux n'auraient jamais pu s'accorder. 1776.

Succès des royalistes dans la campagne de 1776.

La situation de la guerre à la fin de 1776 était telle, que de tous côtés les forces de l'Angleterre paraissaient triompher. Elle avait dans les différentes provinces trente-quatre mille hommes de troupes réglées, une flotte considérable : elle comptoit sur les secours & la fidélité de plus de cent mille Torris, entre lesquels on remarquait des habitans distingués par leurs richesses & leur considération personnelle. Elle était en possession de New-York, de Rhod-Island & de la plus grande partie du pays de New-Jersey, & avait des postes & des magasins dans plusieurs autres parties du continent. Outre les douze vaisseaux qui formaient sa principale escadre, soixante-onze frégates ou bâtimens armés, & neuf mille matelots, parcouraient toutes les côtes, & prolongeaient, pour ainsi dire, d'un seul cordon, toute l'étendue du continent. Cependant les Chefs de la confédération ne manquaient point de confiance. Ce n'est pas au milieu des succès que l'on peut calculer

ANNÉE 1776.

les efforts & les reſſources d'un parti, c'eſt au milieu des revers. C'eſt en conſidérant la manière dont les Colonies-Confédérées ont ſoutenu leurs défaites & les ont réparées, que la politique pourra prononcer ſur la force ou la faibleſſe des Peuples les plus intéreſſans qui aient juſqu'à préſent été ſoumis à ſes jugemens.

Le général Lée eſt fait priſonnier le 13 Décembre.

UN évènement que l'on ne pouvait prévoir devait priver les Américains d'un de leurs Généraux. Charles Lée venait de rejoindre dans le Nouveau-Jerſey l'armée de Washington, & ſon eſprit inquiet & hardi, lui faiſait employer juſqu'aux moindres momens. Tantôt il s'occupoit à choiſir des poſitions militaires, où l'on pût établir quelques points de défenſe pour retarder la marche des Anglais vers Philadelphie; tantôt il allait reconnaître leurs diſpoſitions, ou conférer avec les principaux membres du Congrès, ſur les opérations de l'armée: il ne ſe tenait point ſur ſes gardes. Son activité, qui ne l'abandonnait jamais, ne lui permettait point de penſer au danger. Le quatrième jour

de ſon arrivée dans le pays de Jerſey, il s'était poſté avec douze hommes ſeulement, à deux milles de Moriſtown, où il avait laiſſé le corps de troupes qu'il commandait. Il ne ſavait pas que des Partis Royaliſtes battaient la campagne : il coucha dans la maiſon d'un habitant, le 12 Décembre, accompagné ſeulement de ſon Aide-de-Camp. Il écrivit le lendemain à Moriſtown, à l'un des Officiers qui étaient ſous ſes ordres. Le Colonel Harcourt était aux environs avec un détachement de cavalerie légère ; il arrêta la lettre & l'Américain qui en était porteur. Il briſa le cachet, & trouvant la lettre fraîchement écrite, il força l'Américain en lui mettant le piſtolet ſur la gorge, de le conduire où était ſon Général. Charles Lée était avec ſon Aide-de-Camp ; ils s'occupaient à conférer ſur un plan ; l'habitation fut inveſtie, & les onze Américains faits priſonniers avant qu'il fût averti du danger qui le menaçait. Les domeſtiques ſautèrent par les fenêtres aux premiers coups de fuſil que les Anglais tirèrent en approchant de la maiſon. Alors

ANNÉE 1776.

ANNÉE 1776.

le Colonel Harcourt entra avec huit dragons dans la chambre où était Lée avec son Aide-de-Camp. Celui-ci sautant sur deux pistolets qui étaient à sa portée, les tira & se sauva, quoique dangèreusement blessé. Un Officier Français était venu ce jour-là même se présenter au Général Américain; il était sorti par hasard, & se trouvait en ce moment à quelques pas de la maison: il vit de loin ce qui se passait & cherchait les moyens de s'enfuir, lorsque quatre hommes du détachement l'apperçurent; il essaya de se sauver par-dessus un mur voisin, mais les Anglais, après avoir tiré sur lui plusieurs coups de fusil qui ne le touchèrent pas, le joignirent & le forcèrent, à coups de plat de sabre, de se rendre leur prisonnier. Tous deux furent conduits au Lord Cornwallis, & ensuite au Général Howe, qui les tint dans une dure captivité. Ils éprouvèrent les plus mauvais traitemens pendant la route: l'Officier Français fut attaché à la queue des chevaux, & Cornwallis osa menacer Lée du dernier supplice.

Washington fait ses

MAIS les succès des Royalistes devaient

avoir un terme. Le Général Washington, ce même guerrier qui jusques-là n'avait fait pour ainsi dire que se défendre, & n'avait point voulu confier aux hasards la cause sacrée de la liberté, se préparait à repousser l'ennemi, qu'il voyait avec chagrin occuper un grand nombre de postes dans le Nouveau-Jersey, & qui ouvrant un front large à son armée, annonçait le desir de s'avancer avec sûreté jusques devant Philadelphie. Il entreprit de resserrer l'armée Anglaise, & de forcer tous les postes avancés, sans risquer de bataille. Quoi que puissent dire les envieux de la fortune sans égale & de la réputation immortelle de Washington, un semblable dessein prouve de grandes connoissances de l'art militaire, un coup-d'œil juste sur les différentes situations que présentait l'immense étendue du pays, & un vaste génie.

ANNÉE 1776. dispositions pour forcer les armées anglaises.

Le pouvoir du Congrès était si bien établi dès-lors, & le zèle des peuples en général si ferme & si constant, que malgré les revers, malgré la déroute du 6 Décembre, la présence de l'ennemi vainqueur & la

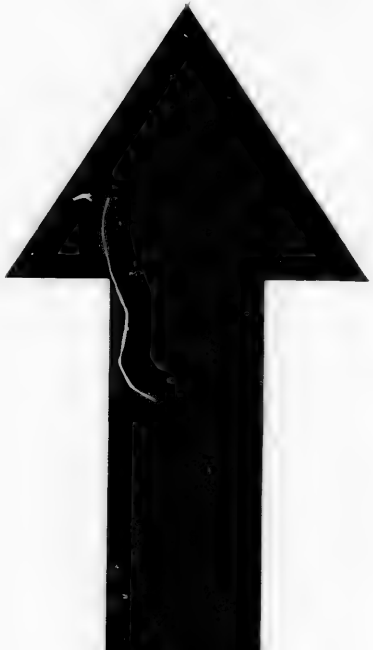

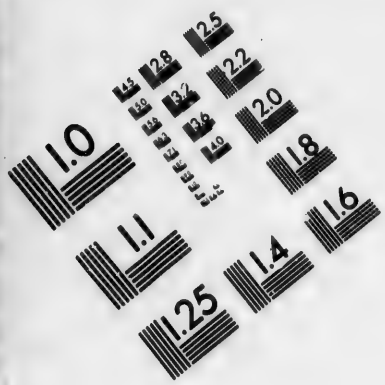

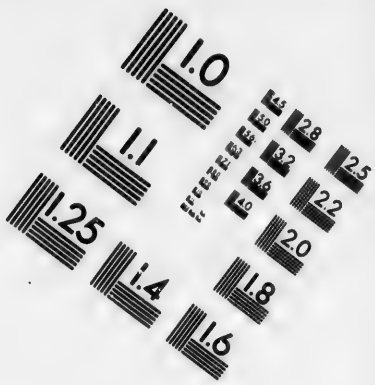

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

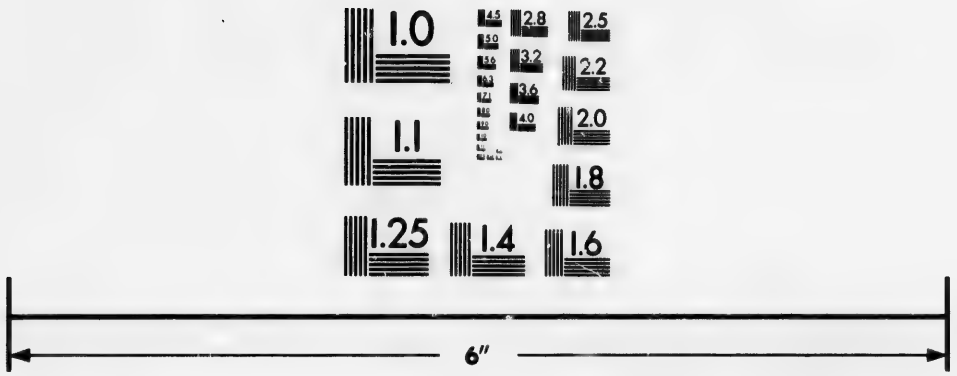

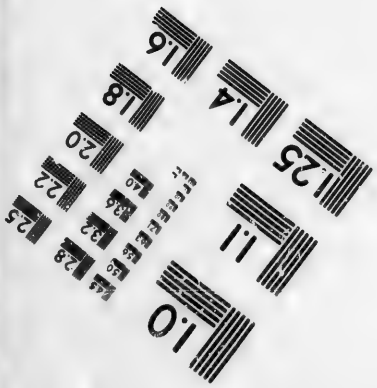

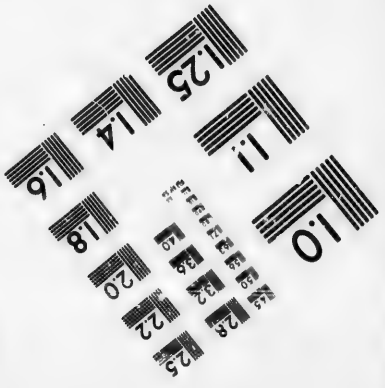

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

ANNÉE 1776.

terreur de Philadelphie, en moins de dix-huit jours l'armée se trouva renouvellée. Washington qui connoissait les hommes, leur courage & leur fragilité, voulait profiter de la première ardeur de ces troupes républicaines. Il rassemblait & animait les troupes à mesure qu'elles arrivaient, & avant de se mettre en marche les Commandans de chaque corps firent à son exemple de courtes harangues à ces nouveaux guerriers qui n'avaient point encore combattu. Telle fut celle que Daniel Roberdeau adressa aux volontaires de Pensilvanie.

Harangue du colonel Roberdeau.

» MES amis, la providence a mis depuis quelque-temps notre patience à l'épreuve pour nous rendre les dignes défenseurs de la liberté. C'est l'amour de la liberté qui nous a fait quitter le sein de nos familles pour courir les hasards de la guerre : puisque je marche à votre tête, je dois essayer de vous faire entendre ce qui me paraît nécessaire pour votre intérêt propre, & ce qui est encore au-dessus pour l'intérêt de tous.

» Ce moment de crise était réservé pour l'âge où nous vivons ; tel est notre sort, &

il eſt impoſſible de lui réſiſter : pour moi qui connais l'inſolence des chefs de l'Angleterre à notre égard, je crois fermement que tôt ou tard ces deux peuples devaient ſe ſéparer d'une manière violente, & je me réjouis d'exiſter pour y prendre part. Eſt-il une fortune comparable à la liberté & à la paix ? pouvons-nous ſouhaiter de laiſſer un meilleur héritage à nos enfans & à notre poſtérité ? quant aux peines & aux fatigues de la guerre, je dois vous obſerver qu'une armée encore novice & qui n'eſt ſoutenue que par ſon courage, doit trouver d'abord d'innombrables difficultés à ſurmonter ; c'eſt une nouvelle vie pour chacun de nous, & les commencemens, en tout état, ſont ce qu'il y a de plus pénible. L'épée du guertier n'eſt pas à ſa main un poids léger. De même qu'il affronte les dangers, il doit auſſi ſupporter les inconvéniens de la guerre. Une vie dure & laborieuſe eſt ſon partage, & il y a autant de gloire à la ſoutenir avec un mâle courage, qu'à tenir ferme devant le canon de l'ennemi. Il m'eſt venu beaucoup de plaintes au ſujet des ſubſiſtances ; je vous

ANNÉE 1776.

ANNÉE 1776.

assure que rien n'a été négligé : cependant il ne faut pas vous flatter que l'abondance vous suivra par-tout ; dans des temps difficiles, il faut savoir sacrifier à la nécessité. Si parmi vous il se trouve quelque ame assez insensible aux précieux avantages que doit nous procurer un effort de vertu, & qui vont décider du sort de nos familles, ou assez lâche pour priver sa patrie des services qu'elle exige de lui dans les instans les plus essentiels qui puissent jamais s'offrir à son zèle, c'est un sujet que nous ne craignons point de perdre, & qui n'est digne de l'attention d'aucun vrai Américain ; mais il est d'autres mécontens dont je ne puis m'empêcher de parler, de quelque douleur que mon ame soit pénétrée. L'esprit chagrin que je remarque à plusieurs d'entre vous ne leur est point naturel. Je n'ai aucun doute sur votre valeur ; mais je vous exhorte comme mes amis & mes camarades, à ne point écouter les séducteurs qui veulent jetter dans vos cœurs le trouble & l'inquiétude. On a entendu une voix s'écrier *retournons chez nous, comment tiendrons nous contre les troupes du Roi?* Quoi

mes chers amis, à peine entrés en campagne vous tourneriez le dos à l'ennemi? Ne nous suivra-t'il pas dans ces maisons où vous parlez de retourner, renforcé par des multitudes de *Torris* qui le joindront de toutes parts, aussi-tôt que vous serez retirés; *mais nous avons des femmes & des enfans qu'il faut faire vivre?* & ce sont autant de raisons de plus pour que vous restiez dans l'armée. Vous êtes ceux que le devoir empêche de partir. C'est ici qu'il faut établir vos défenses, si vous voulez garantir vos foyers de tous les affreux ravages que vous avez vu exercer dans les cantons de Jersey. Que le salut de votre patrie ne sorte pas de votre idée. Portez la vue sur l'autre bord de ce fleuve, & qu'il ne soit jamais dit pour votre honneur que des hommes qui marchent pour six sols par jour, qui sont le rebut des prisons, qui n'ont eu d'option qu'entre ce métier & la mort, qui à ce prix seul ont promis de combattre pour la plus mauvaise des causes, & pour le plus mauvais des gouvernemens; que de tels hommes ont plus de cœur que vous, & savent mieux résister aux

ANNÉE 1776.

ANNÉE 1776.

fatigues de la guerre. Sans doute nous avons laiſſé derrière nous beaucoup de gens mal affectionnés, qui n'ont contribué en rien, ou que de mauvaiſe grace, au ſervice du pays qui les nourrit : j'avoue encore qu'il peut y en avoir d'autres qui profiteront lâchement de votre abſence pour s'enrichir ; mais la baſſeſſe de leur conduite vous ſervira-t'elle d'exemple ? s'ils ont manqué au plus ſacré des devoirs, ayons la gloire de le remplir tout entier ».

» Je ne puis trop vous recommander l'eſprit d'ordre & une ſtricte attention aux commandemens qui vous ſeront faits. L'ordre eſt l'ame de la liberté, ſans lui la bravoure peut perdre beaucoup de ſon prix. C'eſt de ſa diſcipline que l'armée Anglaiſe tire toute ſa force ; elle lui tient lieu de vertu, & quoique notre cauſe ſoit la plus belle que jamais des hommes ayent eu à défendre, la bravoure peut être inſuffiſante ſi l'eſprit d'ordre nous manque. Comme la bravoure eſt la partie qui abonde chez nous, ajoutons-y les avantages qui peuvent la faire valoir, & de cette union que le ciel daigne

gnera bénir, oſons attendre les plus glorieux ſuccès dans la défenſe de nos juſtes droits ».

ANNÉE. 1776.

De ſemblables harangues ſont des monumens qui conſacrent dans l'hiſtoire, la diſpoſition & le caractère des peuples & les talens des généraux. Daniel Roberdeau était un des citoyens les plus riches de la Penſilvanie, & avait été préſident des hommes libres de cette province qui avaient voté pour l'indépendance & formé la convention générale pour changer le gouvernement. Il avait, comme la plupart des officiers Américains, l'eſtime des peuples & le talent précieux de les encourager; mais entre tous les autres le brigadier général *Mifflin* ſe faiſait remarquer par ſon éloquence naturelle & l'ardeur de ſon courage. Il attroupait les habitans des villages, il montait ſur la première élévation qui ſe rencontrait, & leur parlant avec autant d'abondance que d'énergie, il les animait en faveur de la patrie; ils le ſuivaient, il leur donnait des armes, & les conduiſait aux combats où ſans ceſſe il leur donnait des exemples de valeur.

L'éloquence anime le courage & forme les guerriers.

Ces ſoins réuſſirent tellement, que ces

Victoire de Trentown.

ANNÉE 1776.

bons Républicains, qui entendaient pour la première fois le bruit du canon, ne formerent plus qu'une armée de héros. Ils se cantonnérent sur le bord de la Delaware depuis Philadelphie jusqu'à *Est-Town* pour empêcher l'ennemi de passer la rivière.

Les Royalistes se virent forcés par cette manœuvre de former des cantonnemens, qui trop éloignés les uns des autres diviserent leurs forces. Washington avec un corps de huit mille hommes passa la rivière dans la nuit de Noël. Le vingt dès le matin il arriva sur les postes avancés de Trentown; ceux qui les défendaient se replierent en fuyant. Alors il partagea ses troupes en quatre colonnes qui, ayant investi toutes les avenues, surprirent une brigade Hessoise qui s'était emparée de cette ville; elle était composée de seize cens hommes. A peine quatre cens s'échapperent, les autres furent faits prisonniers, & envoyés à Philadelphie. Les fuyars se répandant dans tous les quartiers de l'armée anglaise jusqu'à Brunswick y jetterent le trouble & l'allarme. Les généraux anglais commencerent à regretter de s'être

trop éloignés de leurs vaiſſeaux, & d'avoir laiſſé juſqu'à ſix lieues de diſtance entre leurs différens poſtes. Pluſieurs des ſoldats fugitifs périrent dans leur courſe ſaiſis du froid, égarés dans des chemins inconnus & enfoncés dans les bourbiers. Toute l'armée anglaiſe évacua auſſi-tôt les poſtes avancés, & ſe replia juſqu'à Brunſwick, où le lord Cornwallis s'enferma avec un corps de troupes conſidérable, tandis que Howe avec le reſte de l'armée prenait ſes quartiers d'hiver à New-Yorck. ANNÉE 1777.

De ce moment les Américains ne ceſſerent plus de vaincre, ils ne craignirent plus les effets de la diſcipline allemande qui les avait d'abord étonnés par la multitude & la célérité des mouvemens & des évolutions. Le vingt-huit Décembre le général Mifflin chaſſa les troupes du Roi du poſte de *Montmouth-court* dans le Bas-Jerſey, leur enleva leur bagage, & fit beaucoup de priſonniers.

ANNÉE 1777.

Au commencement de Janvier le général Washington avait repaſſé la Delaware pour raſſembler toutes ſes troupes à Trentown. Le lord Cornwallis partit de Brunſ- Washington évite une bataille

ANNÉE 1777.

wick avec tous les renforts que le général Howe avait pu détacher de New-Yorck, pour venir l'attaquer; mais ce général ne jugeant pas à propos de risquer un combat, dètacha le lord Stirling avec une brigade pour engager l'ennemi & retarder sa marche. Le lord, suivant ses ordres, fit un feu très-vif en se retirant vers le bourg qu'il traversa à cinq heures du soir pour rejoindre le gros de l'armée. Les Anglais firent halte à Trentown le 6 Janvier, & les gardes avancées des deux partis se trouvèrent à cinquante pas les unes des autres. Les Anglais s'attendaient à livrer le lendemain une bataille rangée, mais le moment n'était pas venu: Washington, par des mesures sagement prises, & laissant ses feux allumés, décampa pendant la nuit du sept; il évita par une marche précipitée une affaire décisive & meurtrière, où peut-être il auroit laissé trop d'avantage à son ennemi, & se ménagea le temps de choisir un campement plus commode.

rangée pour ne pas compromettre ses forces & conserver le fruit de sa victoire.

Détour habile de Washing-

CORNWALLIS le croyait devant lui, mais dès le point du jour le général Américain

tomba sur le village de Princetown qu'il espérait surprendre. Il rencontra trois régimens Anglais & un détachement des troupes Hessoisses postés à cinq cens pas au devant du village, ils venaient d'être avertis de son arrivéee, & firent une vigoureuse défense ; mais ils furent obligés de céder & de prendre la fuite, laissant les Américains maîtres de leurs bagages & de leurs munitions.

ANNÉE 1777. Déroute de Princetown.

WASHINGTON ne s'arrêta pas à Princetown. Il avait dessein d'aller jusqu'à Brunswick où il aurait délivré Charles Lée de sa prison ; mais ses troupes étaient fatiguées, un de ses détachemens qu'il attendait ne put le rejoindre, & fut arrêté par une chaussée qu'il falloit traverser & qui s'était rompue. Après avoir affaibli & déconcerté une armée supérieure à la sienne, & l'avoir réduite à ne pouvoir rien entreprendre, il se retira à Sommerset, & gagna Moristown, où il prit ses quartiers d'hiver le 16 Janvier. Il s'attacha à resserrer les lignes de l'armée Anglaise, & de ce moment elles ne cesserent plus de l'être. Il s'était posté sur des hauteurs qui

Il prend les quartiers d'hiver à Moristown.

ANNÉE 1777.

commandaient abſolument tous les poſtes ennemis, & il était inattaquable dans ſa poſition.

Les détachemens & les convois de l'armée anglaiſe ſont ſans ceſſe battus, diſperſés ou pris.

LES détachemens Anglais étaient preſque toujours arrêtés, diſperſés, ou faits priſonniers par les Américains. Ils étaient obligés de mettre des corps nombreux en campagne pour ſe procurer des vivres & des fourages, & ſans ceſſe on leur enlevait des hommes, des chevaux, des chariots. Dans les premiers jours de Février les Américains enlevèrent au-delà des lignes autour de Brunſwick, une quantité conſidérable de beſtiaux, de chevaux & de caiſſons.

Beaux combats particuliers des colonels Scott & Dikenton.

CHAQUE jour était marqué par de nouveaux ſuccès. Le 10 Février le colonel Scott, de la diviſion du Lord Stirling, ayant été attaqué dans ſes cantonnemens à Quibleton par trois mille Anglais ou Allemans ſortis de Brunſwick, leur tua trois cens hommes & leur fit cent priſonniers. Le 20 Février un détachement de la milice de Jerſey d'environ quatre cens cinquante hommes, ſous les ordres du colonel Dikenſon,

attaqua les Anglais dans leur poſte du Pont de Milſtone. Ce brave Américain, à la tête de ſon détachement, traverſa la rivière au milieu des glaçons, & dans l'eau juſqu'au-deſſus de la ceinture: ce poſte était défendu par ſix cens hommes, mais ſe trouvant pris en flanc, ils ne purent faire uſage que de trois pieces de canon qui défendaient le paſſage du pont. C'en devait être aſſez pour repouſſer les Américains qui n'avaient point d'artillerie: cependant ces derniers, quoique inférieurs en nombre, les chaſſerent de leur poſte, leur tuerent vingt-quatre hommes, firent douze priſonniers & un butin conſidérable. ANNÉE 1777.

Les Anglais étaient obligés d'envoyer, pour ſe procurer des proviſions & des fourages, des partis de cinq à ſix cens hommes, & ſouvent ils ne revenaient pas. Tous les jours les détachemens Américains ramenaient des priſonniers, des chariots & des chevaux. Ils enleverent dans la ſeule journée du 21 Février quarante-ſept chariots & cens ſix chevaux. Putnam s'empara peu de jours après de quatre-vingt-ſeize chariots chargés de proviſions.

ANNÉE 1777.

LE général Howe, que cette guerre réduisait aux plus dures extrémités, voyant que les chevaux mouraient faute de fourrage, que les provisions manquaient pour les hommes, que les hôpitaux étaient surchargés de malades, que la dyssenterie était dans son armée, tandis qu'elle s'affaiblissait d'ailleurs par le grand nombre des déserteurs & des prisonniers, fit demander à Washington une suspension d'armes jusques au mois d'Avril : le Général Américain avait d'autres projets, & la refusa. Il se hâtait de chasser les Anglais du pays de Jersey.

Howe demande une suspension d'armes qui lui est refusée.

LA prospérité des armes anglaises au Canada n'était pas à la fin de l'hiver beaucoup plus grande que dans le Jersey. Le colonel Frazer commandait à Montréal un corps qui était réduit à deux cens hommes : il y avait cent cinquante soldats au fort Saint-Jean, & autant à Chambly. Un détachement des Allemands de Hesse & de Waldeck, que l'on avait placé aux trois rivières, s'était soulevé plusieurs fois. Carleton avait été obligé de faire marcher contr'eux les troupes anglaises. Toutes les

Ce que faisait alors Carleton dans le nord.

opérations de ce gouverneur se bornèrent à envoyer sur les frontières de la Nouvelle-Angleterre un parti de cent cinquante brigands canadiens, soutenus de quatre-vingt sauvages déterminés, auxquels on avait promis vingt livres sterlings pour chaque chevelure d'américain qu'ils rapporteraient. Par ce moyen toute communication était interrompue entre la Nouvelle-Angleterre & le Canada. Si quelque marchand, si quelque voyageur avait le malheur de s'égarer vers ces frontières désolées, ses ballots, ses bagages étaient enlevés, sa mort était certaine.

ANNÉE 1777.

Le général Washington ayant repris tous les postes fortifiés dont les Anglais s'étaient d'abord emparés dans le pays de New-Jersey, avait traversé cette province & établi des cazernes & des magasins aux environs du bourg de Pecks'hill, sur la rivière d'Hudson. Le Général Howe résolut d'attaquer ce poste, trop voisin de la Nouvelle-York, & d'où les Américains auraient eu trop de facilité à faire quelqu'entreprise sur cette conquête, encore mal assurée.

Affaire de Pecks'hill.

Le Congrès fait faire à Macdougal des remercimens publics.

ANNÉE 1777.

Le dimanche 23 Mars, ſur les onze heures du matin, la frégate la Brune, deux galères, une petite frégate bâtie à New-York par les Anglais, & quatre vaiſſeaux de tranſport, vinrent mouiller dans la baie de Pecks'hill. Quatre régimens, quatre pièces d'artillerie & cinquante artilleurs débarquèrent, à une heure après midi, ſous le canon des galères, & prirent terre à l'anſe du *Lent*, ſur le côté méridional de la baie, à un mille & demi du bourg. Ils allèrent au *ſud-eſt* du bourg ſe former vers la hauteur de Cronk: en même temps des bateaux à rames gagnaient l'embarcadère du nord, comme pour prendre les Américains en flanc & les tourner. Le grand nombre des bateaux fit juger au général Macdougal que les forces de l'ennemi étaient ſupérieures aux ſiennes; mais il voulut s'en aſſurer avant de quitter ce poſte, dont la retraite était facile. Il attendit que l'ennemi ſe fût approché à la portée du fuſil, mais lorſqu'il eut vu des corps beaucoup plus nombreux que ceux qu'il avait ſous ſes ordres, il fit enlever, ſa

ANNÉE 1777.

ceſſer de combattre, toute ſon artillerie, & détruiſit toutes les munitions, laiſſant un ſeul canon de fer qui reſta faute de chevaux. Alors il ſe retira en bon ordre, & faiſant un feu très-vif, au corps de cazernes, à deux milles & demi du bourg de Pecks'hill. Il n'eut qu'un ſeul homme bleſſé mortellement. L'armée anglaiſe s'établit auſſi-tôt dans le bourg, voulant s'aſſurer de l'entrée de la montagne & des moulins où ſe trouvaient les farines appartenantes aux troupes continentales. Elle mit le feu au magaſin du commiſſaire, où il y avait une aſſez grande quantité de boucauds de ſucre, que des corſaires y avaient mis en garde. Mais dans la ſoirée du 24, Macdougal détacha le colonel Willet, à la tête de ſoixante hommes : celui-ci pénétra, ſans être découvert, juſqu'au flanc droit du piquet des Anglais, tandis qu'un autre parti détaché vers ſa gauche, attirait leur attention de ce côté; par cette manœuvre, il arriva ſur le piquet avant qu'on l'eût apperçu : d'autres corps, diſpoſés à des diſtances combinées, s'avançaient

ANNÉE 1777.

pour le ſoutenir. Les Anglais ignorant la force du détachement, & ſe voyant attaqués avec la plus grande fureur, ſe replièrent en déſordre, & les quatre régimens ſe rembarquèrent, perſuadés qu'il était arrivé un puiſſant renfort aux Américains. Dès le lendemain ceux-ci reprirent poſſeſſion du bourg, & dans l'après-midi l'armée anglaiſe redeſcendit la rivière, cherchant de côté & d'autre du bétail & des vivres. Macdougal & ſes principaux officiers donnèrent en cette occaſion des preuves de bravoure & d'intelligence, & le Congrès, habile à encourager les défenſeurs de la patrie, fit faire à ce général des remercimens publics.

Arrivée de l'Amphitrite & pluſieurs autres vaiſſeaux européens.

DANS le même temps la frégate l'Amphitrite & pluſieurs autres vaiſſeaux d'Europe arriverent à Portſmouth, dans la Baie de Maſſachuſett : ces vaiſſeaux apportaient aux Américains des chargemens complets d'habits, d'armes & de munitions, des officiers français ingénieurs & artilleurs, & toutes les choſes néceſſaires pour la guerre.

A la veille de recommencer une campagne ruineuse, les débats se renouvellaient dans le Parlement : il y avait deux ans que le lord Chatam, ce vieillard si célebre, n'avait paru aux assemblées; il s'en était retiré depuis que son projet, pour pacifier l'Amérique, avait été rejetté. Il s'était borné à déployer dans l'intérieur de sa maison les malheurs de sa patrie qu'il avait tant aimée, & à laquelle il avait procuré tant de gloire, il crut devoir faire un dernier effort. Je ne puis raconter avec trop de détail ce qui se passa dans cette assemblée, c'était le 30 Mai 1777. Pitt avait fait demander à être entendu. Il entra dans la chambre des pairs, s'appuyant sur ses béquilles. Après avoir fait des excuses, d'avoir demandé un jour fixe pour ouvrir un avis, il entra en matière, mais sa poitrine épuisée ne pouvait suffire à son éloquence; il parla d'un ton de voix si bas, que peu de personnes parvinrent à l'entendre. A peine eut-il dit quelques mots sur la ruine imminente de l'Angleterre, que ce terrible arrêt sortit de

ANNÉE 1777.

Débats du parlement; motion de William-Pitt.

ANNÉE 1777.

ſa bouche. « Si l'on s'obſtine à pourſuivre » la guerre en Amérique, ſi on ne la ceſſe » pas au contraire ſur le champ, l'Angle- » terre va être perdue ſans reſſource. La plus » prompte réconciliation avec les Améri- » cains eſt le ſeul moyen de ſalut qui lui » reſte. Tout délai, ne fut-il que de ſix » ſemaines, rendra cette réconciliation » impoſſible. »

Il cenſura vivement les pleins pouvoirs que l'on prétendait avoir donnés aux freres Howe pour traiter avec les Américains. Jamais des hommes libres, dit-il, ne conſentiront à vous rendre les armes. Ils vous diront, comme jadis les Lacédémoniens aux Perſes, *nous les poſerons à terre, mais venez vous-mêmes les ramaſſer.* Il parla des mercenaires étrangers dans les termes les plus mépriſans, & répéta cette vérité prononcée tant de fois. « Rien n'eſt plus abſurde que de prétendre conquérir une république auſſi vaſte, auſſi peuplée que l'Amérique ſeptentrionale avec une troupe d'Allemands diſciplinés. »

Pitt veut qu'on dé-

MAIS le motif qu'il fit le plus valoir

c'eſt le danger qu'il y avait à continuer la guerre contre l'Amérique, au lieu de la déclarer à la France. « Les Français, diſait-il, de tous temps nos ennemis, tirent le plus grand parti de notre guerre en Amérique. Le commerce de nos colonies ſe tourne de leur côté, & ils lui donnent tout l'encouragement qui eſt en leur pouvoir. On agite même un traité entre la France & l'Amérique. Nous devons ſans balancer déclarer la guerre à la France. Il le faudrait encore, quand même nous n'aurions qu'une ſeule eſcadre en état de ſortir. La France trouve plus d'avantage à éviter de rompre ouvertement avec nous & à fomenter notre guerre d'Amérique; c'eſt ce qu'il nous importe de ne pas ſouffrir plus long-temps. C'était en effet le moment de ſe porter à cette réſolution vigoureuſe, l'Angleterre aurait encore une fois étonné les nations. Le cabinet de Londres pouvait-il ignorer qu'après que l'Angleterre aurait épuiſé ſes reſſources, il lui reſterait à combattre contre la France & l'Eſpagne, & que

ANNÉE 1777.

clare la guerre à la France.

ANNÉE 1777.

les cours de l'Eſcurial & de Verſailles n'attendraient, pour accabler les Anglais, que le moment où elles ne les croiraient plus à craindre ? Si, deux ans après le diſcours de Chatam, les Anglais chaſſés de l'Amérique, agités dans leur pays par des diviſions funeſtes, ayant à pacifier des troubles en Irlande, n'ayant plus de commerce, épuiſés d'hommes & d'argent, ont ſçu, par les ſeuls effets de leur excellente conſtitution politique, réſiſter aux efforts réunis des Américains, de la France & de l'Eſpagne, ne peut-on pas préſumer qu'à l'époque où Chatam leur conſeillait la guerre, ils auraient pu s'indemniſer avec avantage ſur les tréſors du Mexique & des Antilles, de Cadix & de Bordeaux, des pertes qu'ils avaient faites dans le ſeptentrion de l'Amérique. Ces pertes n'étaient pas alors la moitié de ce qu'elles ſont devenues. Tous les projets de traités & d'alliances auraient été déconcertés par cet évènement. Les querelles du thé & des impôts à Boſton ſe ſeraient évanouies, l'héroïſme national

ſe

se ferait régénéré d'un bout de l'univers à l'autre, & l'Amérique aurait été plus étroitement unie à la mère-patrie par les liens heureux de l'intérêt & de la liberté, que jamais province asservie ne le sera à ses tyrans par les pesantes chaînes du despotisme.

ANNÉE 1777.

CEPENDANT la motion du lord Chatam fut hardiment combattue par le lord Germaine, un des principaux agens de la junte & du parti de Betfort; envain le duc de Grafton voulut la soutenir; envain le lord Cambden l'appuya fortement, en disant qu'il opinait pour que l'Angleterre eût *la guerre contre tout l'univers, & la paix avec l'Amérique*; envain le lord Shelburne donna les informations les plus précises sur les armemens de la France & de l'Espagne, & parla en homme bien instruit de ce qui se tramait entre les agens Américains & les ministres de la France. Pouvez-vous ajouter foi, disait-il, aux assurances de cette cour, tant que Deane & Franklin insulteront à Paris l'Ambassadeur d'Angleterre? On veut vous

La motion du lord Chatam est soutenue par l'opposition; mais le parti de la cour la fait rejeter.

ANNÉE 1777.

faire croire que ce ſont des marchands qui aſſiſtent les Américains, & qu'on ne peut les en empêcher. Les marchands français ne le feraient point, s'ils n'étaient aidés par leur gouvernement. Les marchands français ſont trop pauvres pour courir de tels riſques, & il n'y en a pas un ſeul en état de faire un crédit de cinq mille livres ſterlings. * Le lord Weymouth,

* J'avoue avec bien du regret que le lord Shelburne avait raiſon. Il eſt déplorable que dans un État où les revenus annuels qui entrent net dans les coffres du Roi, montant à plus de 400 millions, dans un pays qui commande les deux mers, qui abonde en grains, en vins, en huiles, en fruits, en pâturages, & où la population s'élève à plus de vingt millions d'hommes, il y ait auſſi peu de négocians. Je l'ai dit quelque part dans un autre ouvrage : c'eſt que l'état de négociant ne paſſe point à trois générations. Les préjugés du gouvernement monarchique s'y oppoſent. Auſſi-tôt qu'un homme a acquis dans le commerce un capital de quinze ou vingt mille livres ſterlings, ce qui eſt regardé comme un commencement de fortune en Hollande & en Angleterre, il rougit de ſon état & ſe fait annoblir ; achette une charge à ſon fils, & marie ſes filles avec des gentilshommes. Un colonel ne veut pas que ſon beau-père continue le commerce ; celui-ci abandonne ſes correſpondances à des commis, qui comme lui travaillent ſans fonds, & s'ils ſont heureux, finiſſent de la même manière. Je trouve fort juſte

secrétaire d'état des affaires étrangères, entreprit de faire voir que l'Angleterre devait être parfaitement tranquille sur le compte de la France, & cela passa pour démontré dans la majorité. La motion du lord Chatam fut rejettée. Ce fut un sujet de félicitation dans le parti du Roi. Il semblait que ce fût un motif de satisfaction pour ses favoris de voir la Grande Bretagne, cette puissance accoutumée à être l'arbitre des querelles de ses voisins, qui briguaient ses suffrages, réduite à la situation humiliante de ne devoir sa sûreté qu'à leur compassion; se contenter d'assurances d'amitié dont elle connaissait la fausseté, se plaindre d'hostilités dont elle n'osait témoigner son ressentiment, manquer à ses alliés, traiter ses sujets avec

ANNÉE 1777.

d'accorder la noblesse à des négocians, dans un pays où la noblesse est une prérogative nécessaire, & je désirerais que les principaux armateurs fussent annoblis gratuitement tour-à-tour; mais je pense que ce devrait toujours être à condition qu'un de leurs enfans continuerait le commerce, & qu'il perdît, en changeant d'état, les privilèges de la noblesse paternelle...

BIBLIOTHÈQUE SAINT-SULPICE

ANNÉE 1777.

injuſtice & violence, ramper devant ſes ennemis, & ne trouver d'appui que dans le ſecours de quelques ſerfs allemands, tandis que des millions de ſujets britanniques imploraient l'aſſiſtance de la France pour défendre leurs privilèges.

La ſéparation des colonies & de la métropole était achevée.

LA ſéparation de l'Amérique & de l'Angleterre était déſormais achevée. Non-ſeulement les Colonies avaient déclaré l'indépendance, elles avaient changé la forme de leur gouvernement. On pourrait s'étonner de voir treize provinces s'unir & ſe confédérer ſous l'adminiſtration générale du Congrès, & cependant créer dans leur intérieur des gouvernemens particuliers & différens. Pour juger de ces conſtitutions diverſes, quoique toutes établies ſur des baſes à peu près ſemblables, il faut conſidérer quelle était la diſpoſition des eſprits dans les principaux états au moment où l'indépendance avait été déclarée, & comment ils étaient parvenus à ſe déterminer tous en même-temps à cet acte important & hardi. Les diſcours faits au Parlement ſur la prétendue poltronerie

des Américains, avaient rendu la séparation inévitable ; si ceux qui avaient alors quelque pouvoir à Londres avaient desiré une réconciliation, ils se seraient bien gardés de détruire les liens d'estime & de considération réciproques, qui pouvaient seuls rassembler les différentes parties du même empire. Mais la plupart des gens en place sont comparables à ceux que l'ennui ou la curiosité conduisent sur le faîte de ces tours élevées qui se rencontrent dans nos grandes villes. Lorsqu'ils jettent les yeux au-dessous d'eux, ils voudraient envain distinguer les objets. Ils n'apperçoivent que des flots de populace qui s'agitent confusément en différens sens, ils ne peuvent démêler les affaires qui mettent tant d'hommes en mouvement ; s'il survient un tumulte, ils n'en reconnaîtront point les auteurs & n'en découvriront point les causes. Dans cette grande distance qu'ils ont mise volontairement entre le peuple & eux, plus ils fixent leurs regards, plus la tête leur tourne.

ANNÉE 1777.

RIEN ne hâtait & n'assurait davantage

Réflexions sur tous les

ANNÉE 1777. faits précédens.

la séparation de l'An[illegible] de ſes Colonies que les actes de légiſlation. Ces nouvelles loix en diſaient plus à tout homme éclairé que les récits des gazettes, les proclamations du Congrès & les débats du Parlement. Elles conſtataient une volonté permanente & univerſelle de renoncer au gouvernement britannique, elles avertiſſaient & prouvaient en même temps que ce renoncement était devenu indiſpenſable, & ne pouvait pas être long-temps retardé.

La guerre de l'Amérique, différente de toutes les autres guerres, par la foule des calamités qu'elle a produites, avait changé l'équilibre de la politique en Angleterre; elle avait cauſé une ſubverſion dans les loix de ce royaume, elle s'était faite & ſoutenue par les armes & par les loix; réuniſſant ainſi les objets oppoſés & extrêmes, on n'avait pas fait un pas dans cette guerre ſans fouler aux pieds quelque maxime de juſtice ou quelque principe naturel de l'adminiſtration publique. Les plus dangereux exemples avaient été don-

nés par l'interdit de Boſton, par le bill de Maſſachuſet, par celui de l'armée & par cette longue ſuite d'actes du Parlement, tous contraires à la conſtitution britannique. L'eſſai d'un ſeul de ces actes eût été impoſſible dans la Métropole, mais en les éloignant du ſol principal, ils avaient en quelque ſorte pris racine dans la légiſlation anglaiſe, & la poſtérité des habitans de Londres en trouvera les fruits amères.

ANNÉE 1777.

Cependant l'ébranlement de la conſtitution de ce puiſſant empire & ſes malheurs politiques ne ſont peut-être pas les plus dangereux effets de cette révolution.

Si les mœurs des Anglais étaient reſtées intactes, elles auraient pu corriger ou du moins tempérer les vices de la conſtitution dégénérée; mais les Anglais devenus preſque tous de riches voyageurs, avaient rapporté dans leur patrie la corruption des autres nations. Les principaux d'entr'eux avaient vu que dans d'autres pays, le mérite n'accompagnait pas toujours la puiſſance & les fauſſes grandeurs, & ils

Corruption de l'Angleterre.

ANNÉE 1777.

étaient parvenus à faire multiplier dans la chambre haute le nombre des ducs & des pairs afin de s'y placer ; ils avaient dérangé l'équilibre des suffrages, parce que leur élévation exigeait de la reconnoissance envers la cabale qui les avait portés à ce haut rang. D'autres avaient vu dans des empires qu'ils avaient parcourus, les peuples des villes & des campagnes courbés devant leurs seigneurs, opprimés par les gens de fortune. Malheureux, foulés aux pieds, dégradés pour ainsi dire des prérogatives de l'homme, & néanmoins portant avec eux l'extérieur de la joie, accoutumés à leur esclavage au point de n'en pas sentir le poids ; ils avaient pensé qu'ils ne devaient plus craindre de peser sur les peuples & de les opprimer; & que ce qu'on appellait abus de la puissance n'était qu'une subordination utile pour celui qui y était soumis. On ne retrouvait plus en eux les traits de cette générosité, de cette humanité compagne de la grandeur d'ame, & qui avaient distingué la nation britannique.

ANNÉE 1777.

Cette corruption n'avait pas tardé à s'emparer du gros de la nation. La guerre ſuſpend l'effet des obligations morales. Les guerres civiles ſur-tout ſont celles dont la fatale influence agit le plus ſur les mœurs d'une nation. En altérant ſa politique elles détruiſent les ſentimens de juſtice & d'équité, car elles apprennent aux hommes à regarder leurs concitoyens comme leurs ennemis, & tout le corps de la nation leur devient inſenſiblement moins cher. Les noms mêmes d'affection & de parenté qui cimentaient entr'eux une union ſalutaire, ne ſont plus qu'un aliment aux haînes & aux fureurs de parti. On en vient, comme le remarquait ſagement Edmond Burke, à ſe réjouir ſur la nouvelle du carnage ou de la captivité d'un grand nombre de perſonnes dont les noms nous ſont familiers, & à trouver heureux qu'ils ayent été maſſacrés par de barbares mercenaires tirés de la fange des pays de Servage. « Je rougis, diſait cet orateur, de ce que le bras féroce d'un ſoldat étranger faiſant couler comme l'eau

ANNÉE 1777.

le ſang de nos freres ; pluſieurs d'entre nous triomphent & ſe félicitent, comme s'ils avaient fait eux-mêmes quelque grand exploit. »

Non-ſeulement cette guerre avait été déſaprouvée, par tout ce que l'Angleterre avait de patriotes & d'hommes d'état ; elle conſternait les philoſophes, & le docteur Hume regrettait en mourant d'avoir vécu aſſez long-temps pour en être témoin.

L'Angleterre elle-même avait éclairé les Américains ſur le parti qu'ils devaient prendre.

DANS de telles circonſtances le petit nombre d'hommes juſtes & ſages qui reſtait à la nation ne ſervait qu'à éclairer les Américains ſur leurs propres intérêts. Le fameux mémoire du docteur Price ; les lettres d'Edmond Burke ſur la ſuſpenſion de l'*habeas corpus*, les repréſentations du lord Rich'mond, de Wilkes, de Dunning & de Fox ſur l'acte de Quebec & l'interdit de Boſton, avaient fixé par une diſcuſſion utile & publique, la plupart des principes ſi bien développés dans le manifeſte ingénieux, intitulé : le *Sens Commun*. Principes qui motivèrent depuis la déclaration d'indépendance.

ANNÉE 1777.

LIVRE NEUVIEME.

NOUVELLES constitutions des Etats-Unis.

DISCUSSIONS qui avaient précédé la déclation d'indépendance.

QUELLES formes de gouvernement & quelles loix les peuples adoptèrent après cette déclaration.

Washington n'avait pas compté sur une révolution aussi prompte.

LA plus grande partie du peuple ne s'attendait pas à une si prompte révolution. Washington lui-même n'avait point compté sur cet évènement. Une lettre qu'il écrivait, peu de temps auparavant, à sa femme, & qui, ayant été interceptée, a été imprimée en France & en Angleterre, prouve qu'il n'avait point alors d'autre objet en vue que de faire révoquer les actes oppressifs, & de procurer à son pays des conditions honorables,

ANNÉE 1777.

mais conformes aux anciennes chartres des Colonies & aux droits de la ſouveraineté britannique.

Lettre de Washington, du 24 Juin 1776.

... « POURQUOI vous plaignez-vous de » ma réſerve, & quelles ſont vos raiſons, » pour imaginer que je me défie de votre » prudence ou de votre fidélité ? Je ſais » qu'on ne peut poſſéder ces deux qualités » dans un degré plus éminent que vous. » Mais, pourquoi irais-je vous ennuyer de » détails faſtidieux, de projets & de plans » qui varient ſans ceſſe, & qui par conſé- » quent pourraient être abandonnés au mo- » ment où je vous les apprendrais ? Qu'il » vous ſuffiſe de ſavoir ce que je vous ai » déjà dit pluſieurs fois, c'eſt que tant » que j'aurai le commandement de l'armée, » tous les préparatifs de guerre n'auront » jamais que la paix pour objet. Il eſt im- » poſſible de ſuppoſer que, dans le loiſir » & le repos des quartiers d'hiver, les » eſprits plus calmes n'entendent pas la » voix de la raiſon. Le ſeul véritable in- » tèrêt de l'Amérique & de l'Angleterre, » c'eſt une réconciliation ; la guerre ne peut

» être que funeſte aux deux partis, & il
» faudra une longue paix pour fermer leurs
» plaies. Ce ſont-là des vérités de la plus
» grande évidence, il faudra bien à la fin
» que nous nous rapprochions & que nous
» redevenions amis, car nous ne pouvons
» nous paſſer des Anglais, & ils ne peuvent
» ſe paſſer de nous. *On a de la peine à*
» *concevoir ce qui nous empêche de con-*
» *venir dès-à-préſent de quelques conditions*
» *raiſonnables, ſans attendre qu'à force*
» *de nous épuiſer réciproquement par d'ex-*
» *travagantes hoſtilités, nous nous ſoyons*
» *mis les uns les autres à deux doigts de*
» *notre perte.* » Les commiſſaires anglais &
» les nôtres doivent ſentir la force de ces
» raiſons auſſi bien que moi, & je ne puis
» imaginer ce qui peut mettre obſtacle à
» une négociation & par conſéquent à la
» paix. *Vous qui connaiſſez mon cœur, vous*
» *ſavez qu'il ne forme point de vœu plus*
» *ardent; mais je ſuis préparé à tous les*
» *évènemens, à l'exception d'un ſeul, je*
» *veux dire une paix honteuſe.* S'il n'y a
» pas d'autre moyen de faire ceſſer la

ANNÉE 1777.

ANNÉE 1777.

» guerre, je continuerai malgré moi cet » horrible métier; & dût-il m'en couter » tout ce que j'ai de plus cher au monde, » je ne négligerai rien de ce qui pourra » ſuppléer à mon inſuffiſance, pour parve- » nir à remplir un objet *auſſi utile pour* » *la Grande Bretagne* & pour l'Amérique, » puiſqu'il tend à établir ſur une baſe ſo- » lide la sûreté politique & la proſpérité » des deux pays, &c. » *Lettre de Waſhington à ſa femme, datée du 24 Juin 1776.*

Comment les peuples furent entraînés à l'indépendance.

TELS étaient les ſentimens intimes du général Washington. Cependant l'aſſemblée provinciale de la Caroline ſeptentrionale avait autoriſé, par délibération du 12 Avril précédent, ſes délégués au Congrès à vôter pour l'indépendance, & à contracter des alliances au-dehors, réſervant à l'aſſemblée le droit de ſe donner une conſtitution & des loix, & de nommer de temps à autres des délégués chargés de ſe joindre à ceux des autres Colonies pour les objets qui l'exigeraient.

La Caroline méridionale avait devancé toutes les autres Colonies en ſe donnant

à elle-même une forme de gouvernement. La convention de la Virginie assemblée en commission générale & extraordinaire le 15 Mai, au nombre de cent douze membres, avait unanimement résolu : que les délégués nommés pour représenter cette Colonie dans le Congrès général, recevraient pour instruction de proposer à ce corps respectable de déclarer les Colonies-Unies, états absolument libres & indépendans de toute soumission à la couronne ou au parlement de la Grande-Bretagne ; & de donner le consentement de cette Colonie, aux déclarations & aux mesures qui seraient jugées nécessaires par le Congrès pour contracter des alliances étrangères & former une confédération solide des Colonies dans le temps & de la manière qui lui paraîtraient les meilleurs ; pourvu que le pouvoir de faire un gouvernement & de règler l'administration intérieure dans chaque Colonie fût laissé à l'autorité législative de chacune d'elles respectivement.

ANNÉE 1777.

La province de la Virginie était toujours celle qui montrait le plus d'ardeur pour la

ANNÉE 1777.

liberté, qui prenait les mesures les plus actives, qui fournissait les plus grandes levées d'hommes & d'argent & le plus promptement. C'était une suite des cruautés abominables du lord Dunmore qui avaient soulevé tous les esprits & armé toutes les mains.

La Nouvelle-Angleterre avait fait réitérer au Congrès général ses instances sur la nécessité de rompre avec la Grande-Bretagne, assurant que si le Congrès se décidait pour l'indépendance, les provinces la soutiendraient aux dépens de ce qu'elles avaient de plus cher.

Mais il y avait au Mariland beaucoup de catholiques romains: William Eden, gouverneur de cette province, avait compté sur les divisions qui devaient exister entr'eux & les Presbytériens ou les Anglicans. Il s'éleva en effet quelques troubles sur la résolution qui avait été prise, de ne plus prier pour le roi d'Angleterre. Les dévots prétendaient que les fautes du Roi étaient un motif de prier Dieu pour lui, parce que la Providence, exauçant les

vœux

vœux des bons peuples, le ramenerait peut-être à prendre soin de leur bonheur & à remplir ses devoirs. Il se tint une assemblée où la majorité s'opposa à la déclaration d'indépendance; les choses allèrent jusqu'à rappeller les délégués que la Colonie avait envoyés au Congrès général, mais enfin ils reconnurent la main qui voulait faire germer entr'eux les semences de discorde, & se réunirent pour secouer le joug de la Grande-Bretagne. Après de mûres délibérations, ils déclarèrent qu'ils préféraient la liberté à toute autre considération. Le gouverneur fut renvoyé, les loix furent changées, cependant ils n'accédèrent point encore formellement à la confédération ni aux traités qui pourraient être faits avec des puissances étrangères, & ils n'ont donné leur consentement & leur ratification qu'en 1781.

ANNÉE 1777.

William Eden avait épousé une des sœurs de Frédéric Calvert, dernier baron de Baltimore, qui lui avait conféré le gouvernement du Mariland. Quoiqu'il eût ma-

ANNÉE 1777.

nifesté l'intention de travailler autant qu'il le pourrait à l'asservissement de la Colonie, la convention du Mariland eut égard à la modération dont il avait usé dans des temps plus tranquilles, à ses qualités personnelles, & aux pouvoirs qui le mettaient à la place des anciens fondateurs de la Colonie. Elle ne se permit aucune violence contre lui, elle le pria seulement de se retirer à bord d'un des vaisseaux du Roi, & ayant choisi la frégate le Forrey, le Président de la convention & d'autres notables de la province l'accompagnèrent jusqu'à son embarquement. Eden partit pour Londres où il devint sous-secrétaire d'état.

Débats en Pensilvanie au sujet de l'indépendance.

IL y avait eu à Philadelphie de grands débats au sujet de l'indépendance, le Congrès ayant arrêté que les Colonies travailleraient à se donner de nouvelles formes de gouvernement. Les hommes libres de la Pensilvanie s'assemblèrent à Philadelphie le 20 Mai, & Daniel Robedeau ayant été nommé président, on fit lecture de l'arrêté du Congrès. On l

ensuite les instructions de la chambre d'assemblée à ses délégués au Congrès, datées du 9 Novembre 1775. Elle enjoignait expressément de rejetter au nom du pays toutes propositions tendantes à opérer une séparation d'avec la métropole, & un changement dans la forme du gouvernement. La matière ayant été mise en délibération, il fut arrêté, 1°. que ces instructions pouvaient avoir l'effet dangereux de retirer la province de Pensilvanie de l'heureuse union qui faisait la gloire & la sûreté commune. 2°. Que la chambre de représentans, alors existante, n'avait point été élue pour former un nouveau gouvernement. 3°. Qu'il serait fait sans délai une protestation contre le pouvoir que cette chambre voudrait s'attribuer, de mettre en exécution l'arrêté du Congrès. 4°. Que le gouvernement actuel ne convenait point aux circonstances. 5°. Qu'il fallait qu'une convention provinciale fût choisie par le peuple, pour l'objet exprès d'en former un nouveau; qu'enfin le co-

ANNÉE 1777.

ANNÉE 1777.

mité de la ville & libertés de Philadelphie ſerait prié d'envoyer l'arrêté du Congrès aux différens comités dans la province, & de convoquer un certain nombre de membres des comités de chaque comté, pour tenir une conférence provinciale & déterminer le nombre des membres dont ſerait compoſée la convention, pour former un nouveau gouvernement.

En conſéquence du troiſième article de cet arrêté populaire, il fut adreſſé à la chambre des repréſentans formée ſuivant l'ancienne chartre de Penſilvanie, des proteſtations ſignées de Daniel Roberdeau en qualité de préſident; la chambre répondit à ces proteſtations par une remontrance ayant pour titre. *Aux honorables les repréſentans des hommes libres de la province de Penſilvanie, tenant aſſemblée.* Elle prétendait que ces proteſtations étaient une démarche capable d'empêcher un grand nombre des habitans de la Penſilvanie, de conſerver leur ancien zèle pour la cauſe commune; que, pénétrés de la plus pro-

ſonde vénération pour leurs droits civils & religieux, tels qu'ils leur avaient été aſſurés par leur chartre, ils n'avaient jamais penſé, lorſqu'ils s'étaient engagés au ſoutien des droits d'une province voiſine & au maintien de ſa chartre, qu'on les ſommerait un jour de faire le ſacrifice de leurs propres droits. Ces remontrances étaient terminées par une recommandation, de ne point oublier que, dans des temps de déſordre, on ne doit ſe décider à des changemens qu'avec la plus grande circonſpection, & n'adopter que ceux qui ſont abſolument néceſſaires.

Pluſieurs des habitans de cette province renonçaient avec regret à des loix qui leur avaient été données par Guillaume Penn, dont la mémoire était adorée; mais toutes ces diviſions s'appaisèrent, & la perſuaſion ramena tous les eſprits.

L'aſſemblée populaire ayant déclaré que la queſtion de l'indépendance d'avec la Grande-Bretagne était trop importante, pour qu'elle osât entreprendre de la déci-

ANNÉE 1777.

der; elle envoya les représentations qui lui avaient été faites pour & contre aux comtés & villes de la province. On parvint à connaître par ce moyen leurs véritables dispositions, & l'on jugea par la pluralité que le vœu pour l'indépendance était général en Pensilvanie comme dans les autres Colonies. Une convention rédigea de nouvelles instructions pour les délégués au Congrès, & le but de ces instructions fut l'indépendance.

Comment il faut juger de la prospérité future des Américains.

LE détail de toutes ces mesures & de ces débats sur la déclaration de l'indépendance est essentiel dans l'histoire de la révolution de l'Amérique septentrionale; & s'il est quelque moyen de connaître d'avance l'état futur de cette contrée, c'est dans les différentes constitutions des gouvernemens particuliers qui composeront cette immense république.

Les plus illustres & les plus sages d'entre les Américains s'assemblèrent dans toutes les provinces, ils ouvrirent les livres où les anciennes chartres qui avaient été concédées aux Colonies, & les législations des

assemblées générales se trouvaient recueillies. Les peuples étaient saisis de respect en voyant ce concours de vieillards que l'âge rendait vénérables sans leur ôter la vigueur de l'esprit. Leurs délibérations se faisaient avec ordre, on voyait règner sur leurs visages graves une sagesse douce & tranquille, un air de franchise & de liberté qui inspirait de la confiance aux plus timides & leur faisait oublier les malheurs de la guerre. ANNÉE 1777.

On dit que dans la Virginie les membres choisis pour établir le nouveau gouvernement s'assemblèrent dans un bois paisible éloigné de la vue du peuple ; dans une enceinte où la nature avait préparé des bancs de gazon, & que, dans ce lieu champêtre, ils délibérèrent sur le choix de celui qui présiderait entr'eux. Ils nommèrent d'abord trois des plus recommandables, & les interrogèrent sur le principe qu'ils croyaient devoir proposer pour base de la nouvelle constitution de la république de Virginie. Presque tous regardèrent quelques momens en silence l'assemblée

ANNÉE 1777.

dont tous les yeux étaient fixés sur eux: Le premier répondit que le principe qui devait servir de base à la constitution devait être la liberté du peuple, qui consiste à n'être commandé que par les loix, & à ne reconnaître aucun homme supérieur à un autre que par le suffrage libre du peuple. Le second que ce devait être la modération qui fixait les mœurs, mettait des bornes à l'ambition des hommes, & réduisait leur volonté à ce qui était permis par les loix. Le troisième assura que ce devait être la vertu, laquelle consiste dans l'habitude des actions utiles à la société, & que les loix devaient avoir pour but de former & nourrir cette habitude dans tous les membres de la république. Tous trois furent applaudis : les suffrages demeurans incertains, on eut recours au scrutin pour élire l'un d'eux, & il fut arrêté que la liberté, la modération & la vertu seraient les principes de la constitution de la république de Virginie. Dès le moment où cette constitution fut rédigée, la réunion de ces trois principes obtint l'admiration des peuples.

ANNÉE 1777. Constitution de la Caroline du Sud.

La constitution de la Caroline méridionale donnait une grande autorité au président ou gouverneur qui devait être pour un temps très-court, chef de la république. L'assemblée générale des délégués de chaque comté qui formaient & élisaient au scrutin un sénat ou chambre-haute établissait la représentation du peuple avec égalité. La réunion des deux chambres formait *la Législature*, c'est-à-dire, le corps législatif.

Dans cette constitution c'est la chambre d'assemblée qui règle le montant & la perception des impôts. Il y a un conseil privé ou exécutif pour en régler l'emploi, conjointement avec le président. Ce conseil exécutif a un chef particulier, & peut en certains cas balancer l'autorité du président. C'est le chef du conseil privé qui a le pouvoir de substituer le président en cas de mort ou tout autre empêchement. Le gouverneur ou président ne nomme pas seul aux emplois ou de la magistrature, ou de la comptabilité, ou de la milice; mais tous ces emplois sont amovibles, &

ANNÉE 1777.

il peut deſtituer ceux qui en ſont revêtus par ſa volonté particulière, & encore ſur la demande de la chambre d'aſſemblée. La défenſe de la province ſe fonde ſur une milice territoriale : le préſident en a le commandement. C'eſt le Congrès qui doit régler les autres moyens d'attaque ou de réſiſtance, lorſque les évènemens pourront l'exiger ; & *la légiſlature* y envoye des délégués dont elle renouvelle le choix à des temps marqués, & des inſtructions toutes les fois qu'il eſt néceſſaire.

Après les précautions qui avaient paru les meilleures pour aſſurer la force de la république, on en avait pris d'autres pour aſſurer ſa liberté & ſa durée. C'eſt de renouveller les élections très-fréquemment ; c'eſt de diſtinguer & de balancer les pouvoirs, & d'établir le droit ſalutaire & reſpectif de la cenſure. Cette première conſtitution républicaine, où l'on s'était attaché à conſerver les avantages & à retrancher les vices du gouvernement de l'Angleterre, ſervit de modèle à la plupart de celles qui furent faites enſuite ; cependant

elles ont des différences qu'il eſt bien eſſentiel de remarquer lorſque l'on connaît les hommes, & que l'on étudie la ſcience difficile de les gouverner. ANNÉE 1777.

Gouvernement du Mariland.

LA nouvelle conſtitution du Mariland qui parut la première après la déclaration d'indépendance, commence par une déclaration des droits naturels & d'équité acquis au peuple de cet état. Les principes ſuivans y ſont établis pour ſervir de baſe à la conſtitution.

Déclaration des droits populaires.

« TOUT gouvernement tire ſon droit du peuple, & eſt uniquement fondé ſur un contrat inſtitué pour l'avantage commun. Le peuple a par conſéquent ſeul le droit de règler ſon gouvernement & ſa police intérieure. Toutes les perſonnes revêtues de la puiſſance *exécutrice* lui ſont reſponſables de leur conduite. Le droit de participer à la légiſlation eſt le fondement de tout gouvernement libre, & le gage le plus aſſuré de la liberté du peuple.

» La puiſſance *légiſlative*, la puiſſance *exécutrice* & l'autorité *judiciaire* ne doi-

ANNÉE 1777.

» vent jamais être séparées & distinctes » l'une de l'autre. »

Cette dernière disposition ne devait pas être mise en principe, & laisse bien des problêmes à résoudre.

« Le pouvoir de suspendre les loix ou » leur exécution ne peut être exercé que » par la législature, & aucun impôt ne » doit être fixé ni levé sans son consen- » tement ».

Aucun impôt ne doit être levé sans le consentement du peuple, c'est-à-dire, de *l'assemblée* de ses délégués, qui le repré- sentent; mais la *législature* étant à la fois composée de la chambre d'assemblée & d'une chambre haute, je pense que cette dernière chambre ne devrait avoir aucun pouvoir ni aucune influence en matière d'impôt, & qu'il fallait dire: « aucun » impôt ne doit être fixé ni levé sans le » consentement du peuple. » L'article qui suit vient lui-même à l'appui de mon opinion.

« Chacun doit contribuer aux taxes pu- » bliques pour le maintien du gouverne-

ment, à proportion de ſes propriétés réelles ou perſonnelles. » ANNÉE 1777.

Cette proportion n'exiſte plus ſi la chambre haute, le conſeil ou le ſénat ont quelqu'autorité ſur la fixation ou la levée de ces taxes.

« Il faut éviter les loix qui ordonnent l'effuſion de ſang autant que la sûreté de l'état peut le permettre. »

« Tout *homme libre* * doit pour toute

* Il exiſte dans les Etats-Unis de l'Amérique pluſieurs claſſes d'hommes qui ne ſont pas libres, c'eſt-à-dire, qui ne peuvent avoir part au gouvernement par eux-mêmes ou par des repréſentans.

De même qu'elles ne participent point au gouvernement, elles n'en ſupportent point les charges. Ces claſſes ſont :

1°. Les *mineurs*, c'eſt-à-dire, ceux qui n'ont pas vingt ans accomplis.

2°. Les *apprentifs*, attachés à un maître pour apprendre de lui le commerce ou toute autre profeſſion.

3°. Les *engagés*, ce ſont des émigrans des différens cantons de l'Europe, qui n'ayant pas de quoi payer leur paſſage, s'obligent envers les capitaines qui conſentent à les tranſporter & à les nourrir dans le trajet, de les ſervir, eux ou ceux à qui ils céderont leur droit, pendant une, deux ou trois années, ſelon leur âge & leurs talens. Les capitaines qui cèdent cet engagement de ſervice en arrivant en Amérique, ſont obligés de ſe rendre, ainſi que le ceſſionnaire

ANNÉE 1777.

» injure ou tort qu'il peut recevoir dans sa
» perſonne, ou dans ſes biens, trouver un
» remède dans le recours aux loix, & doit
» obtenir droit & juſtice ſans être obligé de
» les acheter, complettement & ſans aucun
» refus, promptement & ſans délai. »

« Tout accuſé a le droit d'avoir un

& l'engagé, devant un magiſtrat, qui oblige le maître à promettre par écrit que le domeſtique ou ouvrier ſera bien nourri, vêtu & logé, &c. qu'on lui apprendra à lire, à écrire & à compter (s'il ne le ſait pas); qu'on l'inſtruira dans une profeſſion (s'il n'en a point) qui puiſſe lui procurer de quoi vivre, & qu'à la fin du terme il ſera mis en liberté, et recevra en quittant ſon maître un habillement complet de hardes neuves.

Cette coutume, remplie d'humanité, en facilitant à ces républiques l'acquiſition de nouveaux habitans, fournit aux pauvres de l'Europe le moyen de ſe tranſporter dans des climats où ils trouvent une ſubſiſtance aiſée, qu'ils ne pouvaient eſpérer dans leur patrie.

Il y a une dernière claſſe d'hommes qui ne ſont pas libres; ce ſont les nègres, qui ſont privés tout à la fois de la liberté perſonnelle & de la liberté civile : leur nombre diminue tous les jours dans l'Amérique ſeptentrionale, et la plupart des maîtres les ont affranchis.

Les maîtres & chefs de famille ſont les protecteurs nés des mineurs, des apprentifs, des engagés & des eſclaves ils repréſentent & ſtipulent pour eux.

» copie de la plainte ou des charges, lorſ- ANNÉE
» qu'il le requièrt; pour préparer ſa défenſe, 1777.
» d'obtenir un conſeil, d'être confronté
» aux témoins qui dépoſent à ſa charge,
» & de faire entendre ceux qui ſont à ſa
» décharge. ».

Tel devrait être le droit criminel dans toutes les nations, & toute autre juriſprudence peut compromettre l'honneur, la liberté, la vie de tout citoyen qui a des ennemis puiſſans.

« Tout *warrant* * (ordre) général ou par-
» ticulier pour arrêter quelqu'un, ou ſaiſir
» ſes biens hors des cas d'accuſation judi-
» ciaire, eſt injuſte ou vèxatoire. »

« Une milice bien règlée eſt la défenſe
» convenable & naturelle d'un gouverne-
» ment libre. Des armées toujours ſur
» pied ſont dangereuſes pour la liberté,

* Un *warrant* eſt un ordre des Magiſtrats pour faire la recherche de perſonnes ou de choſes, ou les ſaiſir. Il eſt ainſi nommé parce que celui qui le donne en eſt reſponſable, *garant*. Les Juges ſont fort attentifs à ne l'accorder que ſur des preuves ſuffiſantes.

ANNÉE 1777.

» & il ne doit en être ni levé, ni entre-
» tenu ſans le conſentement de la *légiſla-*
» *ture*. Dans tous les cas & dans tous les
» temps le militaire doit être éxactement
» ſubordonné à l'autorité civile, & gou-
» verné par elle. »

« En temps de paix il ne doit point être
» logé d'homme de guerre dans une maiſon
» ſans le conſentement du propriétaire,
» & en temps de guerre le logement ne
» doit être fait que de la manière ordonnée
» par la légiſlature. »

« Ceux qui font partie des troupes de
» terre ou de mer peuvent ſeuls être
» aſſujettis à la loi martiale. »

La même déclaration règle les objets ſuivans.

« Les juges pourront être deſtitués pour
» mauvaiſe conduite, après avoir été con-
» vaincus dans une cour de loi, ou ſur la
» demande de l'aſſemblée générale. »

« Aucun homme revêtu d'un emploi
» public ne recevra de préſent d'un prince
» ou état étranger, ni des Etats-Unis, ni
» d'aucun

ANNÉE 1777.

» d'aucun d'eux ſans l'approbation de cet » Etat. »

« Aucun homme ne ſera forcé de fré- » quenter ou d'entretenir aucun lieu de » culte, ni aucun miniſtre de religion. Les » biens actuellement appartenans à l'égliſe » lui demeureront pour toujours, mais au- » cune cour n'impoſera à l'avenir ni une » quantité de tabac, ni une ſomme d'ar- » gent ſur la demande d'aucun ſacriſtain » ou marguillier. Tous dons, ventes, ou » legs, faits aux miniſtres enſeignans ou » prêchans l'évangile, à quelque ſecte, ordre » ou dénomination religieuſe que ce ſoit, » ſeront nuls.

» Quiconque ſera revêtu d'un emploi » public ne ſera ſoumis à d'autre épreuve » qu'au ſerment; & l'affirmation ſolem- » nelle des Quakers, Dumplers, Memno- » niſtes & autres, qui ne ſe croyent pas » permis de faire de ſerment, ſera reçue » pour en tenir lieu. »

» La liberté de parler ne pourra faire la » matière d'aucune accuſation, & la li- » berté de la preſſe ſera inviolablement

ANNÉE 1777.

» conſervée. Il ne ſera accordé dans l'état » ni titres ni honneurs héréditaires. »

« La forme du gouvernement ne ſera » corrigée ou changée que de la manière » que la convention l'aura preſcrit & or- » donné. »

Remarques ſur cette déclaration.

LE grand défaut de cette déclaration des droits populaires du Mariland ſe trouve dans la forme elle-même de la déclaration. On a dû remarquer dans l'analyſe qui vient d'en être faite qu'elle confond preſque toujours les principes des loix avec leurs diſpoſitions. Mais il y règne une grande ſageſſe. Les droits religieux y paraiſſent ſeulement un peu trop reſtreints. La défenſe de rien donner au clergé, & de rien ajouter au revenu des anciennes fondations, paraît excéder les bornes de l'équité, & donne lieu de penſer que les biens affectés juſqu'alors à l'entretien des égliſes étaient conſidérables & ſuffiſans.

En même-temps que cette déclaration paraît traiter avec rigueur les membres du clergé, & ſe tenir en garde contre leur cupidité, elle ne prend aucune précaution

contre leur ambition, & ne les exclut point des charges publiques.

ANNÉE 1777.

Si la déclaration des droits du peuple du Mariland eſt bonne en elle-même, il n'en eſt pas ainſi de la conſtitution ou forme du gouvernement en ſoixante-un articles ou ſections. On y prend beaucoup de précautions pour établir l'égalité & la liberté dans les ſuffrages des Electeurs, mais preſque toujours d'une manière ſujette à de grandes difficultés, ſelon les temps & les hommes. Au ſurplus, le fonds de la conſtitution eſt pris de celle de la Caroline méridionale. Le conſeil *légiſlatif* y prend le nom de *Sénat*, mais il eſt compoſé pareillement. Le nombre de ſes membres n'eſt que de quinze, qui choiſiſſent entr'eux leur préſident. Il y a en outre un gouverneur dont les fonctions ſont à peu près les mêmes que celles du préſident de la Caroline méridionale, & un conſeil compoſé de cinq membres. Le premier d'entr'eux tient lieu de vice-gouverneur. Les fonctions du gouverneur & celles des membres de ſon conſeil ne durent qu'un

Conſtitution. Remarques qu'elle entraîne.

ANNÉE 1777.

an, après lequel ils sont renouvellés; mais le même gouverneur peut être continué pendant trois années. Les députés au Congrès général sont renouvellés de manière que personne ne puisse être délégué au Congrès plus de trois années sur six, & si un de ces délégués est nommé à quelqu'emploi de profit, à la nomination du Congrès, sa place est vacante par le seul fait. Tout homme résident depuis plus d'un an dans un comté, ayant plus de vingt-un ans, & ayant une propriété valant plus de trente livres argent courant, peut-être député à l'assemblée générale de l'Etat. La constitution conserve l'établissement des *sherifs* & des *juges de paix*, * on peut en même-temps être sénateur, mem-

* Le *sherif* est le premier magistrat de chaque comté, ce nom vient de *shire*, qui signifie comté. C'est le sherif qui préside aux assemblées du comté, & qui fait la liste des jurés. Les *juges de paix* sont des juges inférieurs chargés de la police; il y en a plusieurs dans chaque comté, & ils forment une cour qui connaît de plusieurs crimes, même capitaux.

ANNÉE 1777.

bre du conseil ou délégué au Congrès général, & être juge de paix. Le gouverneur, de l'avis de son conseil privé, peut nommer tous les juges de paix, le chancelier, le procureur-général & les officiers civils du gouvernement, les officiers de marine, & des troupes de terre & de mer, ce que ne peut pas faire le président de la Caroline méridionale. Cette extension de pouvoir peut être sujette à beaucoup d'inconvéniens & d'abus; il y a une multitude, une complication d'offices. Sherifs, coroners, gardes des registres des testamens, commissaires de l'office du prêt public, * tréforiers, gardes des registres des concessions de terres, gardes des registres de la chancellerie, commissaires-arpenteurs, auditeurs des comptes publics, clercs des cours, &c.

* L'office du prêt public est une banque dont les billets ont cours dans l'Etat, elle prête par hypothèque sur les fonds de terre, jusqu'à la moitié de leur valeur. L'emprunteur reste en possession de la terre, & peut acquitter dans l'espace de seize ans par voie d'annuité les intérêts & le capital.

ANNÉE 1777.

La plupart de ces offices pourraîent être ſupprimés ou réunis à d'autres. Dans la Caroline, la chancellerie eſt réunie à la place de préſident. L'aſſemblée peut elle-même élire l'orateur ou procureur-général, les archives ou offices peuvent être réunis en un ſeul dépôt public, les sherifs & coroners ſemblaient devoir diſparaître avec la domination britannique.

Il paraît que l'on a laiſſé beaucoup trop à l'arbitraire du gouverneur & du conſeil privé, ſur les pouvoirs, le nombre & les limites de toutes ces places, qui ſont d'ailleurs mal à propos à leur nomination. Il importe au peuple d'élire lui-même tous ceux qui peuvent influer ſur ſon bonheur; & plus leurs pouvoirs ſont rapprochés de lui, plus il a droit de ſe plaindre de ce qu'ils ſoient choiſis ſans ſon conſentement. En toute république bien conſtituée, ſi quelqu'un a le droit de nommer aux emplois civils, ce ne doit être que par *interim*, dans l'intervalle des aſſemblées populaires, & en attendant le ſuffrage du peuple.

ANNÉE 1777.

On a exigé beaucoup de ſermens ou d'affirmations inutiles. Ceux qui connaiſſent les hommes & la légiſlation évitent, autant qu'il eſt poſſible, de recourir à ce moyen. Les articles 53 & 54 ſont des menaces pour prévenir la corruption. Ce n'eſt point par des menaces que l'on prévient la corruption, c'eſt par des précautions ſages. L'article 55 oblige toutes les perſonnes nommées à quelqu'emploi à jurer, indépendamment de tous les autres ſermens, qu'ils ne ſe croyent point obligés à l'obéiſſance envers le roi de la Grande-Bretagne, & à déclarer & ſigner qu'ils croyent la religion chrétienne. Les uſages de l'Angleterre ſont au ſurplus conſervés, mais ce qu'il eſt intéreſſant de ſavoir, c'eſt que cette forme de gouvernement ne peut être changée ou abrogée, à moins que l'aſſemblée générale n'ait paſſé un bill pour ces changemens, & que ce bill ne ſoit confirmé par une ſeconde aſſemblée générale dans ſa première ſeſſion après le renouvellement des élections. Et lorſque le changement intéreſſera la côte de l'eſt du Ma-

ANNÉE 1777.

riland, il faudra que les deux tiers des membres de l'assemblée ayent consenti au changement & à sa confirmation.

Cette disposition prend ses motifs dans la situation même de la Colonie. La partie de *l'est* étant resserrée entre la grande mer & la baie de Chesapeack, & ne pouvant par conséquent étendre ses établissemens ni accroître sa population, les législateurs paraissent avoir craint que la côte de l'oueſt ne prît une trop grande influence dans le gouvernement. Mais cette précaution est contraire aux principes mêmes du gouvernement que l'on s'est proposé d'établir; car si c'est un droit du peuple que d'influer activement sur son gouvernement, il en résulte que le nombre des délégués à l'assemblée générale doit être proportionné à celui des électeurs. En ménageant à cet égard quelques prérogatives à la partie de l'est, il s'ensuit que le plus petit nombre gouvernera le plus grand, & il n'y aura plus d'égalité.

Gouvernement de la Virginie.

LA constitution de la Virginie parut le premier Juin; elle commençait aussi pa

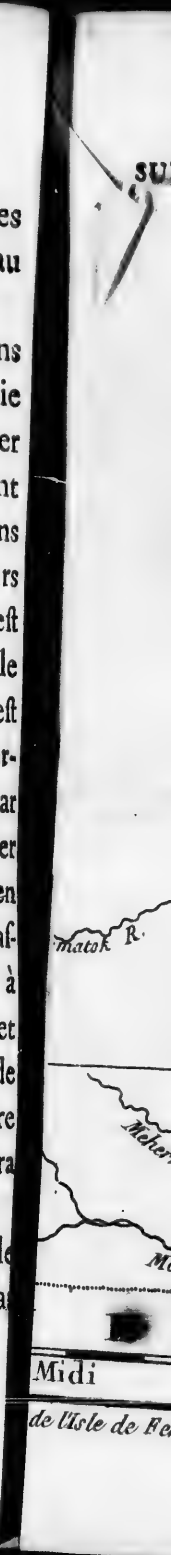

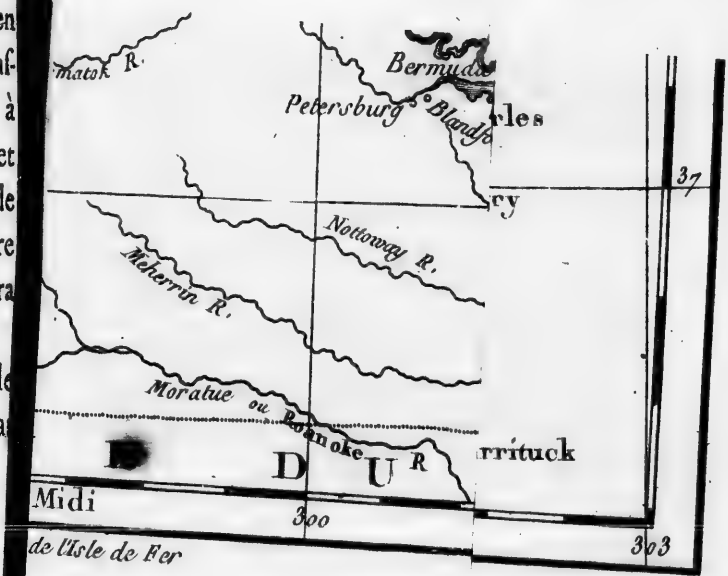
matok R.
Bermudes
Petersburg
Blandf
rles
37
ry
Nottoway R.
Meherrin R.
Moratue ou Roanoke R.
rrituck
D U
Midi
300
303
de l'Isle de Fer

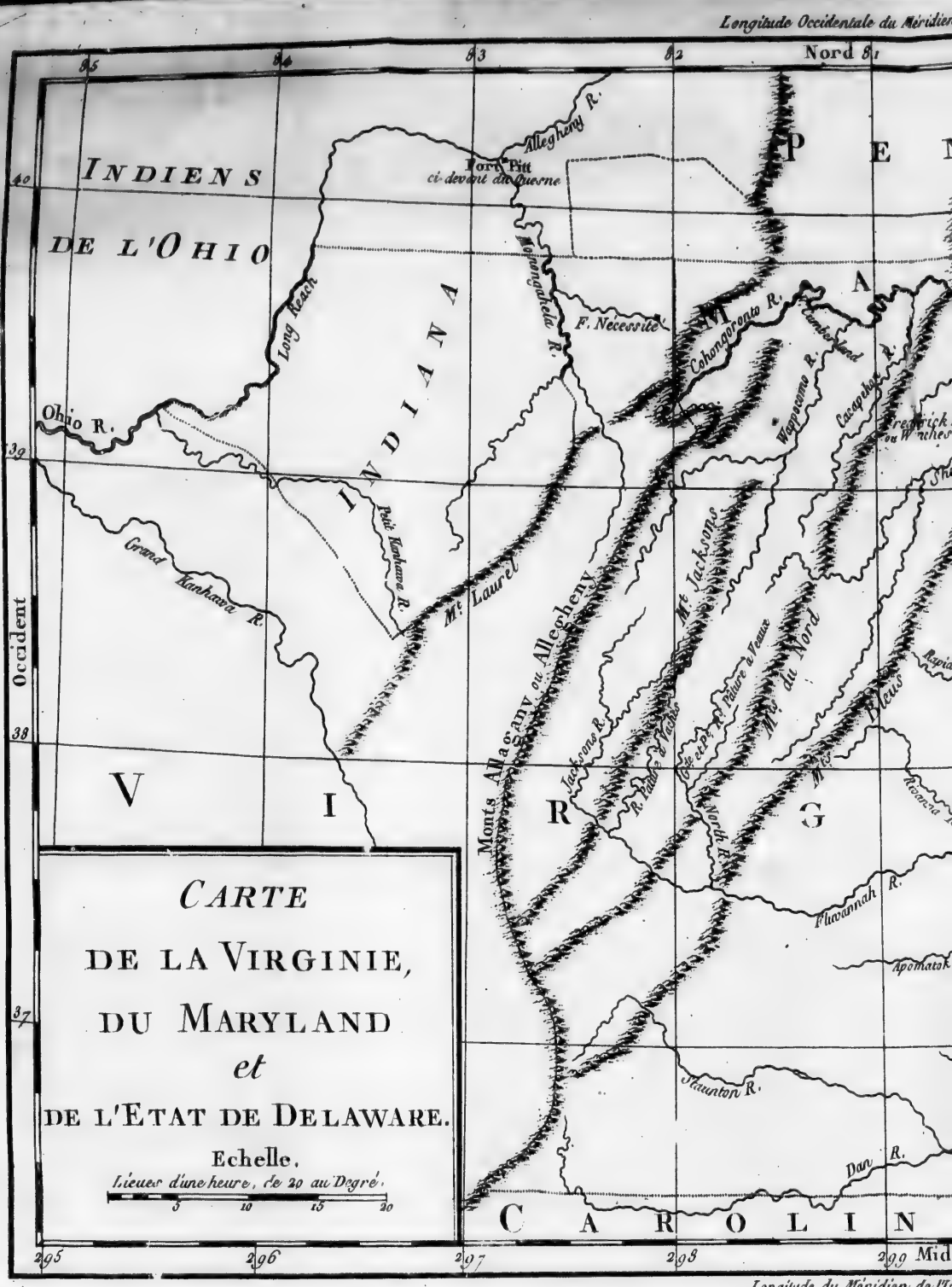
Longitude Occidentale du Méridien
Nord
INDIENS
DE L'OHIO
Fort Pitt
ci-devant du Quesne
Allegheny R.
Monongahela R.
F. Necessité
Long Reach
Ohio R.
INDIANA
Petit Kanhawa R.
Grand Kanhawa R.
Mt. Laurel
Monts Alleganys ou Allegheny
Cohongoronta R.
Wappatomo R.
Cacapehon R.
Mt. Jackrong
Jackrong R.
R. Pluie et P. R. Pleure à Vache
Mts. du Nord
North R.
Rivière des Bleus
Rapidan
Pluvannah R.
Apomatox
Mauntun R.
Dan R.
V I R G
C A R O L I N
Occident
39
38
37
85
84
83
82
81
40
295
296
297
298
299
Mid
CARTE
DE LA VIRGINIE,
DU MARYLAND
et
DE L'ETAT DE DELAWARE.
Echelle.
Lieues d'une heure, de 20 au Degré.
5 10 15 20
Longitude du Méridien de l'Is

Longitude Occidentale du Méridien de Paris

Longitude du Méridien de l'Isle de Fer

une déclaration des droits du peuple, que je tranſcris en entier, parce qu'étant la baſe de la conſtitution, il ſera utile de la comparer avec celle du Mariland; elle ne contient que dix-huit ſections ou articles.

ANNÉE 1777.

Déclaration des droits, & remarques auxquelles elle donne lieu.

I. « Tous les hommes ſont nés également libres & indépendans : ils ont des droits certains dont ils ne peuvent, par aucun acte, priver leur poſtérité. »

II. « Toute autorité appartient au peuple, & par conſéquent émane de lui : les magiſtrats ſont ſes mandataires, ſes ſerviteurs, & lui ſont comptables dans tous les temps. »

III. « Tout gouvernement doit être inſtitué pour l'avantage commun, pour la protection & sûreté du peuple. De toutes les formes de gouvernement, la meilleure eſt celle qui peut procurer au plus haut degré le bonheur & la sûreté, & qui eſt le plus réellement garantie contre le danger d'une mauvaiſe adminiſtration. Toutes les fois qu'un gouvernement ſe trouvera inſuffiſant pour remplir ce but, la majorité

ANNÉE 1777.

de la communauté a le droit inaliénable de le réformer, de le changer, ou de l'abolir. »

IV. « Aucun homme ni aucune aſſociation d'hommes, ne peuvent avoir d'autres privilèges dans la communauté que la conſidération des ſervices rendus, & ce titre n'étant ni tranſmiſſible aux deſcendans, ni héréditaire, l'idée d'un homme né magiſtrat, légiſlateur, ou juge, eſt abſurde & contre nature. »

V. « La puiſſance légiſlative & la puiſſance exécutrice de l'état doivent être diſtinctes & ſéparées de l'autorité judiciaire.... »

Cette diſpoſition eſt abſolument contraire à celle qui y correſpond dans la déclaration des droits du Mariland, & ſur laquelle il a été fait une remarque.

« .... Et afin que devant ſupporter eux-mêmes les charges du peuple & y participer, tout deſir d'oppreſſion puiſſe être réprimé dans les membres des deux premières, ils doivent, à des temps marqués, être réduits à l'état privé, rentrer dans le corps

de la communauté d'où ils ont été tirés originairement, & les places vacantes doivent être remplies par des élections fréquentes, certaines & régulières. »

ANNÉE 1777.

VI. « Les élections des membres destinés à représenter le peuple dans l'assemblée doivent être libres, & tout homme donnant des preuves suffisantes d'un intérêt permanent à la communauté, & de l'attachement qui en est la suite, y a droit de suffrage. »

VII. « Aucune partie de la propriété d'un homme ne peut lui être enlevée, ni appliquée aux usages publics, sans son propre consentement, ou celui de ses représentans légitimes; & le peuple n'est lié que par les loix qu'il a consenties de cette manière pour l'avantage commun. »

VIII. « Tout pouvoir de suspendre les loix ou d'arrêter leur exécution en vertu de quelqu'autorité que ce soit, sans le consentement des représentans du peuple, est une atteinte à leurs droits, & ne doit point avoir lieu. »

IX. « Toutes les loix ayant un effet

ANNÉE 1777.

rétroactif, & faites pour punir des délits commis avant qu'elles exiſtaſſent, ſont oppreſſives, & il faut ſe garder d'en établir de ſemblables. »

Cette diſpoſition qui a été répétée dans les déclarations de la plupart des autres Etats, n'eſt que ſecondaire & même inutile, elle n'aurait point trouvé place ſans doute dans la légiſlation des Colonies, ſi ce qui s'était paſſé dans les querelles de Boſton n'avait pas fixé trop vivement leur attention ſur un abus très-rare, & que la raiſon la plus commune doit proſcrire d'elle-même.

X. « Dans tout procès pour crimes, tout homme a le droit de demander la cauſe & la nature de l'accuſation qui lui eſt intentée; d'être confronté à ſes accuſateurs & aux témoins, & de requérir tout ce qui eſt à ſa décharge; d'exiger une procédure par un juré impartial du voiſinage, ſans le conſentement duquel il ne puiſſe pas être déclaré coupable. Il ne peut être forcé à produire des preuves contre lui-même; & aucun homme ne peut être privé de ſa

liberté, qu'en vertu de la loi du pays, ou par le jugement de ſes pairs. »

ANNÉE 1777.

XI. « Il ne doit point être exigé *de cautionnemens exceſſifs*, ni impoſé de trop fortes amendes, ni infligé de peines cruelles ou inuſitées. »

Pour bien entendre cet article, il faut ſavoir que dans tous les pays de la domination britannique tout homme qui a été inſulté, menacé, ou qui croit avoir de juſtes ſujets de craindre un ennemi, peut ſe retirer devant un juge de paix, & lui faire ſa plainte de l'inſulte ou des menaces qui lui ont été faites, & même de ſes craintes; & qu'alors le juge de paix éxige de celui qui eſt l'objet de la plainte une *caution de ſa bonne conduite*, juſqu'à concurrence de telle ou telle ſomme proportionnée aux dommages qui peuvent réſulter du délit indiqué dans la plainte. S'il ne peut trouver de caution, il eſt envoyé en priſon pendant que l'on informe ſur la plainte. Il eſt par conſéquent très-important pour la liberté des citoyens, que l'on n'exige pas de cautionnemens exceſſifs. Sur la plainte faite

ANNÉE 1777.

au juge de paix, ce magiſtrat citoyen lance un décret (warrant) contre l'accuſé. S'il ſe repréſente & fournit caution, il demeure libre; à défaut *le warrant* eſt exécuté, & il eſt mis en priſon. Cette explication était néceſſaire pour bien entendre la diſpoſition ſuivante.

XII. « Tous warrants ſont vèxatoires & oppreſſifs s'ils ſont décernés ſans preuves ſuffiſantes, & ſi l'ordre ou la réquiſition qu'ils portent à aucun officier ou meſſager d'état, de faire des recherches dans des lieux ſuſpects, d'arrêter une ou pluſieurs perſonnes, ou de ſaiſir leurs biens, ne contiennent pas une déſignation & deſcription ſpéciales des lieux, des perſonnes ou des choſes qui en ſont l'objet, & jamais il ne doit en être accordé de ſemblables. »

La déclaration des droits du Maryland proſcrit comme injuſte & vèxatoire, tout warrant décerné hors des cas d'accuſation judiciaire. Celle-ci éxige qu'il ne puiſſe être décerné ſans preuves ſuffiſantes.

XIII. « Dans les procès qui intèreſſent la propriété, & dans les affaires perſon-

nelles, l'ancienne procédure par jurés eſt préférable à toute autre, * & doit être regardée comme ſacrée. »

---

* La procédure par jurés tire ſon origine de l'ancien droit d'être jugé par ſes pairs. Le sherif fait tous les ans une liſte des *francs* tenanciers ou notables du comté; les juges choiſiſſent ſur la liſte un certain nombre des perſonnes enrégiſtrées, & toujours beaucoup plus qu'il n'en faut pour compoſer le juré. Les parties, ſoit en matière civile, ſoit en matière criminelle, ont, outre les cas de récuſation portés par la loi, le droit d'en recuſer un grand nombre, ſans articuler aucune raiſon. La prononciation des jurés s'appelle *verdict*, du latin *vere dictum*, dit véritable, elle eſt portée au juge qui décide d'après la loi.

En matière criminelle, la plainte ou accuſation s'appelle *bill* d'indictement, c'eſt-à-dire, bill qui ſert à donner indice. *L'indictement* eſt remis à un *grand juré*, c'eſt-à-dire, à un juré compoſé de quinze perſonnes au moins, qui met au dos *ignoramus* ſi l'accuſation paraît ſans fondement, ou *billa vera* ſi elle paraît fondée; mais, pour décider de cette manière & donner cours à l'accuſation, il faut les voix réunies de douze des membres du grand juré : dans ce dernier cas l'indictement eſt reçu, & l'accuſé eſt ce qu'on appelle *indicted*, frappé d'indice. Alors un petit juré compoſé de douze perſonnes procède aux informations, enſuite l'accuſé eſt entendu par lui & par ſes conſeils, & le petit juré prononce *guilty*, il eſt coupable, ou *no guilty*, ou innocent; mais l'accuſé ne peut être déclaré coupable que par l'unanimité des douze mem-

ANNÉE 1777.

XIV. » La liberté de la preſſe eſt un des plus fort boullevards de la liberté de l'Etat, & ne peut être reſtrainte que dans les gouvernemens deſpotiques. »

La déclaration des droits du Mariland dit de plus que « la liberté de parler ne pourra faire la matière d'aucune accuſation. » Lorſque cette liberté n'exiſte pas, il arrive que des diſcours innocens ſur les mœurs, le culte religieux ou le gouvernement peuvent être changés en crime par de fauſſes interprétations, & il eſt peu d'homme ſage qui puiſſe ſe croire à l'abri d'une telle accuſation.

XV. « Une milice bien règlée, tirée du corps du peuple, & accoutumée aux armes, eſt la défenſe propre, naturelle & sûre d'un état libre. On doit éviter d'avoir des armées toujours ſur pied en temps de paix, parce qu'elles ſont dangéreuſes pour la liberté, & dans tous les cas le militaire

---

bres du petit juré : le juge ouvre enſuite la loi & prononce la peine qu'elle preſcrit.

doit

doit être tenu dans une ſubordination exacte à la loi civile, & gouverné par elle. »

ANNÉE 1777.

XVI. « Le peuple a droit à un gouvernement uniforme, ainſi il ne doit être légitimement élevé, ni établi aucun gouvernement ſéparé ni indépendant de celui de la Virginie, dans les limites de cet Etat. »

Cette diſpoſition eſt captieuſe. Pourquoi vouloir empêcher le peuple de diviſer par la ſuite la grande province de la Virginie, s'il y trouve ſon intérêt, & au lieu d'une ſeule république d'en faire pluſieurs ? Les comtés inférieurs de New-Caſtle, Kent & Suſſex, ne ſe ſont-ils pas ſéparés de la Penſilvanie pour former une république ſéparée, ſous le nom d'état de Delaware ? Ce droit eſt une conſéquence des trois premiers articles de la déclaration elle-même. Chaque canton, diſtrict ou comté, peut donner pour inſtruction à ſes délégués à l'aſſemblée de la Virginie, de demander à être ſéparé de la république, ſi tel eſt ſon plus grand avan-

ANNÉE 1777.

tage, & ſi la majorité des électeurs du comté le veut ainſi. A plus forte raiſon lorſque pluſieurs comtés formeront la même réſolution. Si le gouvernement de l'Amérique n'a pour but que l'avantage du peuple, la volonté d'en changer & d'en former un nouveau diſtinct & ſéparé, ne doit pas être reſtreinte. Ne peut-il pas arriver après quelques années, qu'en raiſon de la ſituation des terres, des rivières & des ports, de la population, du commerce & des cultures, il ſoit de la plus grande importance, pour quelques cantons de la Virginie, de ſe ſéparer de la république? Il eſt vrai que les gouvernemens doivent avoir plus de force & de moyens lorſqu'ils ſont d'une grande étendue; mais outre que cette règle générale entraîne une infinité d'exceptions, les grands gouvernemens ſont ſujets à beaucoup de difficultés & de maux politiques. Si les Etats-Unis de l'Amérique, en ſe donnant des gouvernemens particuliers & ſéparés, & en ſe confédérant pour l'avantage commun, ont ſu, par la ſageſſe même de cette conſti-

tution, ſe procurer tous les avantages dont peuvent jouir les grands empires, ſans s'expoſer aux inconvéniens qui les affaibliſſent ordinairement ; s'ils ont ſu prévenir les abus ſans nombre qui cauſent la misère & le déſeſpoir des peuples, lors même que l'état politique eſt floriſſant ; qu'importe qu'au lieu de treize républiques confédérées il y en ait vingt, ou plus encore ? Le réſultat de la confédération n'en ſera point dérangé, puiſque le nombre des députés que chaque province a le droit d'envoyer au Congrès général eſt proportionné à ſon étendue. La Virginie eſt aſſez grande pour former à elle ſeule un état très-puiſſant, & pluſieurs républiques ; mais qu'importe l'étendue des pays, ou le nombre des peuples, lorſqu'il s'agit uniquement de leur bonheur, & lorſque leur tranquillité politique eſt aſſurée par d'autres meſures. Sans doute les monarchies doivent être grandes pour ſe rendre reſpectables à l'extérieur ; mais les républiques n'ont pas beſoin d'un grand terrein pour avoir de la puiſſance ; l'activité, le travail,

ANNÉE 1777.

ANNÉE 1777.

le patriotisme la donnent avec le temps. L'appareil de la puissance monarchique est à la vérité formidable ; mais souvent ce n'est qu'un appareil. Considérez dans l'histoire des monarchies la plupart des traces de leur administration, vous trouverez trop de petits moyens & de force réelle, toutes les fois que le chef n'a pas des talens personnels proportionnés à son pouvoir.

XVII. « Un peuple ne peut conserver un gouvernement libre que par une adhésion ferme & constante aux règles de la justice, de la modération, de la tempérance, de l'économie & de la vertu, & par un recours fréquent à ces principes fondamentaux. »

Cette belle maxime ne se trouve point dans la déclaration des droits du Mariland, mais ce n'est ni l'explication d'un droit acquis au peuple ni un principe de loi.

XVIII. « La religion ou le culte qui est dû au Créateur, & la manière de s'en acquitter, doivent être uniquement dirigés par la raison & par la conviction, & jamais par la force ni par la violence : d'où il suit

que tout homme doit jouir de la plus entière liberté de conſcience, & de la liberté la plus entière auſſi dans la forme de ce que ſa conſcience lui dicte, & qu'il ne doit être ni gêné ni puni par le magiſtrat, à moins que ſous prétexte de religion, il ne troublât la paix, le bonheur ou la sûreté de la ſociété. C'eſt un devoir réciproque de tous les citoyens de pratiquer la tolérance, l'amour & la charité les uns envers les autres. »

ANNÉE 1777.

En général, la clarté ſe réunit à la ſimplicité dans cette déclaration des droits populaires. A l'égard de la conſtitution, elle commence par une condamnation du gouvernement de Georges III & du parlement : condamnation déſormais aſſez inutile, & dont les motifs ſe trouvent mieux exprimés dans l'acte d'indépendance.

Conſtitution & remarques particulières de l'Auteur.

ENSUITE de cette condamnation, les repréſentans du peuple de Virginie « ayant » murement réfléchi, diſent-ils, ſur la ty» rannie de ce Roi, voyant avec une vive » douleur à quelle condition déplorable, » leur pays autrefois heureux, ſerait né-

ANNÉE 1777.

» ceſſairement réduit, ſi une forme régu-
» lière & convenable de police civile
» n'était promptement concertée & adop-
» tée, & voulant ſe conformer à la re-
» commandation du Congrès; » ordonnent qu'il ſera formé une aſſemblée ou chambre de délégués, à laquelle chaque comté aura le droit d'envoyer deux délégués; que cette aſſemblée élira un ſénat compoſé de vingt-quatre membres, & que ces deux chambres réunies ſeront le corps *légiſlatif*, qu'elles éliront par le ſcrutin des deux chambres un gouverneur, dont les pouvoirs dureront trois ans, & que les loix ſeront d'abord propoſées faites & diſcutées dans la chambre d'aſſemblée pour être enſuite approuvées ou rejettées par le ſénat.

Il eſt eſſentiel de remarquer que le gouverneur n'a pas comme au Mariland le pouvoir d'approuver ou rejetter les loix ou actes de la légiſlature, que c'eſt le ſénat.

« Ils établiſſent un conſeil privé compoſé de huit membres pour aſſiſter le

gouverneur dans les affaires du gouvernement. Le conſeil ſe choiſira un préſident qui, dans le cas de mort ou d'empêchement du gouverneur, en fera les fonctions juſqu'à une nouvelle élection. A la fin de chaque année deux membres ſeront retranchés, & ne pourront être *réélus* pendant les trois années ſuivantes. Les délégués au Congrès général ſeront choiſis tous les ans. ANNÉE 1777.

Le gouverneur fera les fonctions de commandant général, & nommera, de l'avis du conſeil privé, les officiers militaires & les juges de paix. Les sherifs & coroners ſont nommés par les cours reſpectives. Les juges de paix nommeront les *connétables* ou *conſtables* (eſpèce de ſergens qui arrêtent les débiteurs & les accuſés) tous les officiers de juſtice & de police ſeront taxés par la loi.

Il y a une *cour générale* pour juger les malverſations des officiers publics & les crimes d'état; & une *cour des appels* où les juges de la cour générale peuvent être eux-mêmes accuſés & pourſuivis.

ANNÉE 1777.

Les conceſſions ſont intitulées au nom de la *république de Virginie*, & expédiées ſous le ſceau de la république.

Le tréſorier eſt nommé tous les ans au ſcrutin par les deux chambres réunies. La république ſe réſerve la libre navigation & l'uſage des rivières *Potomack* & *Pocomoke*, & la propriété des bords de ces rivières du côté de la Virginie & de toutes les améliorations qui ont été ou pourront être faites ſur ſes bords.

Emblêmes ingénieux du ſceau de la Virginie.

TEL eſt le ſceau de la république. La vertu d'une main tenant une lance ſur laquelle elle eſt appuyée, & de l'autre une épée, foule aux pieds la tyrannie, repréſentée par un homme renverſé, une couronne tombée de ſa tête, une chaîne rompue dans ſa main gauche & un fouet dans ſa droite. L'exergue porte VIRGINIE, & au-deſſous *ſic ſemper tyrannis*. Sur le revers un groupe repréſentant la liberté, l'abondance & l'éternité. La liberté a ſur la tête le bonnet de liberté *pileus*, & une baguette à la main. Cérès tenant d'une main une corne, & de l'autre un épi de

bled repréſente l'abondance. L'éternité eſt caractériſée par un globe & le phœnix. Ces emblêmes ſont tout-à-la-fois ingénieux & nobles. ANNÉE 1777.

LE Congrès provincial du nouveau Jerſey aſſemblé à Burlington avait arrêté une déclaration de droits en forme de chartre & une nouvelle conſtitution en vingt-trois articles, mais ce travail n'eſt point aſſez complet pour exiger que l'on en faſſe un extrait raiſonné dans cette hiſtoire. Gouvernement du Jerſey & de la Nouvelle-York.

La puiſſance exécutrice eſt remiſe à un gouverneur & à un conſeil privé tiré du corps légiſlatif, & la puiſſance légiſlative à l'aſſemblée générale formée de deux chambres; ſavoir, le conſeil ou chambre haute, & l'aſſemblée ou chambre des repréſentans du peuple, le gouverneur a le commandement des armes & les fonctions de chancelier. L'article 19 prive les catholiques romains de tous les emplois, mais l'article 18 leur laiſſe le libre exercice de leur religion. Les procédures ſuivies en Angleterre, & les loix de ce

ANNÉE 1777.

royaume ſont conſervées. Enfin la chartre déclare que s'il y avait une réconciliation entre la Grande-Bretagne & les Colonies, & que celles-ci rentraſſent de nouveau ſous le gouvernement britannique, toutes les diſpoſitions qui ſont contenues dans ladite chartre ſeraient nulles; mais que, dans le cas contraire, elles ſeront inviolablement établies.

La convention de la Nouvelle-York publia au mois d'Août la nouvelle conſtitution de cet Etat; les habitans de cette partie n'en ont pas joui long-temps ſans troubles, l'iſle de New-York & les principaux cantons de la province, ayant été envahis un mois après. Cependant ils n'ont point ceſſé d'avoir part à la confédération & d'entretenir des délégués au Congrès général, la Colonie eſt envahie, mais non pas ſoumiſe, c'eſt ce qu'il eſt important de diſtinguer.

Conſtitution de la Nouvelle-York.

LA nouvelle conſtitution contenait quarante-deux articles, par leſquels il était établi qu'il ne ſerait exercé ſur les peuples aucune autorité, que celle qui ſerait émanée

d'eux ; que le pouvoir législatif serait donné à l'assemblée générale, composée de l'assemblée des représentans & d'un sénat qui tiendrait lieu de chambre-haute. Qu'il y aurait un gouverneur choisi tous les trois ans par les francs tenanciers, qui, avec le chancelier & les juges de la cour suprême, formerait un conseil pour reviser les actes de l'assemblée générale, qui ne deviendraient loix qu'après avoir été revisés par ce conseil, lequel ne pourrait cependant pas les rejetter, mais fournirait ses objections, afin que le bill fût pris de nouveau en considération par le sénat & l'assemblée.

ANNÉE 1777.

L'élection des membres de l'assemblée devait se faire tous les ans ; les électeurs étaient tenus de prêter serment avant de voter. Les membres du sénat devaient être élus pour quatre ans au nombre de vingt-quatre, & divisés par première, seconde, troisième & quatrième classes, enforte qu'une classe formée de six membres devait être renouvellée tous les ans. Le sénat & l'assemblée étaient créés juges

ANNÉE 1777.

de leurs membres ; le pouvoir de diviſer par la ſuite l'état de New-York, en un plus grand nombre de diſtricts ou comtés, leur était concédé. Le peuple devant être inſtruit des opérations du gouvernement, il était ordonné que les portes de l'aſſemblée & du ſénat ſeraient ouvertes en tous temps, à moins que le bien de l'Etat n'éxigeât que leurs débats fuſſent tenus ſecrets ; & leurs journaux devaient être rendus publics, à l'exception des choſes que l'on déciderait ne devoir pas être publiées. Règlement inutile & contraire à lui-même, puiſque l'on n'inſtruirait le peuple que de ce que l'on voudrait bien ne lui point cacher. Si le bien de l'Etat exige en quelques circonſtances que les débats ſoient tenus ſecrets, & que le réſultat des délibérations ne ſoit pas publié, il ne faut pas poſer en principe que le peuple doit être inſtruit des opérations du gouvernement.

On prenait des précautions pou rétablir le droit de repréſentation ſur un pied d'égalité proportionnelle. Le gouverneur

avait le droit de pardonner tous crimes, hors le meurtre & la trahiſon; & à l'égard de ces derniers crimes il pouvait ſuſpendre l'éxécution de la ſentence, juſqu'à ce qu'il fût fait un rapport *à la légiſlature*, ſur lequel elle ferait grace au coupable, ou ferait éxécuter ſa condamnation. Le gouverneur avait le pouvoir de correſpondre avec le Congrès. Il y avait un lieutenant-gouverneur élu dans la même forme que le gouverneur, & qui devait être préſident du ſénat; &, dans le cas où il remplacerait le gouverneur, les ſénateurs devaient élire un d'entr'eux ſous le titre de préſident pour le remplacer lui-même. Les juges ne pouvaient conſerver leurs fonctions que juſqu'à ſoixante ans. Le gouverneur avait le droit de les changer & de les révoquer. Le choix des délégués au Congrès général étant d'une extrême importance, ils devaient être élus à l'avenir dans une forme particulière.

ANNÉE 1777.

Le ſénat devait faire publiquement une liſte de ceux qu'il nommerait, & l'aſſemblée une autre liſte. Les deux corps ſe

ANNÉE 1777.

réuniſſaient enſuite, & les perſonnes qui ſe trouvaient ſur les deux liſtes étaient des délégués; &, pour completter le nombre, on choiſiſſait par un nouveau ſcrutin entre ceux qui n'étaient que ſur l'une des liſtes.

L'article trente-huit établiſſait le libre exercice de toute religion, & les prêtres d'aucune religion n'étaient éligibles pour l'exercice d'aucun emploi civil ou militaire.

Le droit commun & le droit criminel de l'Angleterre étaient au ſurplus conſervés, & il n'y avait dans la conſtitution d'autres changemens que ceux que je viens d'expliquer.

Gouvernement de l'Etat de Delaware.

LA conſtitution de l'Etat de Delaware parut le 11 Septembre. La déclaration des droits du peuple eſt celle de la Virginie, mais mieux rédigée, augmentée & corrigée avantageuſement en quelques endroits. Un extrait bien exact de cette déclaration mettra les lecteurs attentifs à portée de juger de ces corrections.

Déclaration des

« TOUT gouvernement tire ſon droit

du peuple, eſt uniquement fondé ſur un contrat réciproque, & eſt inſtitué pour l'avantage commmun. » *Cet article eſt le troiſième de la déclaration de Virginie.*

ANNÉE 1777. droits comparée à celle de la Virginie & du Maryland.

« Tous les hommes ont le droit naturel & inaliénable d'adorer Dieu à leur manière, & ne peuvent être légitimement contraints de ſalarier des Prêtres contre leur conſentement. » *Cet article eſt le dix-huitième de la déclaration de Virginie, mais il eſt plus précis.*

« Toutes perſonnes profeſſant la religion chrétienne jouiront des mêmes droits dans l'Etat. »

« Le peuple a le droit eſſentiel & exclusif de ſe gouverner, & de règler ſon adminiſtration intérieure. »

« Ceux qui ſont revêtus de la puiſſance légiſlative, ou exécutrice, ſont les mandataires & les ſerviteurs du public : & par conſéquent comptables de leur conduite. » *Ces deux derniers articles correſpondent au premier & au ſecond de la déclaration des droits de Virginie.*

« La participation du peuple à la lé-

ANNÉE 1777.

giſlation, eſt le fondement de la liberté, & de tout gouvernement libre. Pour que ce fondement ſoit aſſuré, toutes les élections doivent être libres & fréquentes; & tout homme libre donnant preuve ſuffiſante d'un intérêt permanent à la communauté, a le droit de ſuffrage. » *Cet article répond au ſixième de la déclaration de Virginie.*

« Le pouvoir de ſuſpendre les loix & d'en arrêter l'exécution ne peut être exercé que par la *légiſlature*. Elle doit être aſſemblée ſouvent pour *redreſſer les griefs*, corriger & fortifier les Loix. » *Cet article ſe rapporte au huitième de la déclaration de Virginie, il a plus d'étendue & eſt mieux exprimé.*

« Tout homme a le droit de demander *le redreſſement des griefs*, pourvu que cette demande ſoit faite avec décence & tranquillité. »

« La ſociété doit protéger chacun de ſes membres dans la jouiſſance de ſa vie, de ſa liberté & de ſa propriété; chacun en conſéquence eſt obligé de contribuer pour

pour ſa part aux frais de cette protection, & de donner, lorſqu'il le faut, ſon ſervice perſonnel ou un équivalent; mais aucune partie de la propriété d'un homme ne peut lui être enlevée avec juſtice, ni appliquée à aucun uſage public, ſans ſon conſentement propre, ou ſans celui de ſes repréſentans légitimes. »

ANNÉE. 1777.

« Aucun homme qui ſe fait un ſcrupule de conſcience de porter les armes, ne peut dans aucun cas y être légitimement contraint s'il paye un équivalent. » *Cette diſpoſition eſt relative aux Quakers, Dumplers & Memnoniſtes. Comme il n'y en a preſque point dans la Virginie, elle y aurait été inutile.*

« Toute homme libre pour toute injure, ou préjudice qu'il peut avoir reçu de quelqu'autre homme que ce ſoit, dans ſa perſonne ou dans ſes biens, doit trouver un remède dans le recours aux loix du pays. Il doit obtenir droit & juſtice, & une juſtice facile & ſans obſtacle, complette & ſans délai; le tout conformément aux loix du pays. » *L'article XIII. de la*

ANNÉE 1777.

déclaration de la Virginie, qui correſpond à celui-ci, n'eſt pas aſſez étendu, il laiſſe trop à faire à l'interprétation. Celui-ci, qui eſt pris en grande partie dans la déclaration du Mariland, vaux mieux, ſurtout en le rapprochant de ceux qui le ſuivent.

« La vérification des faits par jurés dans les lieux où ils ſe ſont paſſés, eſt la meilleure ſauve-garde pour la vie, la liberté, & les propriétés des citoyens. »

« Dans tout procès criminel ; tout homme a le droit d'être inſtruit de l'accuſation qui lui eſt intentée ; d'obtenir un conſeil, d'être confronté à ſes accuſateurs & aux témoins ; de faire examiner les témoignages ſous ſerment à ſa décharge ; & il a droit à une procédure prompte par un juré impartial, ſans le conſentement unanime duquel il ne peut pas être déclaré coupable. » *Cet article eſt tiré en partie de la déclaration du Mariland, mais il va plus loin, en ce qu'il ne veut pas que l'accuſé puiſſe être déclaré coupable, s'il n'eſt condamné unanimement.*

ANNÉE 1777.

« Aucun homme ne doit dans les cours de *loi commune*, être forcé d'administrer des preuves contre lui-même. »

On distingue dans la justice anglaise les cours de loi commune, où les juges ne peuvent prononcer que suivant la lettre de la loi, & les cours d'équité, où ils peuvent tempérer ou modifier les loix selon l'espèce & les circonstances des affaires.

« Il ne doit point être exigé de cautionnemens excessifs, ni imposé de trop fortes amendes, ni infligé de peines cruelles & inusitées. » *Cet article est le onzième de la déclaration de Virginie.*

« Tout warrant, pour faire des recherches dans des lieux suspects, pour arrêter quelqu'un ou saisir ses biens, est injuste & vexatoire, s'il n'est décerné sur une accusation affirmée par serment, & tout *général warrant*, (ordre général) pour faire des recherches dans des lieux suspects, ou pour arrêter toutes personnes suspectes, dans lequel le lieu ou la personne ne seraient pas nommés, ou exactement désignés, est illégal & ne doit point être accordé. »

ANNÉE 1777.

« Une milice bien règlée eſt la défenſe naturelle, convenable & sûre d'un gouvernement libre. » *Cet article eſt une partie du quinzième de la déclaration de Virginie.* »

» Des armées toujours ſur pied ſont dangereuſes pour la liberté, & il ne doit en être levé ni entretenu ſans le conſentement de la *légiſlature.* »

« Dans tous les cas & dans tous les temps, le militaire doit être parfaitement ſubordonné à l'autorité civile & gouverné par elle. » *Cet article eſt tiré du quinzième de la déclaration de Virginie.*

Ces trois derniers articles ſe trouvent en ſubſtance dans preſque toutes les conſtitutions des Etats-Unis. J'ignore quel motif a pu les faire omettre dans celle de la Nouvelle-York. Serait-ce parce que la convention de cette province, n'ayant point fait de déclaration de droits, a cru que ces loix ſages devaient toujours être ſous-entendues dans une république? Pluſieurs conſtitutions ont auſſi omis de déclarer qu'on ne pourraît être à-la-fois membre du corps

législatif, & exercer un emploi lucratif dans l'administration civile. ANNÉE 1777.

« L'indépendance & l'intégrité des juges sont essentielles pour l'administration impartiale de la justice, & sont les meilleurs garants des droits & de la liberté des citoyens. »

« La liberté de l'imprimerie doit être inviolablement maintenue. » *Cette disposition est fondamentale dans toutes les constitutions des Etats-Unis.*

CETTE déclaration de droits est précise & bien conçue, & la constitution de l'Etat de Delaware est aussi plus simple & meilleure que celle des autres provinces. Elle est renfermée en trente articles ou sections qui laissent peu de chose à réformer ou à prévoir. Constitution, législature.

Le premier article fixe le nom. L'Etat de Delaware composé des comtés de New-Castle, Kent & de Sussex. Le second, le troisième, le quatrième & le cinquième établissent la représentation du peuple dans l'assemblée générale composée de deux corps appellés, l'un la chambre d'assemblée

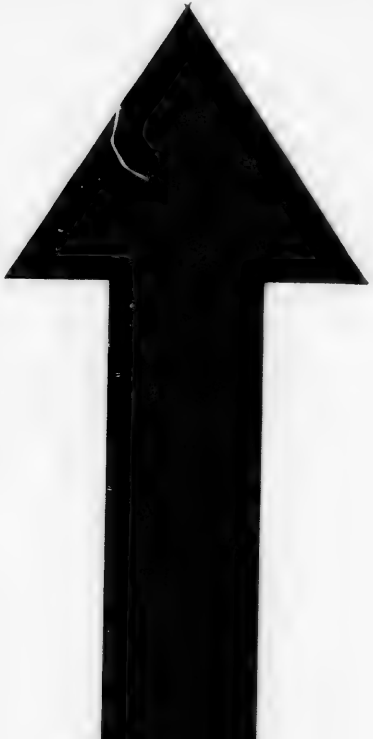

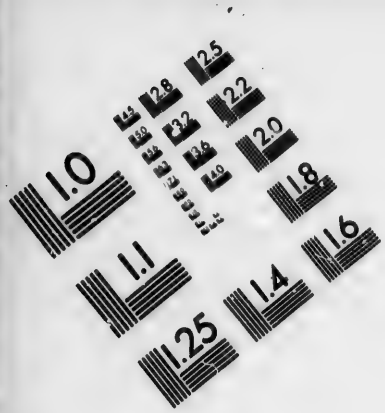

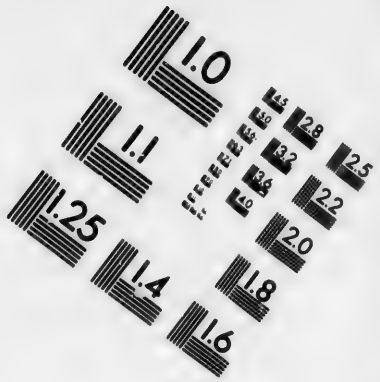

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

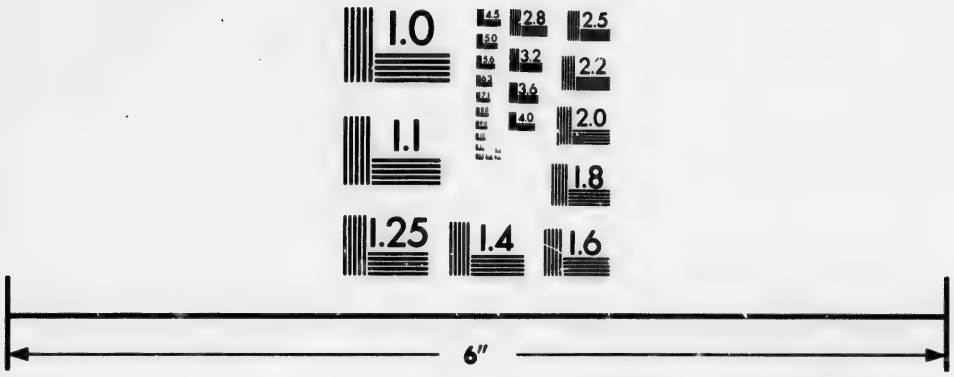

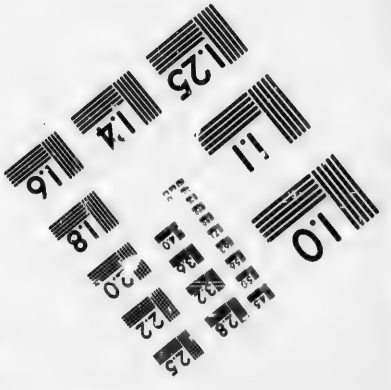

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

ANNÉE 1777.

qui se forme de sept représentans pour chaque comté, choisis entre les francs tenanciers ; & l'autre le conseil. Neuf membres le composent : trois pour chaque comté, & ils sont élus en même-temps que se fait l'élection de l'assemblée. A la fin de l'année le conseiller qui aura eu le moins de voix dans chaque comté sortira de sa place, & il sera fait une nouvelle élection. La seconde année, celui des conseillers qui n'aura été que le second pour le nombre des voix dans chaque comté sortira aussi de sa place, & il sera encore pourvu au remplacement par une nouvelle élection ; enfin, au bout de la troisième année, le conseiller qui aura eu le plus grand nombre de voix dans chaque comté lors de sa première élection, sortira aussi de sa place, & sera remplacé par une nouvelle élection. Cette vote doit se faire dans la suite, de manière que chaque conseiller demeure en place trois ans, à compter de son élection, & soit ensuite remplacé par une nouvelle élection, du même sujet, ou d'un autre.

Cette disposition est sage & avantageuse au peuple ; car, d'un côté, c'est le peuple lui-même qui choisit non-seulement ses représentans immédiats, mais aussi les membres de la chambre-haute, & d'un autre côté chaque conseiller est engagé à bien mériter de son pays par l'espoir d'être élu une seconde fois & même une troisième. Si le conseil était nommé par le scrutin de l'assemblée, il serait dangereux que les mêmes conseillers pussent être élus plusieurs fois de suite, à cause des brigues & des cabales qui pourraient se former, & par lesquelles leur autorité se perpétuerait & dégénérerait en tyrannie; mais le suffrage libre du peuple accordé par lui-même, décidant seul les élections, assure que les mêmes sujets ne conserveront d'autorité que pour son bonheur. Ce n'est pas qu'il ne puisse arriver qu'un homme accrédité s'empare de tous les suffrages des électeurs eux-mêmes, comme de ceux d'une assemblée, mais des brigues si générales ne se forment point sans mérite personnel, & sans être précédées par des ser-

ANNÉE 1777.

ANNÉE 1777.

vices rendus à l'Etat. Quoique ce cas ſoit très-rare, on pourraît deſirer qu'il eût été prévu. Céſar ſubjugua par ſes talens & ſa généroſité la république romaine. L'Etat de Delaware eſt ſitué de manière à devenir puiſſant, c'eſt, pour ainſi dire, le centre des Etats-Unis; & ſi l'Etat eſt puiſſant, tôt ou tard il y naîtra des ambitieux.

Chacune des chambres choiſit ſon orateur, nomme ſes officiers, juge des qualités & de la validité des élections de ſes membres, a le droit de faire des règlemens pour ſes formes de procéder, & enverra des lettres de nomination lorſqu'il y aura des vacances imprévues dans l'intervalle d'une élection générale à l'autre. Elles pourront auſſi, chacune en ſon particulier, exclure leurs membres, mais jamais deux fois pour la même faute, ſi l'expulſé eſt reélu après la première: les deux chambres ont toutes les autres autorités néceſſaires à l'exercice du pouvoir légiſlatif d'un Etat libre & indépendant.

ANNÉE 1777. Impôts.

La législature étant ainsi fixée, l'article six règle la perception des impôts.

Tous les bills de levée d'argent pour le soutien du gouvernement, seront proposés dans la chambre d'assemblée, & ne pourront être changés, corrigés, ni rejettés par le conseil législatif... Cette première partie de la loi est bonne; parce que la chambre d'assemblée est, comme nous l'avons déja remarqué, celle qui représente le peuple; & que, selon la constitution, c'est le peuple qui doit être seul juge de ce qu'il peut payer pour son gouvernement, mais la fin de la même *section* ou article forme un objet de loi séparé, & devrait par conséquent faire une section différente. Elle porte que tous autres bills pourront être proposés indifféremment dans la chambre d'assemblée ou dans le conseil, *& ne pourront être respectivement changés, corrigés ou rejettés par l'autre chambre.* » Il y a probablement erreur dans la copie que j'ai eue, car il en résulterait que neuf personnes, où la majorité de cinq contre quatre, pourraient

ANNÉE 1777.

donner des loix au peuple, ſans examen; diſcuſſion ni conſentement de ſes légitimes repréſentans, & les repréſentans ſans la participation de ceux en qui le peuple a mis ſa confiance pour la ſupériorité des lumières. Je penſe qu'il y a dans l'original, *que les bills* pourront être propoſés indifféremment dans l'une des deux chambres, & admis ou rejettés reſpectivement par l'autre. Il me paraîtrait meilleur que les objets de loi fuſſent débattus dans la chambre d'aſſemblée & propoſés par elle au conſeil, que le conſeil procédât en conſéquence à la rédaction de la loi, & qu'elle fût enſuite examinée, modifiée, approuvée par l'aſſemblée générale, formée de la réunion des deux chambres, qui y donnerait ſanction de loi.

Pouvoir exécutif du gouverneur ou préſident.

LES trois ſections ſuivantes règlent le pouvoir exécutif. Les deux chambres ſe raſſemblent pour élire un préſident. Les orateurs des deux chambres ouvrent le ſcrutin; & dans le cas où les deux perſonnes qui réuniraient le plus de ſuffrages en auraient un nombre égal, l'orateur

ANNÉE 1777.

conseil aura une nouvelle voix pour départager. Le président restera trois ans en place, &, en étant sorti, il ne sera éligible de nouveau qu'après un intervalle de trois ans. Ses appointemens seront suffisans, mais modiques. Il sera responsable envers l'assemblée, des sommes dont elle aura arrêté la destination, & dont il aura été chargé d'éxécuter l'emploi. Dans l'absence de l'assemblée générale, il pourra, s'il est nécessaire, & de l'avis du conseil privé, retenir les vaisseaux dans les ports pendant trente jours. Il aura le droit de faire grace dans les cas seulement, où la loi n'aura point prononcé, mais dans les affaires poursuivies au nom de l'assemblée, ou dans lesquelles la loi aura prononcé, il ne pourra être accordé ni grace, ni répit, que par une résolution de la chambre d'assemblée. En cas de mort, empêchement ou absence, il sera remplacé par *interim* par l'orateur du conseil, sous le titre de vice-président; &, dans le cas de mort, absence ou inhabileté de celui-ci, l'orateur de la chambre d'assemblée le

ANNÉE 1777.

remplacera jusqu'à une nouvelle nomination.

Du conseil privé.

LA section huitième établit le conseil privé. Il sera composé de quatre membres, dont deux choisis par le conseil législatif, & les autres par la chambre d'assemblée ; aucun officier de terre ou de mer, au service de l'état de la Delaware ou de tout autre état, ne pourra être élu membre du conseil privé, & tout membre, soit de l'assemblée, soit du conseil législatif, qui sera élu pour le conseil privé, perdra sa place dans l'une ou l'autre de ces deux chambres. Trois membres du conseil privé suffiront pour délibérer, & leurs délibérations seront enrégistrées ; & ceux qui seront d'un avis différent, pourront l'inscrire sur le regiſtre, pour le tout être présenté à l'assemblée générale lorsqu'elle le demandera. Deux des membres du conseil privé en seront retranchés au scrutin, au bout de deux ans, l'un par le conseil législatif l'autre par la chambre d'assemblée : ceux qui resteront, sortiront de place l'année suivante, & ils seront remplacés les un

& les autres par de nouvelles élections, & ne redeviendront éligibles qu'après un intervalle de trois ans. Le préſident pourra convoquer le conſeil privé toutes les fois & en tel lieu qu'il jugera néceſſaire. ANNÉE 1777.

Par la ſection neuvième, le préſident peut, avec le conſentement du conſeil privé, aſſembler la milice & faire les fonctions de capitaine général.

En vertu de l'article dix, les deux chambres s'ajourneront reſpectivement, mais de l'avis du conſeil privé, ou ſur la demande des membres de l'une ou l'autre chambre. Le préſident pourra la convoquer pour un temps plus prochain que celui auquel elle ſerait ajournée. Les aſſemblées tiendront leurs ſéances dans le même temps & dans le même lieu, & l'orateur de la chambre d'aſſemblée, préviendra l'autre chambre, du jour pour lequel la première ſera ajournée. La ſection onze veut que les délégués au Congrès général ſoient choiſis tous les ans au ſcrutin par les deux chambres réunies en aſſemblée générale.

TOUTES les ſections, depuis la douzième Juſtice diſtributive.

ANNÉE 1777.

jusqu'à la dix-huitième inclusivement, sont consacrées à l'établissement des cours de justice. Il y a dans chaque comté un juge de l'amirauté, des cours de plaids communs, & des cours pour les orphelins; un des juges dans chaque cour a le titre de chef-juge, & les juges sont autorisés à tenir les cours inférieures de chancellerie. Les appels de ces cours sont portés devant trois juges, qui forment une cour suprême pour tout l'Etat; & enfin on peut encore se pourvoir contre leurs jugemens en matière de loi & d'équité devant la cour des appels, composée du président de l'Etat & de six autres membres, dont trois sont nommés par le conseil législatif, & trois par la chambre d'assemblée. Tous les autres juges seront nommés au scrutin par le président & l'assemblée générale; & en cas de partage d'opinion le président a une nouvelle voix pour départager. Les juges ou chefs-juges, dans les différentes cours, nomment eux-mêmes leurs greffiers, & leurs fonctions durent cinq ans. Leurs commissions leur sont dé-

ANNÉE 1777.

ivrées par le préſident, ſous le grand ſceau le l'Etat. Les sherifs & coroners ſont élus ar les francs tenanciers, & en cas de nort, d'abſence, ou inhabileté, le préſi-ent & le conſeil privé peuvent les rem-lacer dans l'intervalle ſur deux ſujets qui ur ſeront préſentés par l'aſſemblée. L'aſ-mblée préſente auſſi vingt-quatre ſujets our chaque comté; le préſident, avec pprobation du conſeil privé, en choiſit ouze pour être juges de paix, & leur fait xpédier des commiſſions pour en exer-r les fonctions pendant ſept ans. Les embres du conſeil légiſlatif & du conſeil ivé ſont juges de paix pour tout l'Etat, nt qu'ils reſtent en place, & les juges s plaids communs ſont conſervateurs de paix dans leurs comtés reſpectifs.

L'aſſemblée générale nomme tous les ficiers de terre & de mer. Le préſident e droit de nommer à tous les emplois i ne ſont point déſignés dans la conſti-tion, & pour le temps qu'ils le juge à ppos.

Les juges, les clercs, & tous autres

ANNÉE 1777.

engagés au service de l'Etat, par un contrat civil ou militaire, ne peuvent être en même temps membres des corps législatifs, & les membres de l'une ou de l'autre chambre qui accepteront quelques-uns de ces offices, excepté celui de juge de paix, en sont exclus, & doivent être remplacés par une nouvelle élection. Les articles dix-neuf & vingt, rendent le président dépositaire du sceau de l'Etat, & lui donnent le droit de signer en certification toutes les commissions données au nom de l'Etat de Delaware, de même qu'aux chefs juges, la garde des sceaux de leurs cours, & le droit de signer les actes en certification.

Sermens.

LA loi passe ensuite à la forme des sermens, elle en éxige deux: un de fidélité envers l'Etat, un de profession de foi. Elle éxige que chaque officier affirme qu'il croit en *Dieu le père*, *Jesus-Christ son fils unique*, & *au Saint-Esprit*, un *seul Dieu béni à jamais*, (c'est-à-dire la Trinité) & qu'il reconnaisse l'Ancien & le Nouveau Testament pour avoir été *donné*

P

ANNÉE 1777.

par inſpiration divine. * Ce ſerment eſt plus ſtrict que le ſecond article de la déclaration des droits, qui accorde la liberté abſolue en matière de foi, & dit que c'eſt le droit naturel & inaliénable de chacun des hommes.

La ſection vingt-trois conſtitue le conſeil légiſlatif pour juger les prévarications commiſes dans les charges publiques; & tout officier ou juge, ne peut être deſtitué que pour trois cauſes : ſur un jugement des cours de loi commune, qui le déclare convaincu de malverſation : ſur une accuſation d'Etat au nom de la chambre d'aſſemblée, jugée par le conſeil légiſlatif, ou ſur une adreſſe de l'aſſemblée générale. **

* *Formulaire du ſerment.*

« Je N** fais profeſſion de croire en *Dieu le père, en Jeſus-Chriſt ſon fils unique, & au Saint-Eſprit*, un ſeul Dieu béni à jamais; & je reconnais les ſaintes Ecritures de l'Ancien & du Nouveau Teſtament pour avoir été données par une inſpiration divine. »

** Une grande différence entre cette loi & celles faites ur le même objet dans la Caroline & la Nouvelle-York, eſt que dans ces Etats les juges peuvent être deſtitués *nutum* par le gouverneur ou préſident.

ANNÉE 1777.

Il eſt juſte que la volonté de l'aſſemblée générale équivale à une condamnation. Comme alors c'eſt la légiſlature elle-même qui parle, ſa ſeule opinion doit ſuppléer au jugement des motifs de deſtitution.

Les ſections vingt-quatre & vingt-cinq conſervent l'éxercice du droit commun d'Angleterre, & des actes de légiſlation précédemment faits dans la Colonie, juſqu'à ce que la nouvelle *légiſlature* en ait autrement ordonné.

La ſection vingt-ſix déclare qu'à l'avenir aucun nègre, indien, ou mulâtre ne ſera tenu en eſclavage dans l'étendue de l'Etat.

Les articles ſuivans aſſurent la liberté des élections, & empêchent qu'elles ne ſoient troublées notamment par la préſence ou intervention d'aucuns hommes armés.

La ſection trente-deux déclare tout prédicateur de l'Evangile incapable de emplois civils, & établit l'égalité & liberté de toutes les ſectes du Chriſti

nisme; elle semble exclure non-seulement toute autre religion, mais encore l'indifférence & le doute en matière de religion, malgré tout ce que l'on pourrait induire de la déclaration des droits. ANNÉE 1777.

Les règles fondamentales, & les sections essentielles de la constitution ne peuvent être changées que par le consentement des cinq septièmes de l'assemblée, & de sept des membres du conseil.

CETTE constitution peut sans doute souffrir quelques objections; cependant elle est, à mon jugement, la meilleure qui ait été faite dans les treize Etats-Unis, & les autres me paraissent défectueuses dans les parties qui lui sont contraires. La rédaction pourrait être plus parfaite, on pourrait y faire des changemens, mais le fond me parait calculé sur le véritable intérêt des peuples, & établi en général sur des principes de justice & de raison naturelle. Remarques.

L'ASSEMBLÉE des députés de la Pensilvanie, en adhèrant à l'acte d'indépendance, avait réservé formellement au peuple de cette Gouvernement de Pensilvanie

ANNÉE 1777.

province le droit de se choisir lui-même une forme de gouvernement, & de règler son administration intérieure. Ce n'était pas une facile entreprise que de surpasser la sagesse ingénue de Guillaume Penn, & que de substituer à un gouvernement heureux, un gouvernement plus heureux encore. Les hommes les plus éclairés du pays y avaient travaillé long-temps. C'était le docteur Franklin qui présidait la commission. Le projet demeura plus de deux mois sur le bureau, & chaque jour on y faisait d'utiles changemens. Enfin la constitution de Pensilvanie parut le 28 Septembre 1773.

Déclaration des droits.

LA déclaration des droits du peuple de cette république ne contenait que seize articles.

Liberté politique dans la plus grande étendue.

Liberté indéfinie en matière de religion.

Le peuple a seul le droit de se gouverner.

Tous officiers publics ne sont que ses mandataires.

La majeure partie du peuple peut réformer & changer le gouvernement.

Les officiers publics doivent à des époques fixes rentrer dans l'Etat privé.

Tout homme ayant intèrêt à la communauté doit avoir part aux élections.

Chaque membre de la ſociété en doit ſupporter les charges, en échange de la protection qu'il reçoit d'elle.

L'inſtruction des crimes doit être publique, & aucun homme ne doit être privé de ſa liberté que par *les loix du pays* ou le jugement de ſes pairs.

Les warrans ne doivent être décernés que dans les formes preſcrites. (*Ces formes preſcrites* ſont celles de l'Angleterre.)

En tout procès l'inſtruction par jurés doit être regardée comme ſacrée.

Le peuple a la liberté de parler, d'écrire & de publier ſes ſentimens.

Il ne doit point être entretenu d'armée en temps de paix, & toujours le militaire doit être ſubordonné à l'autorité civile.

Le recours fréquent aux loix conſtitu-

ANNÉE 1777.

tives est nécessaire pour conserver la justice & la liberté.

Cet article qui ne se trouve pas dans la déclaration des droits de Delaware, est tiré de celle de la Virginie.

Les hommes sont toujours maîtres de quitter la société à laquelle ils étaient attachés; &, en la quittant, ils cessent d'être soumis à ses loix.

Cet article fondé sur le droit naturel ne se trouve point dans les autres constitutions.

Le peuple a droit de s'assembler, de consulter pour le bien commun, de donner des instructions à ses représentans, & de demander au corps législatif, par des pétitions ou remontrances, le redressement des torts qu'il croit lui être faits.

Ce dernier article n'est exprimé aussi positivement, & n'a autant d'étendue dans aucune autre des déclarations de droits des Etats-Unis.

Constitution.

LA constitution comporte beaucoup plus d'étendue en quelques parties que celles des autres gouvernemens. La répu-

blique est gouvernée par un président, un conseil & une assemblée ; les pouvoirs législatifs résident dans l'assemblée. Les cours de justice sont aussi à l'instar des autres Colonies, & conformes à la Jurisprudence anglaise ; la défense du pays est confiée à des milices, & le peuple en état de porter les armes choisit lui-même les colonels & les autres officiers qui le commandent. Tout homme libre, âgé de vingt-un ans, *tenancier* * ou non, est admis à voter, du moment qu'il a payé les taxes, ce qui n'éxiste point ailleurs. ANNÉE 1777.

L'assemblée générale ne peut enfreindre, changer ni abolir la constitution.

Elle n'éxige aucun autre serment religieux, que la croyance *d'un seul Dieu* & le respect pour les Ecritures de l'Ancien & du Nouveau Testament.

Lorsque cet article passa à la pluralité des voix, le docteur Franklin, qui présidait la commission extraordinaire, fit une

* *Tenancier*, propriétaires d'immeubles.

ANNÉE 1777.

observation. S'il y a, dit-il, dans la république un athée honnête homme & de bonne foi, il ne fera pas ce ſerment, ce qui priverait l'Etat des lumières & de l'aſſiſtance d'un bon citoyen; s'il y a, continua-t-il, un athée mal-honnête homme, il n'héſitera pas, il fera le ſerment, & vous n'aurez obvié à rien.

Le nombre des repréſentans de chaque comté eſt proportionné à celui des habitans qui payent les taxes.

Le conſeil eſt compoſé de douze membres, & les élections ſont fixées de manière à accoutumer ſucceſſivement aux affaires publiques tous ceux qui ſont capables de s'en occuper. Le préſident doit être choiſi par la réunion des deux chambres entre les membres du conſeil.

Tous ceux qui rempliſſent des charges lucratives ne peuvent avoir entrée, ni dans l'aſſemblée, ni dans le conſeil.

Les débiteurs ne peuvent être détenus en priſon; lorſqu'il n'y a point de fraude de leur part. (Cette loi eſt dictée par la juſtice & l'humanité.)

ANNÉE 1777.

Les juges de paix ne peuvent être en même-temps membres de l'assemblée, ce qui n'est point dans les autres constitutions.

Il n'y a qu'un seul office ou greffe pour la vérification des testamens, & accorder des lettres d'administration dans les successions; & un autre pour le dépôt & enregistrement des actes, ce qui prouve que les remarques ci-devant faites sur la multiplicité & la complication des offices de Maryland, ont aussi frappé les législateurs de Pensilvanie.

La liberté de la presse est accordée à tous ceux qui voudront examiner le gouvernement.

Les emplois lucratifs seront modérés de manière à n'exciter l'ambition de personne, mais seulement à tenir lieu de dédommagement.

Les substitutions ne pourront être perpétuelles.

Les loix pénales d'Angleterre seront réformées & rendues moins sanguinaires. Il sera suppléé par des châtimens de

ANNÉE 1777.

longue durée, des travaux rudes & publics.

Les officiers civils feront un ſerment de fidélité à la république, & un autre de ſe bien acquitter de leur emploi.

Pour exiger un impôt, il faudra que l'objet de l'impoſition ſoit plus utile à l'Etat que ne ſerait l'argent de la taxe à chaque particulier. Beau règlement dans la théorie, mais dont il eſt difficile de remplir les vues & de ne point s'écarter dans l'exécution. Que celui de Guillaume Penn ſur la même matière était bien meilleur & plus ſimple. « La majorité des ſuffrages ſuffira pour » établir une loi, il en faudra les deux tiers » pour établir un impôt. » La voix de l'intérêt perſonnel qui ſe faiſait entendre, valait bien mieux que cette évaluation ſubtile que l'on exige des membres de l'Etat gouvernant.

Tout étranger pourra acquérir des biens en Penſilvanie, & devenir libre citoyen après un an de réſidence, mais il ne pourra être élu dans l'aſſemblée qu'après une réſidence de deux ans.

La chaſſe & la pêche ſont libres.

Il doit y avoir dans chaque comté des écoles publiques, & dans l'Etat pluſieurs univerſités.

Il ſera fait des loix pour l'encouragement de la vertu & la garde des mœurs.

Les ſociétés religieuſes ſont maintenues dans leurs privilèges & immunités.

La déclaration des droits fait partie de la conſtitution, & ne doit jamais être violée.

Il y aura, pour aſſurer la conſervation de la liberté, un corps électif, appellé le Conſeil des Cenſeurs, qui veillera à ce que la conſtitution ne ſoit point enfreinte, examinera ſi les taxes auront été impoſées & levées juſtement. Ils pourront citer devant eux les perſonnes, & ſe faire repréſenter les regiſtres & les actes, & ordonneront la pourſuite des crimes d'état. Le pouvoir des cenſeurs ne durera qu'un an, après lequel d'autres ſeront élus; ils pourront convoquer une commiſſion extraordinaire, pour réformer ou éclaircir quelques articles de la conſtitution, ſi cela leur paraît néceſſaire au bonheur du peuple;

ANNÉE 1777.

mais ils feront publier les articles à réformer ſix mois avant le jour fixé pour élire la commiſſion extraordinaire, afin que le peuple puiſſe les examiner & donner ſes inſtructions à ſes repréſentans.

Remarques.

CETTE conſtitution eſt établie ſur les principes d'une ſaine philoſophie; mais qui ne regretterait pas ces arbitres bienveillans, qui ſuivant les loix de Guillaume Penn, s'appliquaient à concilier dans chaque canton les différends qui pouvaient s'élever, & ne renvoyaient les parties devant les tribunaux, que dans les cas ſeulement où ils n'avaient pu parvenir à les mettre d'accord?

La nouvelle conſtitution de la Penſilvanie a été généralement applaudie en Europe. Cependant on y a négligé une condition eſſentielle : la ſuppreſſion poſitive de toute nobleſſe & prérogatives héréditaires. Mais le Congrès y a heureuſement pourvu par l'un des articles de la confédération générale, en ne permettant à aucun état en particulier, ni même aux repréſentans des treize Etats-Unis, d'accorder

des lettres de nobleſſe. La conſervation des ſociétés religieuſes avec des immunités, ne peut-elle pas devenir dangereuſe ? Le conſeil des cenſeurs, qui n'exiſte pas dans les autres conſtitutions, peut être d'une grande utilité ; mais n'a-t-il pas trop de pouvoirs à la fois, & la balance réciproque du corps *exécutif* & du corps *légiſlatif*, la cenſure reſpective des membres de ces deux corps, la publicité des actes, & la liberté de la preſſe, ne ſuffiſent-elles pas ? Les loix pour l'encouragement de la vertu, pour la garde des mœurs, ſont louables ; mais elles peuvent dégénérer en une ſorte d'inquiſition. La liberté du gouvernement n'eſt-elle pas la gardienne la plus sûre des mœurs & la ſource des vertus ? Lorſque les hommes n'ont ni motifs d'ambition, ni pouvoir à redouter, ni injuſtices à craindre, ni taxes trop fortes à payer, ni impoſſibilité de vivre ſans vices, que tout homme laborieux trouve de l'occupation, & que le ſol fertile accorde l'abondance en échange du travail, qui pourrait corrompre les mœurs ? Dans les pays

ANNÉE 1777.

malheureux, où la glèbe eſt exténuée par tout ce qu'elle paye, où le mariage eſt un fardeau, où le journalier agreſte languit une partie de l'année ſans trouver de l'emploi, & ne peut être en aucune ſaiſon aſſez riche pour payer les ſubſiſtances qu'il tire du ſein de la terre, tandis que l'opulence dévore en un jour la nourriture de cent familles; dans de tels pays, la misère entraîne tous les vices qui flattent les riches & les grands, & la contagion augmente, gagne, corrompt toute la maſſe du peuple à meſure que l'ennui multiplie leurs paſſions. De pareils malheurs ne ſont point à redouter dans la Penſilvanie, auſſi la plupart des remarques que j'ai faites paraiſſent l'avoir été de même par les citoyens de cette république, & il a été déjà propoſé des changemens & des modifications.

L'aſſemblée générale de la Caroline méridionale, uſant du droit qui lui était attribué par la conſtitution proviſoire, du 26 Mars 1776, de changer ou réformer à la pluralité des voix, les articles de cet

constitution, publia le 3 Février 1777, les conditions définitives du gouvernement qu'elle adoptait. Elle ne prit point la sage précaution de fixer les droits du peuple envers le gouvernement, & du gouvernement sur le peuple par une déclaration positive. Mais elle divisa les articles de la constitution en quarante sections au lieu de trente-trois que contenait la chartre provisoire, & modifia plusieurs de ses dispositions. Le fonds fut entièrement conservé, & le changement le plus remarquable qui se trouve dans cette constitution nouvelle est renfermé dans les art. XXXVIII & XXXIX, tous deux relatifs au culte divin, aux sociétés religieuses, aux ministres de la religion, à leurs salaires & à leurs privilèges, qui sont extrêmement bornés. Ces deux articles sont très-longs & très-étendus, & permettent, non-seulement le libre exercice de tous les cultes connus jusqu'à présent en Europe, mais encore de tous ceux que le zèle ou l'erreur des hommes pourraient adopter dans la suite, pourvu

ANNÉE 1777.

ANNÉE 1777.

qu'il se trouve quinze personnes mâles, & n'ayant pas moins de vingt-un ans, qui soient du même avis.

Réflexions générales sur tous ces nouveaux gouvernemens. Avantages qu'ils procurent aux peuples.

JE termine ici l'examen particulier des constitutions des Etats-Unis. Ce qui resterait à examiner entraînerait trop de répétitions, & l'exposé qui vient d'être fait des constitutions, entre lesquelles il y a le plus de différences, doit faire connaître assez le système général des autres règlemens, dont je ne fais pas l'extrait.

Livrons-nous maintenant aux utiles réflexions que ces nouvelles formes de gouvernement doivent inspirer.

Entre tous les avantages qu'elles rassemblent pour les peuples, elles ont particulièrement celui d'exercer aux emplois civils & de l'administration un grand nombre de sujets, de placer successivement tous les hommes nés avec quelques dispositions dans un jour utile à leur patrie. Ailleurs il arrive souvent que le mérite n'est alimenté que de chagrins & de regrets; que les lumières sont un préser

funes

funeſte, & ne ſervent qu'à éclairer le malheur de ceux qui en ſont doués. ANNÉE 1777.

Comparaiſon de quelques gouvernemens européens & de ceux des nouvelles républiques de l'Amérique.

LA formation des nouvelles conſtitutions dans l'Amérique ſeptentrionale, terminant la révolution, les peuples allaient jouir d'une adminiſtration préférable, à tous égards, à celle qu'ils avaient ſous l'autorité britannique : il était facile à l'homme le moins éclairé d'entr'eux de s'en convaincre, en comparant les deux gouvernemens. Les manufactures de fer, de laines, de cotons, que le gouvernement de la Grande-Bretagne empêchait, étaient encouragées ; le commerce, gêné juſqu'alors, & la navigation qui avait été reſtreinte, n'avaient plus d'autres bornes que celles de l'univers. Les nouvelles conſtitutions avaient pour but le bonheur du peuple, & l'homme le plus pauvre pouvait, par ſa vertu & ſon mérite, être élevé à la premiere dignité. Avec un gouvernement fondé ſur des principes auſſi naturels, auſſi juſtes, & dont toutes les vues tendaient à rendre les peuples riches, puiſſans, vertueux & heureux,

ANNÉE 1777.

qui aurait pu desirer de retourner sous l'ancienne domination ?

Défauts des constitutions de ces républiques.

IL y avait dans plusieurs de ces nouvelles loix, formées par les délibérations & le consentement de l'Amérique, des inégalités dans des points essentiels, & quelquefois trop de combinaisons qui n'atteignaient pas leur but. L'objet principal des constitutions de ces nouveaux Etats était de procurer la juste proportion des représentans du peuple dans la *Législature*, & de subordonner à la *Législature* tous les autres pouvoirs. On a dû voir que cet objet n'a pas toujours été aussi bien rempli qu'on pouvait le désirer ; mais il y a lieu de croire que les méditations de l'expérience * serviront à règler dans la suite les changemens qui pourront être nécessaires.

* *Les méditations de l'expérience.* Cette expression pourrait paraître incorrecte à ceux qui n'appercevront pas qu'elle est particulièrement propre à la matière que l'on traite. On dirait envain que l'expérience ne médite point, & que c'est un sentiment purement passif ; cela est vrai dans le sens où il s'agit d'un enfant qui se blesse, l'expérience lui apprend à éviter dans la suite tout ce qui peut le blesser, & il n'

ANNÉE 1777.

Révocation des juges.

UNE choſe qui doit étonner la prudence des politiques & des légiſlateurs, c'eſt que dans pluſieurs de ces conſtitutions, les juges ſont amovibles, à la volonté des gouverneurs ou Préſidens. On a peine à concevoir comment des aſſemblées d'hommes ſages ont pu adopter, d'après la conſtitution proviſoire de la Caroline méridionale, une détermination auſſi vague & auſſi contraire aux principes même des loix. Elles doivent laiſſer le moins qu'elles peuvent à l'arbitraire des hommes, dont mille paſſions & mille erreurs égarent la raiſon. Un gouverneur, un préſident, à moins qu'on ne leur ſuppoſe des vertus dont l'humanité n'eſt point capable, trouveront qu'un juge ſe comportera mal toutes

point beſoin pour cela de méditation, parce que la bleſſure eſt un mal phyſique, du genre de ceux auxquels tous les animaux ſont ſenſibles; mais les expériences morales comportent des méditations infinies, telles ſont celles qui réſultent d'une loi dont on a éprouvé les bons ou les mauvais effets. Les leçons de l'expérience montreront que la loix eſt mauvaiſe, mais ce ſeront les méditations qui ſerviront à la corriger.

ANNÉE 1777.

les fois qu'il ne donnera pas gain de cauſe à ſes parens, à ſes maîtreſſes, à ſes amis, à ſes domeſtiques. La sûreté des peuples exige que les juges ſoient inamovibles, & ne puiſſent être deſtitués que pour forfaiture. Le droit de propriété eſt la baſe ſacrée de tous les autres droits dans la ſociété civile; les gardiens de ces droits ne peuvent qu'abuſer du dépôt qui leur en a été fait, s'ils ſont dans une trop grande dépendance de ceux qui gouvernent, quelques précaires & paſſagers que ſoient les pouvoirs de ceux-ci, car peut-on être aſſuré que le choix des électeurs ne tombera jamais ſur un homme d'un caractère ambitieux & tirannique ? Alors il trouvera que les juges ſe comporteront mal, lorſqu'ils n'obéiront pas à ſon injuſtice, & refuſeront de ſervir ſes paſſions & ſes haînes. Si l'on objectait que dans pluſieurs Etats l'aſſemblée & le ſénat ont le privilège de juger leurs membres, que par conſéquent le gouverneur, dont les haînes ou les paſſions n'auraient ordinairement pour objet que les membres de ces corps, ne peut abuſer de ſon

pouvoir à leur égard, & que ſes vengeances ne ſont point à craindre pour le reſte du peuple, je répondrai que ſi le gouverneur était ambitieux, le commandement des troupes lui ſuffirait pour ſubjuguer ces deux corps & changer la conſtitution; que le privilège des membres de la légiſlature, d'être jugés par leurs pairs, eſt lui-même dangereux, parce qu'il entraîne pluſieurs des inconvéniens de l'ariſtocratie; que le gouverneur ſe ſervira de ſon pouvoir ſur les juges pour armer les peuples contre la conſtitution qui les rendait heureux. Il dira au forgeron aſſemble toi-même les fers qui vont enchaîner ta famille & tes concitoyens, & s'il réſiſte, il dira au juge enlève-lui ſon héritage, que ſa tête ſoit proſcrite, pourſuis-le dans ſa perſonne & dans ſes biens, & ſi le juge s'y refuſe, il le révoquera. La condition des juſticiables ſera pire que s'il n'y avait point de loi, car il s'en trouvera pour accabler le malheureux, & il ne s'en trouvera point pour punir l'injuſtice. ANNÉE 1777.

Ces vérités n'avaient point échappé à la

ANNÉE 1777.

pénétration des habitans de Maſſachuſet, « Il eſt eſſentiel pour la liberté, diſaient-ils à leurs délégués au Congrès, que les pouvoirs légiſlatifs, judiciaires & exécutifs, ſoient, autant qu'il eſt poſſible, *indépendans & ſéparés les uns des autres*; s'ils étaient réunis dans les mêmes perſonnes, ou dans le même nombre de perſonnes, on ne ſerait plus éclairé par cette cenſure mutuelle qui donne tant de sûreté contre l'établiſſement des loix arbitraires, & contre l'inutile exercice du pouvoir dans l'éxécution de ces loix.»

On trouve la diſpoſition ſuivante dans la déclaration des droits du Mariland.

« Les juges pourront être deſtitués pour mauvaiſe conduite, *après avoir été convaincus dans une cour de loi*, ou ſur la demande de l'aſſemblée générale.

La convention de l'état de Delaware, dans l'article XXII. de la déclaration des droits dit:

« *L'indépendance* & l'intégrité des juges ſont eſſentielles pour l'adminiſtration impartiale de la juſtice, & ſont les meilleurs garans des droits & de la liberté des citoyens. »

Et l'article XXIII. de la conſtitution du même Etat veut que tout officier civil ou juge ne puiſſe être deſtitué que pour trois cauſes ; ſur un jugement des cours de loi commune, qui le déclare convaincu de malverſation ; ſur une accuſation d'état, au nom de la chambre d'aſſemblée, jugée par le conſeil légiſlatif; ou ſur une adreſſe de l'aſſemblée générale. »

ANNÉE 1777.

VOILA les principes dont il ne faut pas s'écarter.

Ces conſtitutions pêchent encore en ce qu'elles conſervent le droit commun de l'Angleterre & ſes loix criminelles. Le droit commun de l'Angleterre eſt ſurchargé d'une foule inextricable de loix anciennes & modernes qui preſque toutes manquent d'équité, de convenance & de juſteſſe. L'application en eſt difficile, & l'étude ſi longue, que ceux qui s'y livrent en Angleterre ſont obligés de paſſer pluſieurs années dans des eſpèces de collèges ou ſéminaires, pour en connaître ſeulement les élémens. La procèdure civile eſt par conſéquent très-embarraſſée: ajoutez la longueur & l'inconſéquence des

Continuation du droit commun & du droit criminel de l'Angleterre,

ANNÉE 1777.

formes, & vous trouverez pour ainsi dire l'impossibilité de rendre justice. Le droit civil de France, tout incohérent qu'il est, serait encore préférable, & les procès en France, tous ruineux & horribles qu'ils sont, paraissent courts, simples & peu couteux, en comparaison de ceux de Londres. La moindre difficulté en matière de droit, engendre des chicanes éternelles. Il faut être doué d'un caractère vraiment patient & laborieux, pour étudier ce qu'on appelle un procès dans ce royaume. Le moindre contrat ne peut être lu en moins d'un jour *. Les clauses sont chargées de répétitions sans nombre, & noyées dans des formules barbares, tirées des coutumes

* Ces actes ne sont point rédigés par des notaires, mais par des praticiens ou gens de loi. Ils s'appellent *indentures*, c'est-à-dire actes dentelés, parce que le haut des feuilles de parchemin sur lesquelles ils doivent être écrits, sont effectivement dentelées. Ces feuilles sont écrites *recto* & *verso* dans toute leur étendue, en écriture gothique, & revêtues de la signature & du sceau ou cachet de toutes les parties; les rédacteurs y signent comme témoins, & y mettent aussi leur sceau.

ſaxonnes & normandes, ou du droit romain; dans des déclarations relatives aux religions ou à la féodalité: le ſtyle n'en eſt pas moins obſcur que le fond. Enfin, tout ce que les ténèbres de l'ignorance ont pu voiler de plus rebutant & de plus bizare s'y trouve conſervé. Il n'en eſt pas de même des loix relatives aux opérations du commerce, à la police générale & à la liberté perſonnelle: il y en a d'excellentes, & même de ſublimes, qu'il faudrait conſerver. ANNÉE 1777.

Le droit criminel de l'Angleterre a été ſouvent annoncé aux peuples comme un objet d'admiration, cependant les loix pénales en Angleterre ſont trop ſévères en bien des cas. Les délits pécuniaires ſont preſque toujours punis de la mort, qui ſemble ne devoir être le châtiment que des crimes de ſang. La loi ne doit pas être plus ſanguinaire que l'homme qu'elle condamne. Les habitans de la Penſilvanie ont ſenti cet abus, & ont arrêté dans leur nouvelle conſtitution, que les loix criminelles de l'Angleterre ſeraient réformées, & les châtimens mo-

ANNÉE 1777.

dérés. Mais d'un autre côté la forme de procéder eſt trop favorable à l'accuſé. Il a trop de moyens d'éviter le châtiment & d'écarter la preuve du crime. L'humanité ſe plaît à dire qu'il vaut mieux ſauver un coupable que de punir un innocent. Cependant les loix qui font craindre trop ſouvent l'un ou l'autre de ces inconvéniens ſont funeſtes aux peuples. En France tout eſt contre l'accuſé, il n'a point aſſez de moyens de ſe défendre; en Angleterre tout eſt en faveur de l'accuſé, il a trop de moyens de ſe ſouſtraire, quoique coupable, à la condamnation. Il en réſulte qu'en France on évite, autant qu'il eſt poſſible, de livrer à la juſtice ceux qui ne ſont point évidemment coupables, ou dont les crimes n'excluent pas tout ſentiment d'honneur; & qu'en Angleterre on a introduit, à l'égard de certains criminels, une forme de procèder plus célere que celle qui ſe fait par *jurés*. Rien ne reſſemble plus à ces procédures par commiſſaires que l'on a vues trop ſouvent en France, & qui ſont en horreur à tous ceux qui on

quelqu'idée de juſtice. Cet abus rare en Angleterre éxiſtait en Amérique ſous le nom de *bill d'atteinder*, ce qui ſignifiait une procédure abrégée & illégale. La convention de la Nouvelle-York déclarait par l'article XLI de la conſtitution de cet Etat, qu'il ne ſerait déſormais paſſé aucuns *bills d'atteinder* que pour des crimes commis avant la fin de la guerre de l'indépendance. Mais ſi ces ſortes de jugemens ſont ſoufferts dans le cours d'une guerre juſte & néceſſitée par les violations de la liberté publique, ils deviendront fréquens à plus forte raiſon, dans des temps où les conſtitutions auront vieilli, où les abus ſeront enracinés, où une longue paix & l'ambition des francs tenanciers diminueront le reſpect qui eſt du aux droits du peuple.

ANNÉE 1777.

La forme des *warrans* elle-même eſt ſujette à mille inconvéniens, la plupart ont été apperçus par les nouveaux légiſlateurs, & les ont jettés dans l'incertitude. La conſtitution du Mariland ne veut point qu'il ſoit délivré de warrant hors des cas

ANNÉE 1777.

judiciaires. Celle de la Virginie veut qu'il n'en ſoit point délivré *ſans preuves*, mais elle ne détermine point la nature de ces preuves, & fait naître de plus grands embarras. Sera-ce comme en France une information ? Voilà les dangers & les abus de la procédure ſecrette. L'information ſera-t-elle faite publiquement ? Alors l'accuſé aura le temps d'éviter l'effet du warrant avant qu'il ſoit décerné. La conſtitution de Delawarre exige ſeulement que l'accuſation ſoit affirmée par ſerment. Enfin celle de Penſilvanie veut qu'il ne ſoit délivré aucun warrant que dans les formes preſcrites. Sans ſpécifier ces formes, ce qui ſuppoſe que ce ſont généralement celles qui ſont uſitées dans le gouvernement britannique.

Il y aurait des remarques infinies à faire ſur l'étendue & la nature des cautionnemens, car ils mettent une diſproportion conſidérable entre la liberté de l'homme riche & celle du pauvre.

Enfin toutes ces conſtitutions paraiſſent avoir trop oublié le droit de propriété &

la tranquillité des hommes privés, pour ne s'occuper que d'établir promptement de nouveaux gouvernemens. Ce n'eſt pourtant que de la réunion des propriétés, des ſûretés & des félicités particulières, que peuvent réſulter dans les républiques la force & la proſpérité de l'Etat. ANNÉE 1777.

Je regarde ces premiers règlemens d'un peuple libre & éclairé comme proviſoires. Si j'avais penſé qu'ils ne ſeraient point corrigés & achevés, au lieu d'en faire une analyſe raiſonnée, j'en aurais donné ſimplement le recueil à la fin de cette hiſtoire, mais ce recueil déjà imprimé n'offre que des ébauches ou des répétitions. J'ai préféré comparer rapidement entr'elles les principales conſtitutions, & en faire, pour ainſi dire, un tableau inſtructif pour toutes les claſſes de lecteurs. Comment il faut conſidérer ces nouveaux réglemens.

Il me ſemble qu'en portant cette comparaiſon beaucoup plus loin que ne me permettaient les bornes que je me ſuis preſcrites, & réuniſſant enſuite les meilleurs principes de ces conſtitutions diver-

ANNÉE 1777.

ſes; fixant ce qui n'a été qu'indiqué; ſuppléant à quelques diſpoſitions eſſentielles qui ont été oubliées, & règlant tous les objets acceſſoires; on parviendrait à établir une théorie parfaite du gouvernement républicain. Théorie preſqu'encore inconnue, & que Monteſquieu lui-même n'avait fait, pour ainſi dire, qu'entrevoir, à travers les nuages de l'antiquité, les rêves de Platon, & les ſyſtêmes généraux des républiques modernes.

Projet d'un chef-d'œuvre de légiſlation politique & civile.

Si, par un travail d'une importance plus grande encore, on faiſait dériver le droit civil & le droit criminel de la déclaration des droits du peuple & du ſyſtême politique; ſi le code était tellement rédigé, qu'il y eût une correſpondance directe entre le régime du gouvernement, & celui des familles & des propriétés, tant civiles que rurales, les actions utiles à la ſociété, & toutes les volontés de la loi; qu'enfin par la liaiſon des principes & de leurs applications, il y eût une forte cohéſion entre les loix générales de l'Etat, & la conduite privée des citoyens; la force

l'équité ſe concilieraient enfin pour former le gouvernement le plus heureux qui pût être deſiré par des hommes. ANNÉE 1777.

Bien des difficultés s'oppoſent ſans doute à cet ouvrage, tout à la fois ſi néceſſaire & ſi glorieux au peuple qui le verrait éclôre; mais ces difficultés, dont la pareſſe des hommes s'eſt effrayée depuis tant de ſiècles, ne ſont pas impoſſibles à ſurmonter.

Elles ne paraiſſent invincibles que dans les pays où il exiſte beaucoup de droits & de loix arbitraires, & où les abus ſont auſſi multipliés que les fonctions de l'adminiſtration publique.

Pour vous, Américains, dégagés de toutes entraves, vous pouvez vous rendre heureux, & offrir aux infortunés le partage de votre bonheur. Hâtez-vous, le temps eſt précieux; craignez que par une fatalité attachée à l'eſpèce humaine, de nouveaux préjugés, de nouveaux abus ne s'introduiſent preſqu'auſſi-tôt que les anciens auront été chaſſés de vos climats.

Mes réflexions ſur vos loix me paraiſſent moi-même au-deſſous du ſujet; mais ce

ANNÉE 1777.

ſont celles d'un homme attentif & bien intentionné, elles feront peut-être éclôre les idées des philoſophes & des gens en place les plus éclairés : c'eſt du moins un de mes vœux. Tout ce que le monde renferme de ſageſſe & de génie, doit concourir à perfectionner des gouvernemens ſi conſolans pour l'humanité.

Fin de la troiſième Partie.